



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente-deuxième session de l'Assemblée

UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023

Le présent document reprend tous les points de l'ordre du jour provisoire révisé

DOCUMENT PROVISOIRE RÉVISÉ RELATIF AUX DÉCISIONS À ADOPTER

Le présent document contient les informations nécessaires à un débat fructueux sur les points de l'ordre du jour. Il présente notamment : (i) les documents pertinents ; (ii) pour chaque point important de l'ordre du jour, la question dont l'Assemblée est saisie et la décision attendue ou le projet de résolution quand il est actuellement disponible ; (iii) des informations générales (si elles doivent être présentées séparément, elles seront publiées en tant que document de travail).

Le présent document sert également de base au projet de rapport de la session. Il est écrit au passé dans le but de rationaliser le processus d'élaboration du rapport. Un résumé des débats qui auront débouché sur des décisions au titre de chaque point de l'ordre du jour sera élaboré par le Secrétariat et le rapporteur et complétera le projet de rapport. Des projets de décision et de résolution sont proposés dans ce document afin que les débats se concentrent sur les décisions pendant la discussion de chaque point de l'ordre du jour, sans préjudice des prérogatives de tout État membre ou organisation partenaire, ni de celles des membres du Bureau et du Secrétaire exécutif.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. OUVERTURE	1
2. ORGANISATION DE LA SESSION.....	1
2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION	2
2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DES CONFÉRENCES DE LA COI À LA MÉMOIRE DE PERSONNALITÉS	3
3. QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS.....	4
3.1 DÉCLARATION DU PRÉSIDENT	4
3.2 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31 ^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE	5
3.3 RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS ET DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA COI.....	7
3.3.1 Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) : 7 ^e session, 15-17 mars 2023, Nairobi (Kenya)	7
3.3.2 Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) : 14 ^e session , 4-7 avril 2023, Jakarta (Indonésie)	10
3.3.3 Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) : 17 ^e session, 9-11 mai 2023, Bogota (Colombie).....	13
3.3.4. Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) : 9 ^e session, 28-30 mars 2023, Dhaka (Bangladesh)	15
3.4 RAPPORTS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI.....	17
3.4.1 Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques	17
3.4.1.1 Services régionaux d'alerte rapide	17
3.4.1.2 Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques	17
3.4.2 Échange international des données et de l'information océanographiques : 27 ^e session de l'IODE, 22-24 mars 2023	24
3.4.3 Groupe intergouvernemental de la COI-FAO chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles : 16 ^e session de l'IPHAB, Siège de la FAO, Rome, 27-29 mars 2023	29

3.5	RAPPORT DE LA COI À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO À SA 42 ^e SESSION.....	30
4.	ÉVOLUTIONS PROGRAMMATIQUES	31
4.1	RAPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR MIXTE OHI-COI DE LA GEBCO ET CONCLUSIONS DE L'EXAMEN 2023 DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO.....	31
4.2	PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE RÉVISÉ DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN	32
4.3	RÉVISION DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS	33
4.4	RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LA COI EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES (2003, 2019)	36
4.5	STATUT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA COI POUR L'OCÉAN INDIEN CENTRAL (IOCINDIO)	40
4.6	CONTRIBUTION DE LA COI AUX PROCESSUS DE GOUVERNANCE DES NATIONS UNIES	45
4.7	ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DE LA COI SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DURABLES DE L'OCÉAN	46
4.8	SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN	48
4.8.1	Plan de travail du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) pour 2024-2025.....	48
4.8.2	Observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale.....	51
4.9	EXAMEN QUADRIENNAL DU CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI.....	54
4.10	SUIVI DE L'EXAMEN DU SYSTÈME MONDIAL OMM-ISC-COI-PNUE D'OBSERVATION DU CLIMAT (SMOC) ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022 DU SMOC.....	55
4.11	INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE RÔLE D'ORGANISME RESPONSABLE CONFIÉ À LA COI CONCERNANT CERTAINS INDICATEURS DE L'ODD 14	59
4.12	RAPPORT SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE	61
5.	LA COI ET L'AVENIR DE L'OCÉAN : EXÉCUTION DURABLE ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COI.....	66
6.	GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION.....	68
6.1	PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2024-2025 (Projet de 42 C/5)	68
6.2	SUIVI DES RÉOLUTIONS A-31/2 ET EC-55/2 SUR LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE.....	70

6.3	PROJET DE PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI.....	72
6.4	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER	73
6.5	ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	73
6.5.1	Élection du Président de la Commission.....	73
6.5.2	Élection des Vice-Présidents de la Commission.....	73
6.5.3	Élection des membres du Conseil exécutif	73
6.6	33 ^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE ET 57 ^e SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF	74
7.	ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT	75
8.	CLÔTURE	76

1. OUVERTURE

1. Le Président, M. Ariel Hernan Troisi, a ouvert la session à 10 heures le mercredi 21 juin 2023, en salle II, au Siège de l'UNESCO à Paris.
2. Le Président a demandé aux participants d'observer une minute de silence à la mémoire des éminentes personnalités ayant participé aux activités de la Commission et disparues au cours de cette brève période intersessions : M. Vladimir Gruzinov (1935-2023, Fédération de Russie), M. Robin Harger (-2023, Canada/Nouvelle-Zélande), M. Nicolay Mikhailov (1951-2023, Fédération de Russie). Des hommages ont également été rendus à M. Patricio Bernal (1945-2022, Chili), ancien Secrétaire exécutif de la COI et à M. David T. Pugh (1943-2022, Royaume-Uni), ancien Président de la COI.
3. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [Article 8 du Règlement intérieur]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/2.1.Doc Prov. Rev.	Ordre du jour provisoire révisé
	IOC/A-32/2.1.Doc Add. Prov. Rev.	Calendrier provisoire révisé
	IOC/A-32/AP Prov.	Document provisoire relatif aux décisions à adopter (<i>le présent document</i>)
<u>Rapport</u> :	IOC/EC-56/SR Prov.	Résumé exécutif provisoire de la 56 ^e session du Conseil exécutif de la COI, 20 juin 2023

4. Le Président a rappelé que le Conseil exécutif, en sa qualité de Comité directeur de l'Assemblée pour cette session, avait examiné l'ordre du jour provisoire révisé de la session et noté qu'il n'avait pas été demandé d'y inscrire des points supplémentaires. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que le Secrétariat avait reçu quatre projets de résolution, qui figurent dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter, et qui portent sur : le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) (point 4.5 de l'ordre du jour) ; l'amélioration des observations climatiques (point 4.10 de l'ordre du jour) ; la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (point 4.12 de l'ordre du jour) ; et les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission (point 6.4 de l'ordre du jour).
5. Le Président a rappelé que le Conseil exécutif, en sa qualité de Comité directeur de l'Assemblée pour cette session, avait examiné l'ordre du jour provisoire révisé de la session et noté qu'il n'avait pas été demandé d'y inscrire des points supplémentaires.

Décision A-32/2(I)

L'Assemblée,

I. Ordre du jour

1. Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC/A-32/2.1.Doc Prov. et Add. [avec les modifications supplémentaires suivantes :]

6. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR
[Article 25.4 du Règlement intérieur]

Décision A-32/2(II)

L'Assemblée,

II. Rapporteur

2. Sur proposition de [pays], appuyé par [pays],
3. Désigne _____ de [pays] Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session.

7. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION
[Article 12 du Règlement intérieur]

Rapport :

IOC/EC-56/SR Prov. Résumé exécutif provisoire de la 56^e session du Conseil exécutif de la COI, 20 juin 2023

8. Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif (Déc. EC-56/3.1,) sur ce point, en sa qualité de Comité directeur de la présente session, le Président a rappelé le mandat des trois comités statutaires de session, leur composition non limitée et les dispositions de travail prises pour leurs réunions.

Décision A-32/2(III)

L'Assemblée,

III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session

4. Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé d'examiner la documentation et de rédiger une résolution au titre des points 3.2 (exécution du budget et rapport financier), 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4, sous la présidence de M. Karim Hilmi (Maroc, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : _____. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session, sous la présidence de M. Yutaka Michida (Japon) et avec la participation des États membres suivants : _____. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

Comité des candidatures : chargé d'étudier toutes les candidatures aux postes de président et de vice-présidents et au Conseil exécutif lors de la présente session et d'en rendre compte (point 6.5), sous la présidence de [nom] (pays) et avec la participation des États membres suivants : _____. M. Bernardo Aliaga et M. Henrik Enevoldsen ont assuré le secrétariat du Comité des candidatures.

9. Les représentants de ____ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DES CONFÉRENCES DE LA COI À LA MÉMOIRE DE PERSONNALITÉS

[Article 11 du Règlement intérieur ; Décisions EC-55/5.3, A-31/3.2]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/2.1.Doc Prov. Rev.	Ordre du jour provisoire révisé
	IOC/A-32/2.1.Doc Add. Prov. Rev.	Calendrier provisoire révisé
	IOC/A-32/DocList Prov.	Liste provisoire des documents
	IOC/A-32/AP Prov. Rev.	Document provisoire révisé relatif aux décisions à adopter (<i>le présent document</i>)
<u>Documents d'information</u> :	IOC/A-32/2.4.Inf.1	Organisation des travaux de la session
	IOC/A-32/2.4.Inf.1 Add.	Template for submission of written records to the Assembly summary report
	IOC/A-32/2.4.Inf.2	Programme of the 2023 IOC Ocean Science Day, 22 June, UNESCO Headquarters

10. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a rappelé à l'Assemblée que la date limite pour la présentation des candidatures aux élections était fixée au 23 juin à 18 heures, heure de Paris.
11. M. Ryabinin a ensuite évoqué le programme de la Journée des sciences océaniques le 22 juin, qui a été rééditée à l'occasion de cette Assemblée afin de lancer un débat ouvert sur les opportunités et les défis liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La Journée a été précédée d'une session destinée à mettre en lumière les contributions actuelles de la COI à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.
12. Cette journée a servi de cadre à la première Conférence de la COI à la mémoire de Mário Ruivo, intitulée « *I get by with a little kelp from my friends: Building the Kelp Forest Alliance, a collaborative global movement to protect and restore our underwater kelp forests* » (Construire une alliance pour les forêts de varech, un mouvement mondial de collaboration pour la protection et la restauration des forêts de varech sous-marines) qui a été présentée par Aaron M. Eger, un jeune spécialiste des océans sélectionné à l'issue d'un concours sur un thème lié à la Décennie de l'Océan. M. Ryabinin a salué une initiative conjointe d'[EurOcean](#) et du Portugal, qui rend hommage à l'engagement de longue date de feu M. Mário Ruivo en faveur des sciences océaniques et du développement durable de l'océan, ainsi qu'à ses importantes contributions aux travaux de la COI, à la connaissance de l'océan, à la coopération internationale, au développement des capacités et à l'initiation à l'océan.
13. La Conférence de la COI à la mémoire d'Anton Bruun 2023, sur le thème « La pollution par les nutriments due aux activités terrestres, le paramètre oublié », a été présentée par M. Alexander Bouwman (Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas) dans le cadre de la Journée des sciences océaniques. M. Bouwman est reconnu pour sa contribution exceptionnelle à la compréhension et à la modélisation des flux mondiaux de nutriments dus aux activités terrestres en direction de l'océan. L'inquiétude suscitée par les effets de la modification des apports de nutriments

(azote, phosphore et silice) dans les zones côtières a conduit les Nations Unies à inclure un « indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière » en tant qu'indicateur 14.1.1 des ODD relatif à l'eutrophisation. La COI contribue, avec le PNUE, à l'élaboration et à la validation de cet indice, et M. Bouwman et ses collaborateurs sont des partenaires clés dans cette initiative.

14. La Conférence de la COI à la mémoire de N.K. Panikkar 2023 a été présentée par vidéoconférence par M. Kenneth Sherman, l'un des pères du concept de grands écosystèmes marins, qui fournit un outil de gestion des ressources au sein des zones transnationales délimitées du point de vue écologique dans le cadre de cinq modules (la productivité ; les poissons et la pêche ; la pollution et la santé des écosystèmes ; les questions socioéconomiques ; et la gouvernance). M. Kenneth Sherman est reconnu pour son rôle dans l'élaboration du concept de grands écosystèmes marins, un nouveau cadre important pour développer les capacités de gestion de vastes zones océaniques. Depuis 1997, la COI s'attache à promouvoir le concept de grands écosystèmes marins d'un point de vue scientifique ainsi que dans les régions en contribuant à la formulation et à la mise en œuvre de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les grands écosystèmes marins. Le Fonds pour l'environnement mondial a aidé 124 pays bénéficiaires à agir de concert dans 23 des 66 grands écosystèmes marins du monde (285 millions des dollars des États-Unis, qui ont permis de mobiliser des financements pour un montant de 1,14 milliard de dollars auprès d'autres partenaires).
15. À l'issue de leurs présentations, M. Bouwman et M. Shermann ont reçu, respectivement, la médaille Anton Bruun de la COI et la médaille N.K. Panikkar de la COI.

Aucune décision n'est proposée au titre de ce point. [Toute modification du calendrier devrait figurer dans la décision A-32/2].

16. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3. QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS

3.1 DÉCLARATION DU PRÉSIDENT [Article 8.1(a) du Règlement intérieur]

Document
d'information :

IOC/A-32/3.1.Inf

Déclaration du Président de la COI à l'occasion de la
32^e session de l'Assemblée, en ligne, 21-30 juin 2023
[publié pendant la session]

17. Conformément à l'article 8.1(a) du Règlement intérieur, le Président Ariel H. Troisi a fait une déclaration sur les activités récentes de la Commission et ses perspectives pour les années à venir (Annexe ____).
18. L'Assemblée a remercié le Président pour ses remarques et pour sa conduite des opérations.

Aucune décision n'est proposée au titre de ce point.

19. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.2 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

[Articles 8.1(b) et (c), 8.1(g) et 49.1 du Règlement intérieur]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/3.2.Doc(1) et Addendum	Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail accompli depuis la 31 ^e session de l'Assemblée
	IOC/A-32/3.2.Doc(2)	Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2022
	IOC/A-32/3.2.Doc(3)	Situation financière du compte spécial de la COI à la fin de l'année 2022 et prévisions pour 2023
<u>Document d'information</u> :	IOC/INF-1430	Guidance on Dialogue between IOC Programmes and Indigenous and Local Knowledge (ILK)
<u>Documents de référence</u> :	IOC/EC-55/3.1.Doc(1)	Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail accompli depuis la 31 ^e session de l'Assemblée (juillet 2021 – mai 2022)
	IOC/EC-55/3.1.Doc(2)	Rapport sur l'exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021 et présentation du cadre budgétaire intégré 2022-2023
	IOC/EC-55/3.1.Doc(3)	Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de 2021 et prévisions pour 2022-2023

20. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point en s'appuyant sur un document PowerPoint.
21. Il a tout d'abord rappelé que 2022 avait été qualifiée à maintes reprises de « super année » pour l'océan, les questions relatives à l'océan étant au cœur de l'attention politique et des engagements en matière de durabilité, de biodiversité et d'action climatique. En dirigeant la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan pour le compte du système des Nations Unies, la COI a constitué un point de ralliement pour les États membres, les chercheurs, le secteur privé, la société civile et les citoyens souhaitant s'associer à cette entreprise transformatrice.
22. Qu'il s'agisse des importants partenariats et engagements annoncés lors du « One Ocean Summit » à Brest, ainsi que des 7^e et 8^e conférences « Notre océan » (Palaos, avril 2022, et Panama, mars 2023), qui ont suscité des engagements en faveur de l'océan pour et de la part des PEID, ou encore lors de la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats (Égypte, mai 2022), qui a établi la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique, la COI n'a ménagé aucun effort pour rassembler les parties prenantes concernées du monde entier autour d'un cadre commun qui veillera à ce que les sciences océaniques puissent aider pleinement les pays à créer de meilleures conditions pour le développement durable de l'océan.
23. Le Secrétaire exécutif a notamment évoqué la Conférence des Nations Unies sur les océans (Lisbonne, juin 2022), qui a rassemblé 24 chefs d'État et de gouvernement et plus de 6 500 participants, et qui a adopté la Déclaration de Lisbonne reconnaissant explicitement l'importance de la Décennie de l'Océan et le rôle de la COI de l'UNESCO dans sa coordination. L'Alliance pour la Décennie de l'Océan, à sa première réunion en présentiel, a lancé un appel commun à l'action pour l'investissement dans les sciences océaniques, complété par la Déclaration de Bouknadel d'une vingtaine de grandes fondations philanthropiques.
24. Dans le cadre de sa participation à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (novembre 2022), la COI a attiré l'attention sur la nécessité d'inclure l'océan dans le discours sur le climat, fixant ainsi un cap solide concernant la lutte contre le changement climatique en Afrique.

25. La 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris son volet consacré au domaine marin. L'UNESCO a dirigé la manifestation phare sur l'océan, ce qui a permis d'accroître considérablement la visibilité des questions marines et côtières et de placer la COI en position de chef de file pour la mise en œuvre du Cadre mondial.
26. Le Secrétaire exécutif a fourni des informations détaillées sur les progrès accomplis dans l'ensemble des fonctions de la COI, en mettant l'accent sur les principales réalisations ci-après.
27. En tant qu'organisme responsable de l'indicateur 14.3.1 des ODD relatif à l'acidification de l'océan, la Commission a continué d'apporter un soutien actif à ses États membres, les progrès obtenus étant consignés dans le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022*.
28. Grâce à un ensemble de ressources spécifiques, la plate-forme de l'Académie mondiale OceanTeacher a organisé 46 cours en ligne, principalement axés sur les pays en développement, en particulier en Afrique. L'accent a été mis également sur le renforcement de la résilience aux aléas liés à l'océan dans les PEID des régions des Caraïbes et du Pacifique.
29. Dans le cadre de l'appui au suivi, à l'analyse comparative et à l'établissement d'une base de connaissances partagée, l'UNESCO a progressé dans l'exécution de sa mission de mise en place de systèmes d'alerte rapide et de mécanismes de préparation pour atténuer les risques de tsunami et autres aléas liés à l'océan.
30. La mise en place du Système de données et d'information océanographiques (ODIS) a avancé, grâce à la participation active de 57 organisations partenaires pilotes de diverses régions. Le Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende accueillera, à compter de 2023, un Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques.
31. Les observations et prévisions du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et un système d'observation de l'océan adapté aux besoins sont essentiels pour réaliser l'ambition de la Décennie de l'Océan. À la suite de l'approbation, en 2021, de trois ambitieux programmes de la Décennie de l'Océan, le Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation de l'océan a été mis en place.
32. Le renforcement de l'ensemble de ressources spécifiques, obtenu grâce aux fonds fournis par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), a permis de concentrer les activités de développement des capacités de la COI sur les aspects suivants : (i) la priorité Afrique (acidification de l'océan et algues nuisibles, mise en place d'une base de données sur les possibilités de formation) ; (ii) les communautés Tsunami Ready dans la région des Caraïbes ; (iii) l'amélioration de l'accès aux données et informations océanographiques et de leur partage dans la région de l'océan Indien et du Pacifique ; (iv) l'élaboration de tutoriels vidéo sur le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) ; et (v) la mise au point de l'indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière en tant qu'indicateur 14.1.1 des ODD (en coopération avec le PNUE).
33. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la Décennie de l'Océan avait également ouvert la voie à des activités intersectorielles innovantes avec d'autres secteurs de l'UNESCO, axées sur l'autonomisation des femmes, la mobilisation des jeunes et l'initiation à l'océan. Dans ce contexte, il a attiré l'attention des États membres sur le document intitulé « *Guidance on Dialogue between IOC Programmes and Indigenous and Local Knowledge (ILK)* » (orienter le dialogue entre les programmes de la COI et les savoirs locaux et autochtones), soumis à l'examen de l'Assemblée (IOC/INF-1430). Les détenteurs de savoirs locaux et autochtones étant déjà identifiés en tant que groupe de parties prenantes clés dans le Plan de mise en œuvre de la Décennie, ce document fournit un cadre formel pour s'assurer que ceux-ci « *apporteront une contribution déterminante à la Décennie de l'Océan en partageant des connaissances dans le cadre de l'élaboration, de la conception et de l'exécution conjointes des actions de la Décennie* ».

34. Le Secrétaire exécutif a souligné qu'en 2022, la COI avait mobilisé 14,8 millions de dollars auprès de 30 donateurs, ce qui représentait une augmentation de 100 % par rapport aux ressources mobilisées en 2021. Il a remercié les États membres de leur soutien et noté qu'il était encourageant de constater que les contributions financières provenaient non seulement des pays donateurs traditionnels, mais aussi de fondations et d'instituts de recherche, ce qui témoignait de l'intérêt croissant porté par diverses parties prenantes aux questions liées à l'océan. Parmi de nombreux exemples, un financement de l'UE a permis de lancer une nouvelle Feuille de route pour la planification de l'espace marin, un nouveau projet MSPGlobal ainsi que le renforcement de l'OBIS, tandis qu'une collaboration fructueuse avec le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et le PNUE s'est poursuivie dans le cadre de l'initiative IW:Learn, avec un nouveau projet quadriennal et deux nouveaux projets régionaux axés sur les grands écosystèmes marins de la mer des Sargasses et de la mer Noire.
35. Le Secrétaire exécutif a souligné que la dynamique en faveur de l'océan était lancée. Au début de l'année 2023, une autre grande victoire a déjà été remportée en vue de maintenir un océan sain et viable. Après près de 20 ans de négociations, les États membres des Nations Unies se sont mis d'accord sur le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la « haute mer ».
36. Compte tenu de tous ces développements et du consensus qui émerge sur ce à quoi pourrait ressembler une gestion plus durable de l'océan, des possibilités évidentes s'offrent à la COI pour soutenir cette nouvelle vision, en apportant une contribution stratégique au sein du système des Nations Unies et au service de ses États membres.

Décision A-32/3.2

Rapport du Secrétaire exécutif

L'Assemblée,

1. Ayant examiné les documents IOC/A-32/3.2.Doc(1) et Add., IOC/A-32/3.2.Doc(2) et IOC/A-32/3.2.Doc(3),
2. Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;
3. Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques.

37. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.3 RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS ET DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA COI [Article 48.3 du Règlement intérieur]

3.3.1 Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) : 7^e session, 15-17 mars 2023, Nairobi (Kenya)

Rapport :

IOCAFRICA-VII/3s

Résumé exécutif de la 7^e session de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, Nairobi, Kenya, 15-17 mars 2023

38. Le Président de l'IOCAFRICA, M. Kouadio Affian (Côte d'Ivoire) a présenté les grandes lignes des activités menées par la Sous-Commission au cours de la période intersessions 2021-2023, ainsi que les principaux résultats de la 7^e session de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 15 au 17 mars 2023.
39. Il a indiqué que la planification des activités dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable avait bien progressé. La *Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique* ([IOC/2022/ODS/36 Rev.2](#)) a été élaborée dans le cadre d'un processus consultatif inclusif, et la « Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable », accueillie par l'Institut national d'océanographie et de pêche au Caire, en Égypte, du 10 au 12 mai 2022, a été l'occasion de présenter la feuille de route et d'examiner les possibilités de partenariats. L'Équipe spéciale de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique, composée de 14 experts et représentants de six organisations, a été créée et a commencé à remplir sa mission consistant à soutenir l'élaboration d'actions de la Décennie de l'Océan à l'échelle régionale.
40. La collaboration avec la Commission de l'Union africaine a été renforcée, en particulier avec le projet « Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et Afrique » et la Division de l'économie bleue de la Commission de l'Union africaine, à travers l'organisation d'événements conjoints à l'appui de l'observation de l'océan, ainsi que dans le cadre de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique.
41. Une enquête approfondie a été menée sur la situation des plates-formes d'observation de l'océan en Afrique et dans les États insulaires adjacents, et un webinaire a été organisé pour examiner le rapport, le 23 mars 2022. Les participants ont approuvé la publication du rapport sur le Réseau africain d'observation de l'océan, en tenant compte des débats tenus pendant la session. L'atelier sur la réactivation du Réseau de données et d'information océanographiques pour l'Afrique (ODINAFRICA) s'est tenu le 24 mars 2022. Les participants ont décidé de réactiver l'ODINAFRICA afin de contribuer au projet Ocean InfoHub, un centre régional et multithématique qui améliorera l'accès en ligne aux données, aux informations et aux sources de connaissances régionales et nationales existantes, notamment les mécanismes d'échange d'informations existants, et facilitera leur synthèse. Le projet financé par la NORAD sur le renforcement des capacités en matière de recherche sur l'acidification de l'océan et d'observation de ce phénomène, ainsi qu'en matière de détection et d'alerte rapide des efflorescences algales nuisibles, est en cours de mise en œuvre, et compte déjà la participation d'institutions en Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Maroc, en Namibie et au Nigéria.
42. La planification de l'espace marin s'est poursuivie avec des études de cas portant sur le genre et la pauvreté au Kenya, à Madagascar et en Tanzanie, mises en œuvre en collaboration avec l'Agence suédoise pour la gestion des milieux marins et aquatiques (SwAM), tandis que le premier forum régional de planification de l'espace marin pour l'Afrique et les États insulaires adjacents était créé et se réunissait pour la première fois en décembre 2022.
43. M. Affian a fait observer que le développement des capacités dans le domaine des sciences et des technologies marines restait un domaine d'action essentiel pour la COI en Afrique, et il a appelé l'attention sur la mise en place d'un nouveau portail relatif aux possibilités de formation (<https://africa.marinettraining.org>), ainsi que sur l'organisation de plusieurs ateliers de formation au cours de la période intersessions.
44. Il a remercié les partenaires ayant apporté leur soutien à la mise en œuvre des programmes de l'IOCAFRICA, en particulier les Gouvernements de la Flandre (Belgique), de la Chine, du Kenya, de la Norvège et de la Suède, la Commission de l'Union africaine et l'Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental, et a invité d'autres États membres et organisations à s'associer avec l'IOCAFRICA.

45. M. Affian a informé l'Assemblée que la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents avait adopté, à sa 7^e session (15-17 mars 2023, Nairobi), quatre recommandations sur : (i) la mise en œuvre à l'échelle régionale de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ; (ii) le GOOS-Afrique ; (iii) les partenariats et la mobilisation de ressources ; (iv) le plan de travail et le budget de l'IOCAFRICA pour 2023-2025.
46. Il a appelé l'attention sur certaines activités proposées au cours de la session, notamment : le renforcement de l'observation de l'océan en Afrique et dans les États insulaires adjacents, notamment du bureau de coordination du GOOS-Afrique hébergé par le CURAT à Abidjan (Côte d'Ivoire) ; la réactivation du Réseau de données et d'information océanographiques pour contribuer à la mise en place d'un pôle régional Ocean InfoHub ; les programmes relatifs aux efflorescences algales nuisibles et à l'acidification de l'océan ; le soutien en matière de planification de l'espace marin ; l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de la Décennie de l'Océan pour la région et l'établissement d'un bureau régional de coordination de la Décennie ; l'organisation d'une Conférence africaine sur la Décennie de l'Océan en 2025, qui marquera le milieu de la Décennie de l'Océan des Nations Unies et le terme de la Décennie des mers et des océans d'Afrique (2015-2025).
47. M. Affian a indiqué que les ressources disponibles au titre du Programme ordinaire pour mettre ces programmes en œuvre étaient limitées et a instamment prié les États membres d'accroître leur soutien extrabudgétaire pour permettre à la Sous-commission d'exécuter son programme et de développer les capacités en matière de sciences et de technologies marines dans la région.

Décision A-32/3.3.1

Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport succinct de la 7^e session de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, qui s'est tenue en ligne du 15 au 17 mars 2023 (IOCAFRICA-VII/3s),
2. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'IOCAFRICA pour 2021-2023 ;
3. Remercie les États membres qui ont apporté leur aide à la mise en œuvre des programmes de l'IOCAFRICA pendant la période intersessions, en particulier les Gouvernements de la Flandre (Belgique), de la Chine, du Kenya, de la Norvège et de la Suède ;
4. Approuve le rapport de l'IOCAFRICA-VII et les recommandations qu'il contient, notamment le programme de travail de la Sous-commission pour 2023-2025 ;
5. Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

48. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.3.2 Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) : 14^e session , 4-7 avril 2023, Jakarta (Indonésie)

Rapport :

IOC/SC WESTPAC XIV/3s

Executive Summary Report of the
14th Intergovernmental Session of the IOC
Sub-Commission for the Western Pacific
(WESTPAC), Jakarta, Indonesia, 4-7 April 2023

49. M. Kentaro Ando, Président de la WESTPAC, a présenté ce point de l'ordre du jour ainsi que les avancées majeures réalisées depuis la dernière période intersessions et les principaux résultats de la 14^e session intergouvernementale de la WESTPAC (4-7 avril 2023).
50. Il a souligné que la Sous-Commission avait déployé de considérables efforts au cours de la période intersessions pour aider les pays à relever les défis qui se présentaient à eux en matière de développement et en prenant la tête de la mobilisation du soutien et des actions en faveur de la Décennie de l'Océan dans la région.
51. Au cours de la période intersessions, la Sous-Commission a transmis des connaissances et apporté un soutien afin de répondre aux besoins des États membres et de relever les défis qui se présentaient à eux en matière de développement, comme l'illustrent ses initiatives telles que : (i) limiter au maximum l'acidification de l'océan et lutter contre ses effets, dans le cadre d'une campagne internationale d'étalonnage sur la mesure du pH et de l'alcalinité totale menée entre mai et novembre 2022, ainsi que d'ateliers nationaux sur mesure de formation technique concernant l'acidification de l'océan et de mobilisation des parties prenantes, conçus et organisés en Malaisie (Penang, 20-22 septembre 2022), au Viet Nam (Nha Trang, 13-15 octobre 2022) et en Thaïlande (Phuket, 2-4 novembre 2022) ; (ii) faire progresser l'application de la télédétection au service du développement durable, grâce à une série de webinaires internationaux sur le thème des « progrès de l'application de la télédétection au service du développement durable des ressources océaniques, marines et côtières », organisés du 22 novembre au 20 décembre 2022, et à la démonstration de l'application de la télédétection à la cartographie des habitats côtiers à l'intention des autorités thaïlandaises, en 2021-2022 ; (iii) transmettre des connaissances et assurer des services d'information sur les méduses toxiques pour la santé publique, à l'aide d'un Guide général de gestion concernant les piqûres de méduses toxiques dans le Pacifique occidental et ses régions adjacentes (*General management guide for harmful jellyfish stings in the Western Pacific and Adjacent Areas*), publié en décembre 2022 ; (iv) accélérer la planification de l'espace marin dans le Pacifique occidental, avec le tout premier forum régional sur la planification de l'espace marin, organisé le 16 décembre 2022, et marquant le début de la mise en œuvre de l'action de la Décennie de l'Océan 21 : Accélération de la planification de l'espace marin dans le Pacifique occidental et ses régions adjacentes ; et (v) soutenir la gestion des aires marines protégées abritant des récifs coralliens, grâce à l'élaboration d'un manuel de surveillance intégrée des récifs coralliens, en 2022, visant à améliorer les capacités du Viet Nam en matière de suivi et d'évaluation pour une gestion efficace des aires marines protégées favorisant le recrutement dans les pêcheries et les services touristiques.
52. La Sous-Commission joue un rôle moteur dans la région, en motivant les experts, les institutions et les pays et en les incitant à participer à la Décennie de l'Océan. La Sous-Commission élabore, coordonne, mobilise et met en œuvre les actions et les activités de la Décennie de l'Océan, à savoir : (i) la Conférence de lancement de la Décennie de l'Océan pour le Pacifique occidental et ses régions adjacentes (25-26 novembre 2021), qui a réuni près de 3 000 participants venus de différents milieux océanographiques, et lors de laquelle ont été présentés les engagements de haut-niveau de gouvernements nationaux et d'organismes des Nations Unies, une table ronde des acteurs du secteur de l'océan et 17 incubateurs d'actions de la Décennie ; (ii) l'établissement d'un bureau de coordination de la Décennie pour la région, dans le cadre du Bureau actuel de la WESTPAC, dont la mission est d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les actions de la Décennie dans la région.
53. Le Président de la WESTPAC a indiqué à l'Assemblée que la Sous-Commission avait continué à mettre en œuvre la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2023) et avait

élaboré des activités spécifiques de développement des capacités dans le cadre de la Décennie de l'Océan et du processus de la Conférence des Nations Unies sur les océans. Il a également appelé l'attention sur les initiatives clés en matière de formation menées par le Centre régional de formation et de recherche sur la biodiversité marine et la santé des écosystèmes (RTRC-MarBEST), le Centre régional de formation et de recherche sur la dynamique des océans et le climat (RTRC-ODC) et le Centre régional de formation et de recherche sur la restauration des récifs coralliens et les aires marines protégées. Dans le même temps, deux autres RTRC – sur les toxines marines et la sécurité alimentaire, d'une part, et sur les débris plastiques marins et les microplastiques, d'autre part – ont profité de la période de pandémie pour concevoir, en collaboration avec d'autres parties prenantes et partenaires, leurs plans et modules de formation. Au milieu de l'année 2022, l'Université municipale de Hong Kong a proposé d'accueillir un centre régional de formation et de recherche sur la surveillance de la contamination côtière et les technologies marines innovantes (RTRC – Coastal COMMIT) et cette proposition a été soumise à la WESTPAC à sa 14^e session.

54. Le Président de la WESTPAC a rendu compte des principaux résultats de la 14^e session intergouvernementale (WESTPAC-XIV, 4-7 avril 2023). Au cours de la session, les États membres ont exprimé leur immense soutien aux efforts constants déployés par la Sous-Commission pour aider les pays à relever les défis qui se présentent à eux en matière de développement, et pour le rôle de premier plan qu'elle joue dans la région en mobilisant le soutien et les actions en faveur de la Décennie de l'Océan. Durant la session, la Sous-Commission a organisé une [table ronde de hauts fonctionnaires gouvernementaux](#), pour donner suite aux engagements de haut niveau pris lors de la [Conférence régionale de lancement de la Décennie de l'Océan pour le Pacifique occidental](#) (25-26 novembre 2021), ainsi qu'une manifestation parallèle proposant un [Forum des comités nationaux de la Décennie](#), permettant d'échanger des expériences et des enseignements concernant le développement des comités nationaux et d'examiner comment les comités nationaux pourraient davantage démontrer leur valeur ajoutée pour la Décennie.
55. En ce qui concerne la tenue de la 2^e Conférence régionale sur la Décennie dans le cadre de la 11^e Conférence internationale de la WESTPAC pour les sciences océaniques, la Sous-Commission a remercié le Gouvernement thaïlandais de s'être fermement engagé à accueillir les deux manifestations du 22 au 25 avril 2024 à Bangkok, ainsi que pour les préparatifs menés jusqu'à présent. La première annonce devrait être faite au début du mois de mai 2023.
56. Soulignant le rôle central du Bureau de la WESTPAC/Bureau de coordination de la Décennie dans l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'organisation globales des activités de la WESTPAC et des actions de la Décennie de l'Océan, la Sous-Commission a exprimé sa profonde préoccupation face au manque d'effectifs et à la surcharge de travail du Bureau. Elle a vivement encouragé les États membres à envisager la possibilité de fournir des ressources humaines ou financières au Bureau afin de préserver la dynamique de la Sous-Commission et d'insuffler un élan à la Décennie de l'Océan.
57. M. Ando a indiqué à l'Assemblée que la Sous-Commission avait également accepté l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir la 15^e session intergouvernementale de la Sous-Commission au début de 2025. Enfin, la Sous-Commission a élu, par acclamation, Kentaro Ando (Japon) comme Président, ainsi qu'Aileen Tan Shau Hwai (Malaisie) et Faldi Syamsudin (Indonésie) comme Vice-Présidents de la Sous-Commission pour la prochaine période intersessions.

Décision A-32/3.3.2

Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport succinct de la 14^e session intergouvernementale de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (4-7 avril 2023),

2. Se félicite des efforts réalisés au cours de la période intersessions pour aider les États membres à relever les défis qui se présentent à eux en matière de développement, et jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation du soutien et des actions en faveur de la Décennie de l'Océan ;
3. Remercie les États membres et les partenaires qui ont apporté un soutien, financier ou en nature, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un large éventail de programmes de la Sous-Commission, notamment :
 - le Gouvernement de la Thaïlande qui, par l'intermédiaire de son Département des ressources marines et côtières, a mis des bureaux et des installations à la disposition du Bureau de la WESTPAC et du Bureau de coordination de la Décennie, et a accueilli la Conférence de lancement de la Décennie de l'Océan pour le Pacifique occidental et ses régions adjacentes en novembre 2021 ;
 - le Gouvernement de l'Indonésie qui, par l'intermédiaire de son Agence nationale pour la recherche et l'innovation, a accueilli la 14^e session intergouvernementale (4-7 avril 2023), ainsi que le Centre régional de formation et de recherche sur la biodiversité marine et la santé des écosystèmes, qui dispense des formations annuelles depuis 2016 ;
 - le Gouvernement de la Chine, qui héberge le Centre régional de formation et de recherche sur la dynamique des océans et le climat (Ministère des ressources naturelles et son Premier Institut d'océanographie), dispensant une formation annuelle depuis 2011, ainsi que le Centre régional de formation et de recherche sur les débris plastiques marins et les microplastiques (École normale supérieure de l'Est de la Chine) ;
 - les Gouvernements des Philippines et du Viet Nam, qui hébergent respectivement le Centre régional de formation et de recherche sur la restauration des récifs coralliens et les aires marines protégées (Université des Philippines Diliman) et le Centre régional de formation et de recherche sur les toxines marines et la sécurité alimentaire (Institut océanographique) ;
 - les États membres ayant apporté un soutien financier, tels que la Chine, via sa contribution volontaire au Compte spécial de la COI, le Japon, via le Fonds-en-dépôt japonais/UNESCO, et la République de Corée, via le Fonds-en-dépôt coréen/UNESCO ; et ceux qui ont apporté un soutien en nature aux différents programmes et activités de la WESTPAC, notamment la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Japon, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam.
4. Se déclare vivement préoccupée par le manque d'effectifs et la surcharge de travail du Bureau de la WESTPAC ;
5. Approuve le rapport de la WESTPAC-XIV et les décisions qu'il contient, notamment le plan de travail de la Sous-Commission pour la période allant de mai 2023 à avril 2025 ;
6. Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;
7. Se félicite également de l'offre du Gouvernement de la Thaïlande d'accueillir la 2^e Conférence régionale sur la Décennie de l'Océan dans le cadre de la 11^e Conférence internationale de la WESTPAC sur les sciences océaniques, en avril 2024, ainsi que de l'offre du Gouvernement du Japon d'accueillir la 15^e session intergouvernementale au début de 2025, y compris la table ronde des hauts-fonctionnaires gouvernementaux (2025) ;

8. Encourage les États membres et les partenaires à envisager la possibilité d'apporter et d'accroître leur soutien, financier ou en nature, à la Sous-Commission, notamment sous forme de détachements ou de prêts de personnel.

58. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.3.3 Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) : 17^e session, 9-11 mai 2023, Bogota (Colombie)

Rapport : IOC/SC-IOCARIBE-XVII/3s Executive Summary Report of the 17th Session of the IOC Sub-Commission for the Caribbean and Adjacent Regions (IOCARIBE), 9-11 May 2023

59. Le Président de l'IOCARIBE, M. Marck Oduber, a présenté ce point de l'ordre du jour ainsi que les principales avancées depuis la dernière session et les principaux résultats de la 17^e session de la Sous-Commission de l'IOCARIBE, qui s'est tenue à Bogota (Colombie) du 9 au 11 mai 2023.
60. Il a fait état d'excellents progrès concernant la planification des activités dans le cadre de la Décennie de l'Océan. Sept ateliers en ligne ont été organisés pour chacun des sept groupes de travail régionaux de la Décennie (de juillet à octobre 2021). La Conférence régionale de l'IOCARIBE sur la Décennie (16-17 décembre 2021) a marqué le lancement de la Décennie de l'Océan dans la région. Depuis, sept projets et une activité ont été approuvés par la Décennie de l'Océan. Un bureau de coordination de la Décennie est en cours d'établissement au sein du Secrétariat de l'IOCARIBE, et un mandat a été défini pour reconstituer le Groupe régional de planification pour l'Amérique tropicale et les Caraïbes au sein d'une équipe spéciale régionale pour la Décennie de l'Océan des Nations Unies, en le dotant de moyens accrus pour comprendre les besoins de l'ensemble des parties prenantes en matière de sciences océaniques.
61. M. John Cortinas, Vice-Président de l'IOCARIBE, dirige la réorganisation du Groupe directeur de l'IOCARIBE-GOOS, chargé d'améliorer les observations océaniques dans la région et d'étudier la meilleure stratégie pour l'IOCARIBE-GOOS. Un projet pilote est proposé, qui vise à mettre en place des infrastructures de soutien physiques, sociales et de gouvernance, ainsi qu'à mener un programme d'échantillonnage à long terme dans des régions déterminantes à l'aide de planeurs sous-marins autonomes, de radars à haute fréquence (HFR) et d'autres technologies existantes et en développement, en vue de fournir des informations en temps réel permettant d'améliorer la prévision des ouragans.
62. Le Groupe de travail sur les algues nuisibles dans les Caraïbes et les régions adjacentes (l'Initiative HAB-ANCA) demeure en activité compte tenu des défis potentiels liés aux intoxications par des toxines marines et des décès dans les pays des Caraïbes. En 2021, le Groupe a contribué à l'édition 2022 du Rapport mondial de situation sur les efflorescences algales nuisibles et a organisé le premier cours sur les HAB en réalité virtuelle. Pour le prochain exercice biennal, l'objectif principal consiste à articuler les travaux de l'ANCA avec les plans et objectifs de la Décennie de l'Océan, et à ce que le Groupe explore les liens avec le groupe de travail existant sur les algues sargasses.
63. Les activités menées sur les sargasses visent à favoriser une approche intégrée pour surveiller et prévoir les concentrations de sargasses en s'appuyant sur les données accessibles au public, telles que les données satellitaires et les données *in situ* provenant des pays qui appliquent des politiques de partage de données ouvertes, et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion et d'utilisation des sargasses. Un système de prévision à l'échelle du bassin doit être mis en place afin de combler les éventuelles lacunes en matière d'observation et d'indiquer où des mesures à long terme doivent être effectuées pour améliorer les produits d'information. L'objectif est de créer une

plate-forme d'information intégrée et multilingue sur les sargasses afin de partager ces informations. Le programme CoastWatch de la NOAA continue de dispenser une formation sur l'utilisation de la télédétection pour surveiller et prévoir l'arrivée de radeaux de sargasses sur le littoral.

64. La région des Caraïbes, qui a récemment connu des difficultés causées par des déversements accidentels d'hydrocarbures, ne dispose pas de service opérationnel de surveillance des marées noires malgré ces menaces avérées. Trois services de Trinité-et-Tobago travaillent ensemble depuis le 1^{er} juillet 2021, après avoir suivi une formation de la NOAA des États-Unis, en vue de mettre en place un programme de surveillance des marées noires par satellite en temps quasi réel dans leur zone économique exclusive (ZEE). Il s'agit d'une première dans la région des Caraïbes. Ces organisations sont l'Autorité de gestion de l'environnement (EMA), le Ministère de l'énergie et des industries énergétiques (MEEI) et l'Institut des affaires maritimes (IMA). La majorité des produits satellitaires relatifs aux déversements d'hydrocarbures utilisent des images satellite radar et des images optiques libres d'accès. Cette initiative offre un bon potentiel de reproduction dans la région.
65. Le renforcement des capacités reste une activité très importante pour la région, comme en témoigne l'ensemble des programmes. Le centre régional de l'Académie mondiale OceanTeacher (OTGA) pour la Région Amérique latine et Caraïbes, hébergé par l'Invemar (Colombie), a dispensé neuf cours à 317 étudiants en 2021 et sept cours à 237 étudiants en 2022. Au total, 554 étudiants ont suivi 16 cours.
66. M. Oduber a remercié les partenaires qui ont apporté leur soutien à la mise en œuvre des programmes de l'IOCARIBE, notamment les Gouvernements de la Colombie, de la Barbade, de la Flandre (Belgique), de la Norvège, de la Suède, la Commission européenne et les États-Unis. Il a également invité les autres États membres et les organisations à soutenir les programmes essentiels pour une planification et une gouvernance durables des océans dans les Caraïbes.
67. Il a indiqué à l'Assemblée que l'IOCARIBE avait adopté 10 recommandations à sa 17^e session. Les recommandations adoptées portaient sur : (i) la mise en œuvre régionale de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ; (ii) l'IOCARIBE-GOOS ; (iii) les données, informations, connaissances et outils ; (iv) la sensibilisation ; (v) la collaboration ; (vi) la communication ; (vii) la participation des jeunes ; (viii) la participation des parties prenantes ; (ix) la gouvernance ; (x) l'établissement des priorités.
68. Il a appelé l'attention sur certaines des activités convenues au cours de la session, notamment : renforcer la gouvernance et l'architecture relatives aux observations océaniques ; mettre en place la structure de gouvernance régionale de la Décennie de l'Océan ; redéfinir les programmes régionaux de l'IOCARIBE pour les mettre en adéquation avec la Décennie de l'Océan ; achever le Plan scientifique stratégique actualisé et élaborer un plan de communication axé sur la mobilisation des utilisateurs finaux ; et assurer la participation des jeunes et des jeunes spécialistes des océans aux travaux de l'IOCARIBE.
69. M. Oduber a souligné que pour permettre à la Sous-Commission de mener à bien son plan de travail et d'améliorer les capacités régionales en matière de sciences et de techniques marines, un financement extrabudgétaire serait nécessaire. En outre, il a exhorté les États membres à soutenir les efforts de l'IOCARIBE afin de sauver des vies grâce aux alertes rapides, de promouvoir des économies bleues durables et de restaurer la santé des écosystèmes océaniques.

Décision A-32/3.3.3

Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes

L'Assemblée,

1. Avant examiné le rapport succinct de la 17^e session de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE-XVII/3s), qui s'est tenue du 9 au 11 mai 2023,

2. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de l'IOCARIBE pour 2021-2023 ;
3. Prend note avec satisfaction des États membres qui ont apporté un soutien financier, technique et humain à la mise en œuvre des programmes de l'IOCARIBE pendant la période intersessions ;
4. Approuve le rapport de l'IOCARIBE-XVII et les recommandations qu'il contient, notamment le plan de travail de la Sous-Commission ;
5. Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

70. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.3.4. Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) : 9^e session, 28-30 mars 2023, Dhaka (Bangladesh)

Rapport :

IOCINDIO-IX/3s

Executive Summary Report of the 9th Session of the IOC Regional Committee for the Central Indian Ocean, Dhaka, Bangladesh, 28-30 March 2023

71. Le Président de l'IOCINDIO, le contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam Md, a donné un aperçu général des activités mises en œuvre par le Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) au cours de la période intersessions (2021-2023), notamment les principaux résultats de la 9^e session intergouvernementale de l'IOCINDIO (Dhaka, Bangladesh, 28-30 mars 2023).
72. Le Président a confirmé avec enthousiasme à l'Assemblée que le Comité régional avait désormais entièrement achevé son processus de revitalisation et s'engageait à présent activement dans sa transformation en sous-commission de la COI. Il a fait observer que depuis la tenue à Chennai (Inde), en 2016, de sa 5^e session, considérée comme la première session depuis la revitalisation, le Comité régional avait régulièrement tenu des sessions intergouvernementales consécutives. Par ailleurs, les États membres de la région investissaient d'importantes ressources financières et en nature en vue de maintenir, de renforcer et de développer les infrastructures institutionnelles nationales de recherche et académiques existantes dans le domaine des sciences, des technologies, de l'innovation et de la gouvernance relatives à l'océan et au climat. Les États membres de l'IOCINDIO, en collaboration avec des institutions régionales, des organisations partenaires et des programmes, mettent activement en œuvre d'importants programmes de recherche, d'études et de développement liés aux programmes de la COI.
73. Le Président de l'IOCINDIO a informé l'Assemblée qu'aux fins de l'exécution du plan de travail de l'IOCINDIO, le Comité avait mis en œuvre différents programmes au cours de la période considérée, notamment :
 - (i) le premier Sommet de l'océan Indien sur l'économie bleue dans la perspective de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), le 6 mai 2021, qui a rassemblé des participants de toutes les régions de la COI au-delà de la région de l'océan Indien ;
 - (ii) des activités de renforcement des capacités menées par deux centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et liés à la COI, à savoir le Centre régional d'enseignement et

de recherche en océanographie pour l'Asie occidentale (RCOWA), au sein de l'Institut national iranien d'océanographie et des sciences de l'atmosphère (République islamique d'Iran), et le Centre international de formation pour l'océanographie opérationnelle, au sein du Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS) (Inde) ;

- (iii) un atelier de l'IOCINDIO sur les méthodes et approches concernant la vulnérabilité du littoral et les progrès réalisés, organisé par le Centre national indien pour les services d'information océanographiques (INCOIS), Hyderabad, 13-17 décembre 2021 ;
- (iv) la première réunion de l'équipe régionale Mercator pour les mers indiennes, organisée conjointement avec Mercator Ocean International le 3 mai 2023.

74. Le Président de l'IOCINDIO a ensuite informé l'Assemblée qu'afin de donner suite aux décisions EC-55/3.5.2 et A-31/3.5.6, le Secrétaire exécutif de la COI avait établi un groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional pour l'océan Indien central, qu'il avait l'honneur de présider en tandem avec le Président de la COI. Ce groupe de travail avait tenu sept réunions de février 2022 à avril 2023 et avait conclu son mandat par l'adoption à l'unanimité, par acclamation, du texte de projet de résolution relatif à l'établissement de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO). Les activités et les résultats du groupe de travail sont présentés plus en détail au titre du point 4.5 de l'ordre du jour ci-après.
75. Le Président de l'IOCINDIO a rendu compte des résultats de la 9^e session intergouvernementale de l'IOCINDIO, généreusement accueillie par le Gouvernement du Bangladesh à Dhaka, du 28 au 30 mars 2023, et à laquelle ont assisté des scientifiques et des experts, ainsi que des personnalités de haut rang et des hauts-commissaires plénipotentiaires des États membres de l'IOCINDIO. Trois manifestations exceptionnelles ont été organisées durant la session pour garantir l'adhésion et le leadership de la région dans le domaine des sciences océaniques au service du développement durable : le Forum des hauts fonctionnaires gouvernementaux et régionaux, le Forum des jeunes de l'IOCINDIO et le Colloque de l'IOCINDIO sur le développement des capacités, qui ont rassemblé les hauts-commissaires, les chefs des centres de catégorie 2 de l'UNESCO, des chaires et l'Académie OceanTeacher dans la région de l'IOCINDIO ainsi que des réseaux de jeunes.
76. L'IOCINDIO a examiné l'exécution de son plan de travail pour 2022-2023 et a établi trois groupes de travail pour la durée de la session sur les principaux programmes : le Groupe 1 sur les politiques, l'économie et la gouvernance des océans ; le Groupe 2 sur la vulnérabilité des côtes, l'élévation du niveau de la mer, la prévision des ondes de tempête et les prévisions dans l'océan Indien ; le Groupe 3 sur le développement des capacités et les recommandations. Les participants à la session ont amendé le plan de travail en y intégrant les résultats des groupes de travail créés pour la durée de la session et ont adopté le plan de travail de l'IOCINDIO pour 2023-2025.
77. Le Bureau du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central a été réélu comme suit :
- Président : contre-amiral (à la retraite) M. Khurshed Alam Md (Bangladesh)
 - Vice-Présidente : Mme Maryam Ghaemi (République islamique d'Iran)
 - Vice-Président : M. Saif Mohammed AlGhais (Émirats arabes unis).
78. Enfin, le Président de l'IOCINDIO a invité l'Assemblée à faire siennes les recommandations de la 9^e session de l'IOCINDIO et à définir une allocation de ressources financières au titre du Budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires de la COI afin de soutenir la pleine application des recommandations de l'IOCINDIO-IX au même niveau que les autres sous-commissions de la COI existantes.

Décision A-32/3.3.4**Comité régional de la COI pour l'océan Indien central**

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport succinct de la 9^e session du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central, Dhaka (Bangladesh), 28-30 mars 2023 (IOCINDIO-IX/3s),
2. Approuve le rapport de l'IOCINDIO-IX et les recommandations qu'il contient, notamment le programme de travail pour 2023-2025 ;
3. Note que le budget ordinaire alloué à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

79. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.4 RAPPORTS DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI**3.4.1 Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques**

[Article 48.3 du Règlement intérieur]

3.4.1.1 Services régionaux d'alerte rapideRapports :

ICG/CARIBE-EWS-XVII/3s	Rapport succinct de la 16 ^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (ICG/CARIBE EWS-XVI), Heredia, Costa Rica, 25-28 avril 2023
ICG/IOTWMS-XIII/3s	Résumé de la 13 ^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (ICG/IOTWMS-XIII), Bali (Indonésie), 28 novembre-1 ^{er} décembre 2022

[Le GIC/PTWS, dont la session se tiendra du 11 au 15 septembre 2023, ne fera pas rapport à la 32^e Assemblée de la COI. Il en va de même pour le GIC/NEAMTWS, qui se tiendra au dernier trimestre 2023.]

80. M. Gérard Métayer (Haïti), élu Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), a présenté le rapport du GIC/CARIBE-EWS. Il a appelé l'attention sur les résultats de l'exercice CARIBE WAVE 2023, qui a mobilisé au total 780 000 personnes le 23 mars 2023.
81. Il a rendu compte des autres résultats de la 16^e session du GIC/CARIBE-EWS, notamment la programmation de l'exercice CARIBE WAVE 2024 et la redéfinition du mandat des groupes de travail du GIC/CARIBE-EWS en fonction du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de l'Initiative des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous (EW4ALL) et des piliers du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, y compris les fonctions de développement des capacités pour tous.

82. Mme Dwikorita Karnawati (Indonésie), Présidente du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien (GIC/IOTWMS), a informé l’Assemblée des dernières évolutions et des progrès accomplis dans l’océan Indien. Elle a rendu compte des décisions et des recommandations adoptées par le GIC/IOTWMS à sa 13^e session.

3.4.1.2 *Coordination mondiale des systèmes d’alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques* [Déc. A-31/3.4.1]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/3.4.1.2.Doc(1)	Plan de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan – Synthèse
<u>Rapport</u> :	IOC/TOWS-WG-XVI/3	Report de la 16 ^e réunion du Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), UNESCO, Paris, 2-3 mars 2023
<u>Document d’information</u> :	Draft IOC Technical Series, 180	Research, Development and Implementation Plan for the Ocean Decade Tsunami Programme – Draft

83. M. Alexander Frolov, Président du Groupe de travail sur les systèmes d’alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), a présenté ce point. Il a informé l’Assemblée des dernières évolutions concernant les systèmes d’alerte aux tsunamis et de mitigation et a rendu compte des décisions et recommandations adoptées par le TOWS-WG à sa 16^e session.
84. Lors de cette session, le TOWS-WG a examiné les enseignements tirés des événements passés, notamment l’éruption massive du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha’apai survenue le 15 janvier 2022, à l’origine d’un tsunami ayant causé des pertes en vies humaines et des dommages dans tout le Pacifique. L’éruption de ce volcan a durement éprouvé les systèmes mondiaux d’alerte aux tsunamis, qui se concentrent essentiellement sur la détection des ondes de tsunami provoquées par les séismes sous-marins. Bien qu’il se soit révélé difficile de réagir, le PTWC a réussi à élaborer des procédures transitoires permettant d’apporter une réponse face au tsunami causé par l’éruption du Hunga Tonga-Hunga Ha’apai et le GIC-PTWS a pu rapidement les mettre en application dès le 15 mars 2022.
85. À sa 16^e session, le TOWS-WG a recommandé à l’Assemblée de la COI que les alertes face aux tsunamis d’origine volcanique soient développées et coordonnées dans le cadre d’un Système mondial UNESCO/COI d’alerte rapide aux tsunamis et autres aléas océaniques (GOHWMS), ainsi, si possible, que dans le cadre d’un système d’alerte rapide multirisque.
86. En application de la décision A-31/3.4.1 de l’Assemblée de la COI, M. Frolov a indiqué que le TOWS-WG avait recommandé à l’Assemblée un plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan, présenté dans le document IOC/A-32/3.4.1.2.Doc(1).
87. Ce plan décennal propose une feuille de route fondée sur la science pour réaliser deux objectifs interdépendants du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan. Le premier de ces objectifs vise à développer la capacité des systèmes d’alerte à envoyer des alertes exploitables dans les 10 minutes suivant la survenue d’un tsunami, quelle que soit son origine, avec le moins d’incertitude possible, afin d’évacuer à l’abri du danger le plus grand nombre de personnes possible avant l’impact. Pour parvenir à cet objectif de 10 minutes, il est indispensable de développer les systèmes de surveillance existants et de mettre en œuvre les nouvelles avancées scientifiques et technologiques permettant de passer d’un dispositif fondé en grande partie sur des hypothèses sismiques et comportant d’importantes incertitudes à un dispositif fondé sur une évaluation dynamique en temps réel et comportant de faibles incertitudes.
88. Le deuxième objectif du Programme vise à ce que 100 % des communautés exposées à un risque de tsunami soient préparées et résilientes face à ce risque d’ici à 2030, grâce à des programmes tels que

le Programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, approuvé par le Conseil exécutif de la COI en 2022. Ce programme comprend 12 indicateurs en matière d'évaluation, de préparation et de réaction, qui aident les communautés exposées à un risque à renforcer leurs capacités pour leur permettre de réagir efficacement en cas de menace et d'alerte relatives aux tsunamis.

89. Il conviendra également de veiller, en mettant en œuvre le Plan de recherche et de développement concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à porter une attention particulière aux besoins des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA), et à accorder la priorité à la prise en compte et à la satisfaction de ces besoins.

Décision A-32/3.4.1

Systèmes d'alertes et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

L'Assemblée,

1. Avant examiné les rapports des récentes sessions du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-XVI/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS-XIII/3s), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVI),
2. Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :
 - (i) les exercices de préparation aux tsunamis menés dans les régions des Caraïbes (CARIBE WAVE 22) et du Pacifique (PacWave 22) ;
 - (ii) les travaux des équipes ad hoc du TOWS-WG sur les tsunamis météorologiques et les tsunamis d'origine volcanique, sous l'égide de l'Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis ;
 - (iii) la poursuite du développement des capacités et des services des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) pour chaque région, en particulier en cas de tsunami, notamment l'élaboration de nouveaux produits et mécanismes, à l'intention de la communauté maritime par exemple, ainsi que le renforcement des capacités pour faire face aux tsunamis provoqués par des phénomènes non sismiques et complexes ;
 - (iv) les améliorations relatives aux capacités de surveillance et de détection, telles que le recours croissant aux données du GNSS à l'échelle mondiale et l'installation de systèmes de câbles sous-marins (SMART) dans le Nord-Est de l'Atlantique et le Sud-Ouest du Pacifique ;
 - (v) la nomination de Mme Laura Kong, Directrice du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT), à la présidence de la Coalition Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
 - (vi) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme Tsunami Ready de l'UNESCO/COI dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes, l'océan Indien, l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes et les régions adjacentes ;
 - (vii) les efforts déployés par le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) pour préparer une formation de sensibilisation aux tsunamis et une formation Tsunami Ready et sur

les cartes, plans et procédures d'évacuation en cas de tsunami (TEMPP) par le biais de la plate-forme de l'Académie mondiale OceanTeacher, ainsi que des ateliers de formation hybrides et des vidéos de formation ;

- (viii) les initiatives telles que Hotel Resilient, un organisme d'étude comparative et de certification d'hôtels et de complexes hôteliers concernant la gestion des risques de catastrophe (multirisque, y compris les tsunamis) et l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'exemple d'un grand hôtel à Waikiki (Hawaï, États-Unis) ;
 - (ix) les travaux du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) visant à élaborer un Cadre de compétences pour les centres nationaux d'alertes aux tsunamis (2019), et le rôle moteur du CIIT s'agissant de piloter des cours de formation fondés sur ce Cadre ;
 - (x) les activités entreprises par les différentes régions à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis de 2022, ainsi que la forte participation à la campagne *#GetToHighGround* menée dans ce cadre, et le succès rencontré grâce à la collaboration du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et de la COI ;
 - (xi) les efforts déployés par le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS) et le Secrétariat de la COI pour coordonner les initiatives mondiales relatives aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et y contribuer ;
 - (xii) la poursuite de la collaboration avec l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) ;
 - (xiii) la rapide mise en œuvre par le GIC/PTWS, avant le 15 mars 2022, de procédures transitoires d'intervention à la suite du tsunami provoqué par l'éruption du Hunga Tonga-Hunga Ha'apai (cf. lettre circulaire de la COI n° 2882) ;
4. Se félicite de la désignation des nouveaux membres du Bureau du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS) pour l'exercice biennal 2023-2025 ;

I.

Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS)

5. Prend note avec satisfaction également :
- (i) du stage de formation sur les marées d'une durée de cinq jours, qu'il est prévu de dispenser en espagnol à l'intention d'organisations océanographiques et hydrographiques, organisé et financé conjointement par l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, du 13 au 17 novembre 2023, au Costa Rica ;
 - (ii) du soutien apporté par la NOAA au Réseau sismique de Porto Rico (PRSN) en ce qui concerne l'organisation d'un atelier de formation destiné aux opérateurs de réseaux du GNSS dans la région au cours de la deuxième semaine d'août 2023 ;

- (iii) de l'étroite coopération entre le Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC), le Bureau des Caraïbes du Centre international d'information sur les tsunamis (ITIC-CAR), le Groupe de travail 4 du CARIBE-EWS, les équipes spéciales chargées de l'exercice CARIBE WAVE et de Tsunami Ready et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), visant à faire progresser la préparation, la disponibilité opérationnelle et la résilience afin d'atténuer l'impact des tsunamis et autres risques côtiers dans le CARIBE-EWS, en particulier sur le plan de la mise en œuvre du programme Tsunami Ready, de la diffusion et de l'élaboration de ressources de sensibilisation et d'éducation, du soutien à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment aux travaux du Groupe de travail de la Décennie sur la sécurité des océans pour l'Amérique tropicale et les Caraïbes ;
- (iv) de la recommandation du GIC d'envisager de désigner le Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) comme prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP), à sa 17^e session en 2024, afin de permettre au Conseil exécutif de la COI d'examiner l'admission définitive du CATAC à ce titre en juin 2024 ;
- (v) de la décision d'effectuer l'exercice CARIBE WAVE 24 le jeudi 21 mars 2024, à partir de 15 heures (UTC), selon deux scénarios : (a) un tremblement de terre le long de la fosse de Porto Rico ; et (b) un séisme le long de la ceinture déformée du nord du Panama, sur la base de l'événement de 1882 ;
- (vi) la décision de redéfinir le mandat des groupes de travail du GIC/CARIBE-EWS en fonction du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de l'Initiative des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous (EW4ALL) et des piliers du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, y compris les fonctions de développement des capacités pour tous ;

II.

Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS)

6. Prend note avec satisfaction :

- (vii) de l'achèvement avec succès et des résultats des phases 2a et 2b du projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest par la coopération régionale » financé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) de l'ONU, ainsi que du lancement en 2023 de la phase 2c du projet ;
- (viii) de l'organisation de l'atelier Tsunami Ready pour l'océan Indien à Bali (Indonésie), du 22 au 26 novembre 2022, et de l'octroi de la certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI à neuf collectivités supplémentaires en Indonésie, en 2022 ;
- (ix) du fait que l'IOTWMS prévoit d'entreprendre une évaluation complète des capacités en matière de préparation aux tsunamis dans l'océan Indien en 2024, afin d'évaluer les progrès réalisés depuis le tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien ;
- (x) du fait que l'IOTWMS prévoit d'organiser la 14^e session du GIC/IOTWMS à la fin de 2024 afin de la faire coïncider avec la 20^e commémoration du tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien, et de la proposition faite par le Gouvernement de l'Indonésie de l'accueillir ;
- (xi) de la décision d'effectuer l'exercice IOWAVE23 en octobre 2023 ;

III.

Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

7. Décide qu'il conviendrait d'envisager des systèmes d'alerte aux tsunamis d'origine volcanique et de les coordonner dans le cadre du Système mondial d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas liés aux océans, et de mitigation, ainsi que dans le cadre d'un MHEWS si possible ;
8. Prend note de la demande adressée par l'OMM au Conseil collaboratif mixte OMM-COI en vue d'examiner les questions relatives aux tsunamis météorologiques, de préciser les rôles et les responsabilités de l'OMM et de la COI-UNESCO et de déterminer comment renforcer au mieux la collaboration à l'appui des États membres ;
9. Se félicite de la tenue d'un colloque scientifique mondial qui serait accueilli par le Gouvernement de l'Indonésie en décembre 2024, dans le cadre des projets du GIC/IOTWMS visant à commémorer le 20^e anniversaire du tsunami survenu en 2004 dans l'océan Indien, ainsi que de l'établissement d'un comité d'organisation composé de deux co-Présidents désignés par l'Équipe spéciale sur les opérations de veille aux tsunamis et l'Équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe, du Président du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, d'un représentant de l'Agence indonésienne de météorologie, de climatologie et de géophysique (BMKG), d'un représentant de la Commission mixte sur les tsunamis de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) et d'un représentant de chacun des centres d'information sur les tsunamis ;
10. Décide d'approuver le Plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, présenté dans le document IOC/A-32/3.4.1.2.Doc(1) ;
11. Charge les groupes intergouvernementaux de coordination :
 - (i) d'encourager les données marégraphiques échantillonnées à intervalles d'une seconde, avec la plus grande exactitude possible et transmises en temps réel en priorité, compte tenu de la nécessité impérieuse de résoudre et de comprendre la menace en champ proche qui pèse sur les communautés exposées à un risque élevé, là où un tsunami généré par des sources sismiques hors zone de subduction ainsi que des sources non sismiques (origine volcanique, par exemple) peut survenir en quelques minutes ;
 - (ii) d'encourager les opérateurs des réseaux d'observation du niveau de la mer à procéder à un étalonnage régulier et systématique de leurs instruments de surveillance du niveau de la mer, conformément aux recommandations des Manuels et guides de la COI n° 3 et n° 14 (Volumes I-V) ;
 - (iii) de contrôler régulièrement l'état des réseaux sismiques et d'observation du niveau de la mer afin d'identifier les lacunes en matière de couverture et d'échange libre et gratuit de données, et de mieux contribuer à combler ces lacunes ;
 - (iv) d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe ad hoc sur les tsunamis d'origine volcanique en ce qui concerne les exigences en matière d'évaluation des risques, de surveillance et d'alerte, notamment les coûts de déploiement et d'entretien de ces systèmes ; là où l'on détermine que des tsunamis d'origine volcanique peuvent frapper plusieurs États membres, les TSP des systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation du bassin océanique concerné devraient examiner s'il est nécessaire qu'ils soient associés à la surveillance et l'émission d'avis de menace ;

- (v) de faire en sorte que les TSP, en collaboration avec les coordinateurs NAVAREA de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), testent les produits de sécurité maritime relatifs aux tsunamis en 2023-2024, en vue de les rendre opérationnels en 2024-2025 ;
 - (vi) d'ajouter au mandat des GIC et des centres d'information sur les tsunamis la tâche consistant à faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
 - (vii) d'ajouter au mandat des GIC leur rôle en tant que comités directeurs régionaux du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan ;
 - (viii) d'entreprendre des exercices sous-régionaux dans le cadre des exercices de préparation aux tsunamis, ce qui est un moyen efficace de faire davantage participer les États membres aux exercices, selon qu'il convient ;
 - (ix) de suivre l'initiative du GIC/PTWS, qui vise à échanger en direct des informations sous-régionales en cas de tsunami afin d'éclairer la prise de décisions des pays voisins ;
 - (x) de rechercher les mécanismes de certification semblables au Programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI déjà en place dans certains pays, et en informer l'Équipe spéciale sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe du groupe de travail TOWS-WG ;
 - (xi) d'inviter le Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC) à diffuser le questionnaire d'enquête du Programme Tsunami Ready de l'UNESCO/COI et les formulaires d'évaluation sur le processus de mise en œuvre afin de recevoir des informations de la part des communautés ayant obtenu la certification Tsunami Ready ;
 - (xii) d'encourager l'adoption d'une formulation type pour la signalétique d'évacuation verticale, telle que « Rejoignez le bâtiment prévu pour une évacuation verticale » ;
 - (xiii) de bien informer le public de la validité de la certification, comme indiqué sur la signalétique et le certificat Tsunami Ready de l'UNESCO/COI sous le logo Tsunami Ready UNESCO/COI ;
 - (xiv) de charger le Centre international d'informations sur les tsunamis (CIIT) de piloter le projet de Cadre de compétences élaboré par le PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (2019) en vue de son approbation par le GIC/PTWS, afin d'élaborer un cadre mondial qui sera utilisé par tous les GIC ;
12. Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan et le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
13. Prie le Secrétariat de la COI :
- (i) de fournir plus rapidement une mise à jour de la base de données Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
 - (ii) d'étudier le moyen d'élaborer un système de demande automatisé concernant les demandes de certification relatives au programme Tsunami Ready et leur renouvellement ;

- (iii) d'améliorer le processus de renouvellement de la certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI et de s'inspirer de l'expérience en matière de renouvellement du programme TsunamiReady® des États-Unis ;
- (iv) de faciliter la mise au point définitive, dès que possible, de supports de formation élémentaire sur les tsunamis de l'Académie mondiale OceanTeacher afin de soutenir le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (v) de rédiger un document sur la menace que représentent les tsunamis pour le littoral de l'océan Atlantique Sud afin d'aider les États membres de la COI concernés à prendre la décision de participer au Système mondial d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets ;
- (vi) d'aider à informer largement les États membres du risque potentiel de tsunami d'origine volcanique en diffusant le rapport sur les tsunamis d'origine volcanique, accompagné de la liste des volcans tsunamigènes :
 - aux observatoires volcanologiques ;
 - aux États membres de la COI ;

14. Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TTDMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TTTWO), selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-14, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;

15. Note que le budget ordinaire alloué à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale portant sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

90. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.4.2 Échange international des données et de l'information océanographiques :
27^e session de l'IODE, 22-24 mars 2023
 [Article 48.3 du Règlement intérieur]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/3.4.2.Doc(1)	Projet de Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) : grandes lignes
<u>Rapport</u> :	IOC/IODE-XXVII/3s	Executive Summary Report of the 27th session of the International Oceanographic Data and Information Exchange Committee, UNESCO, Paris, 22-24 March 2023
<u>Document d'information</u> :	Draft IOC Manuals and Guides, 92	IOC Strategic Plan for Ocean Data and Information Management (2023–2029) – Draft

91. Mme Paula Correa Sierra, co-Présidente de l'IODE, a présenté ce point. Elle a informé l'Assemblée des conclusions de la 27^e session du Comité sur l'IODE et de la 2^e Conférence internationale sur les données océaniques (IODC-II) qui avait précédé, les 20-21 mars 2023.

92. La 2^e Conférence internationale sur les données océaniques (IODC-II) a réuni 160 participants sur site et 296 en ligne (<https://oceandataconference.org>). Elle avait pour objectif d'examiner la mise en œuvre des engagements et des principales recommandations formulés lors de la première conférence (IODC-I), et s'articulait donc autour de quatre sessions. La session 1 a mis l'accent sur l'importance d'investir dans les services d'intégration systématique des données, de proposer des interfaces de programmation d'applications (API) et d'utiliser les lexiques réglementés pour obtenir des données harmonisées et respectant les principes FAIR. Elle a également appelé l'attention sur la nécessité de la collaboration entre les communautés se trouvant à des niveaux de maturité technologique différents et de disposer de licences les plus ouvertes possibles. La session 2 était axée sur l'amélioration des mécanismes de coopération dans le cadre de partenariats multipartites, le renforcement de la documentation des expériences et l'intégration du développement des capacités par des approches transdisciplinaires. La session 3 a appelé à davantage de coordination et à la co-gouvernance de normes d'interopérabilité numérique, ainsi qu'à élaborer des cartes des flux de données et de services claires, communes et calculables. Elle a aussi souligné la nécessité d'actualiser les indicateurs de réussite et de rallier de potentiels co-responsables de mise en œuvre afin de mettre à l'épreuve le plan de mise en œuvre de la Stratégie de la Décennie en matière de données et d'informations. La session 4 a mis l'accent sur le fait que des pratiques de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires étaient nécessaires pour assurer la diversité, la transparence, l'équité, l'inclusion et la confiance en matière de sciences océaniques. Les sciences sociales ont été reconnues comme un soutien essentiel pour améliorer l'utilisation des données océanographiques et lutter contre les injustices et les discriminations dans les pratiques liées aux données.
93. Mme Sierra a indiqué que la XXVII^e session de l'IODE avait réuni 112 participants venus de 38 États membres de la COI et de 16 organisations. Il a été déploré que cette fréquentation soit inférieure à celle de la 26^e session en ligne (155 participants de 65 États membres de la COI et de neuf organisations). Cela laissait penser que les futures sessions devraient peut-être se tenir selon des modalités hybrides.
94. Comme cela avait été le cas pendant la précédente période intersessions, des informations relatives aux travaux des centres nationaux de données océanographiques (CNDO) et des unités de données associées (ADU) de l'IODE ont été mises en ligne sur un site Web dédié (<https://surveys.iode.org/iode-national-reports-2021-2022-survey-data-management-nodc-and-adu/>).
95. Le Comité a porté son attention sur les questions clés suivantes : (i) la situation du réseau de l'IODE ; (ii) l'examen des progrès réalisés dans le cadre des 15 projets mondiaux de l'IODE ; (iii) la révision des éléments structurels du Programme IODE ; (iv) le règlement intérieur relatif aux activités de l'IODE ; (v) le renforcement de la coopération avec les autres programmes de la COI et d'autres organisations ; (vi) la suspension des projets ODIN ; (vii) les contributions de l'IODE à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ; (viii) la révision du Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021) ; (ix) la révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques ; (x) les progrès et les perspectives de l'ODIS ; (xi) le plan de travail et le budget pour 2023-2024.
96. Au cours de la précédente période intersessions, deux États membres (Panama et Portugal) ont établi un CNDO, et sept organisations ont demandé avec succès le statut d'ADU, l'une d'entre elles ayant également présenté une demande d'accréditation (Système de gestion des informations marines (MIMS) d'Afrique du Sud). Une demande de statut d'unité d'informations associées a été présentée par le Département d'aquaculture du SEAFDEC (SEAFDEC/ASD) (Philippines) en 2021, puis approuvée, ce qui portait à six le nombre total d'AIU. Trois demandes de (ré)accréditation ont été examinées et recommandées par le SG-QMF et les CNDO/ADU suivants ont été accrédités : (i) le Système de gestion des informations marines (MIMS) d'Afrique du Sud a obtenu le statut d'unité de données associées accréditée de l'IODE ; (ii) l'Institut de la mer (Irlande) a vu renouveler son accréditation et a conservé le statut de Centre national de données océanographiques accrédité de l'IODE ; (iii) le Centre norvégien de données marines a obtenu le statut de centre national de données océanographiques accrédité de l'IODE. Cela portait à 10 le nombre total de CNDO accrédités et à deux le nombre total d'ADU accrédités.

97. Mme Sierra a rappelé que, par sa décision A-31/3.4.2, l'Assemblée de la COI avait invité le Gouvernement de la Flandre à continuer d'héberger le Bureau des projets de la COI pour l'IODE ainsi qu'à maintenir ses contributions et son soutien considérables, financiers et en nature, et avait accepté le renouvellement du mémorandum d'accord entre l'UNESCO/COI et le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique), par l'intermédiaire de l'Institut flamand de la mer (VLIZ), qui établit le Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende, en Belgique. Mme Sierra a informé l'Assemblée qu'un nouvel accord avait été signé pour la période allant de janvier 2022 à décembre 2026.
98. Mme Sierra a informé l'Assemblée que le Comité avait observé que l'emploi du terme « projet » pour désigner les activités de l'IODE donnait l'impression que ces activités étaient limitées dans le temps et disposaient donc également de ressources limitées. Cela freinait les efforts déployés par l'IODE pour s'associer avec d'autres programmes et organisations, qui ne souhaitaient pas entamer de collaboration si celle-ci n'était pas viable à long terme. C'est pourquoi le Comité a décidé de désigner les activités de l'IODE par les termes « composantes de programme », « activités de programme » et « projets ». Le Comité a chargé le Groupe de gestion de l'IODE de : (i) préciser davantage et affiner les définitions de ces termes ; (ii) proposer la désignation de toutes les autres activités de l'IODE ; (iii) proposer des procédures pour guider les demandes relatives à de nouvelles composantes, de nouvelles activités et de nouveaux projets, afin de les lui soumettre à sa 28^e session, en 2025. Afin de continuer à rationaliser la structure et le fonctionnement des activités de l'IODE, le Comité de l'IODE a adopté un nouveau « Règlement intérieur concernant les composantes de programme, les activités de programme ou les projets de l'IODE ».
99. Mme Sierra a indiqué que la coopération avec les autres programmes de la COI et avec d'autres organisations s'était considérablement développée, notamment avec HAIS, GO₂NE, le portail de données sur l'indicateur 14.3.1 des ODD, le portail BioEco du GOOS, plusieurs cours de formation à l'OTGA, et que des projets étaient en cours avec GO₂DAT. L'IODE participait également à divers projets financés par l'Union européenne (essentiellement par le biais d'OBIS). L'IODE restait membre du Système mondial de données (WDS), collaborait avec la FAO dans le cadre des Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFA) et étudiait la possibilité de renforcer la coopération entre OpenASFA et AquaDocs.
100. Concernant la contribution de l'IODE à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, Mme Sierra a indiqué que l'IODE avait soumis avec succès six actions de la Décennie, et que quatre actions de la Décennie avaient par ailleurs été présentées en coopération avec l'IODE. En outre, le Bureau des projets de la COI pour l'IODE s'était proposé avec succès pour accueillir le « Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données ». La DCU avait mobilisé des fonds (pour une durée de 11 mois) destinés à financer un poste de chef de Bureau de coordination de la Décennie et l'avis de vacance de poste avait été publié en mars 2023.
101. Mme Sierra a ensuite rappelé qu'à sa 26^e session, en 2021, l'IODE avait chargé un groupe de travail intersessions de réviser le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021) (décision IODE-XXVI.6.3). Le nouveau plan stratégique pour 2023-2029 est soumis à l'examen de l'Assemblée sous la cote IOC/A-32/3.4.2.Doc(1) conformément à la Recommandation IODE-XXVII/6.2 sur le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029).
102. La révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques fait l'objet du point 4.4 de l'ordre du jour.
103. Mme Sierra a rendu compte des progrès considérables réalisés concernant la mise en place du Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de la COI. Elle a rappelé que le projet ODIS avait été proposé par le Comité sur l'IODE à sa 26^e session, dans sa recommandation IODE-XXVI.6.1.1 (Établissement du Système de données et d'information océanographiques (ODIS)) et officiellement approuvé par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, en juin 2021

(Décision A-31/2.4.2). Elle a ensuite informé l'Assemblée que la mise en place d'ODIS avait été de pair avec la mise en œuvre du Projet Ocean InfoHub et de l'ODISCat (Projet de Catalogue de sources du Système de données et d'information océanographiques), qui ont été établis par l'IODE-XXV en 2019. Concernant ODISCat, elle a fait observer que le catalogue contenait 3 105 références (avril 2023) de sources de données et d'information en ligne. Un programme de la Décennie intitulé « Système de données et d'informations océanographiques à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (OceanData 2030) » a été enregistré auprès de la Décennie de l'Océan. Ce programme jouera un rôle central en contribuant à la mission de la Décennie de l'Océan, qui consiste à imaginer des solutions transformatrices issues des sciences océaniques au service du développement durable, tissant ainsi un lien entre les populations et l'océan.

104. Pour conclure, la co-Présidente de l'IODE a fait part des préoccupations du Comité concernant la baisse continue du budget du Programme ordinaire alloué à l'IODE. Le Comité a déclaré que le montant actuellement disponible plaçait l'IODE dans une situation critique, mettant le programme dans l'incapacité d'exécuter son plan de travail et de maintenir le réseau mondial de centres de données et d'information constitué au cours des 60 dernières années. Le niveau de financement actuel ne permettait plus de développer les capacités au niveau régional par le biais des réseaux régionaux de données et d'information océanographiques (ODIN), ce qui avait des effets négatifs sur la participation équitable des États membres au sein de l'IODE et sur le niveau des activités de gestion des données et de l'information nécessaire pour contribuer avantageusement à la Décennie de l'Océan.
105. Le Comité a remercié le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et l'Institut flamand de la mer (VLIZ) pour leur soutien, qui représentait une contribution essentielle aux ressources nécessaires au programme de l'IODE et a appelé le Gouvernement flamand (Royaume de Belgique) et le VLIZ à continuer d'apporter leur aide. Le Comité a également remercié l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) pour son soutien financier extrabudgétaire à l'OBIS et au projet Ocean InfoHub de l'ODIS.
106. À travers la voix de son Vice-Président, le Comité a également exprimé sa déception quant au fait que, malgré plusieurs demandes du Comité sur l'IODE à ses précédentes sessions, aucun poste permanent supplémentaire n'avait été créé et que d'autres priorités avaient été fixées. Le Comité a constaté que le manque d'effectifs stables au sein du Secrétariat de l'IODE pouvait sérieusement nuire à la COI et à l'IODE, car le financement extrabudgétaire des principaux donateurs de l'IODE ne pouvait plus assurer la viabilité à long terme de ses activités de programme essentielles telles que l'OBIS, l'ODIS, Ocean InfoHub, l'OTGA, l'OBPS et d'autres.

Décision A-32/3.4.2

Échange international des données et de l'information océanographiques

L'Assemblée,

I – 27^e session de l'IODE, 22-23 mars 2023

1. Avant examiné le résumé exécutif de la 27^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE-XXVII, 22-23 mars 2023) (IOC/IODE-XXVII/3s),
2. Approuve le rapport de la 27^e session du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques, y compris les recommandations et le plan de travail pour 2023-2024 qu'il contient ;
3. Encourage vivement les États membres à établir des centres nationaux de données océanographiques (CNDO), des unités de données associées (ADU) ou des unités d'informations associées (AIU) de l'IODE ;

4. Note que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

II – Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029)

5. Ayant examiné la proposition telle qu'elle figure dans le document IOC/A-32/3.4.2.Doc(1),
6. Rappelant la décision IOC-XXIX/6.2.2, par laquelle a été adopté le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021), et aux termes de laquelle le Plan devait être régulièrement réexaminé et révisé par le Comité sur l'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE),
7. Rappelant également la décision IODE-XXVI.6.3 (Création d'un groupe de travail intersessions chargé de réviser le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021)),
8. Sachant que l'IODE a mis en place un réseau mondial de centres nationaux de données océanographiques, d'unités de données associées, de centres d'information et de réseaux connexes représentant une réserve considérable de compétences en gestion et partage des données et de l'information, et que de nombreux États membres de la COI ont constitué des réseaux décentralisés de dispositifs de gestion des données associant l'IODE, ainsi que d'autres centres, afin de traiter une grande diversité d'observations océanographiques,
9. Considérant que le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) a pour ambition d'élaborer un système complet et intégré de données et d'information océanographiques répondant aux besoins vastes et variés des États membres de la COI, à des fins de gestion, de formulation des politiques ainsi qu'à des fins scientifiques,
10. Considérant également que le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques a pour objectifs :
 - (i) de fournir des données interopérables ayant fait l'objet d'un contrôle qualité concernant toute une série de variables : (i) produites selon des méthodes rationnelles sur les plans scientifique et opérationnel ; et (ii) systématiquement archivées conformément à des normes et des formats bien documentés et applicables à l'échelle mondiale ;
 - (ii) d'assurer la diffusion en temps voulu de données concernant toute une série de variables (produites à partir d'observations et de résultats obtenus au moyen de modèles) en temps réel et en « différé », en fonction des besoins des groupes d'utilisateurs et de leurs capacités techniques (« à la demande » ou programmée automatiquement) ;
 - (iii) de faciliter la découverte et l'accessibilité des données et de l'information concernant toute une série de variables et de produits dérivés (y compris des prévisions, des alertes et des avis), selon une méthode conviviale pour un large éventail d'utilisateurs ;
11. Approuve le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) tel qu'il figure dans le document IOC/A-32/3.4.2.Doc(1) ;

12. Convient que le Plan devrait :

- (i) être publié et largement diffusé et servir de stratégie de base en matière de données dans l'ensemble des programmes et projets de la COI ;
- (ii) être régulièrement réexaminé et révisé par le Comité sur l'IODE, en étroite consultation avec l'ensemble des programmes de la COI.

107. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.4.3 Groupe intergouvernemental de la COI-FAO chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles : 16^e session de l'IPHAB, Siège de la FAO, Rome, 27-29 mars 2023
[Article 48.3 du Règlement intérieur]

Rapport :

IOC-FAO/IPHAB-XVI/3s Rapport succinct de la 16^e session du Groupe intergouvernemental de la COI-FAO chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles, Siège de la FAO, Rome, 27-29 mars 2023

108. M. Joe Silke, ancien Président du Groupe intergouvernemental de la COI-FAO chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles (IPHAB), a présenté les principales conclusions de la 16^e session du Groupe. La 16^e session de l'IPHAB (IPHAB-XVI) s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du 27 au 29 mars 2023. M. Silke a souligné qu'il s'agissait de la première session où la FAO retrouvait son rôle d'organisation co-parrainant l'IPHAB, comme le prévoyait la résolution XVI-4 de l'Assemblée de la COI.
109. Le Groupe a passé en revue les activités menées au cours de la période intersessions, pris note des progrès accomplis et constaté que plusieurs défis de la Décennie de l'Océan étaient pris à bras le corps. Le Groupe a conclu que les décisions et recommandations de la 15^e session (mars 2021) avaient été mises en œuvre de manière très satisfaisante en utilisant les ressources disponibles.
110. Le Groupe a pris 11 décisions et approuvé deux recommandations qui seront soumises à l'examen de l'Assemblée de la COI à sa 32^e session et du Comité des pêches de la FAO (COFI). Ces décisions portent sur : (i) le développement du Programme HAB à l'échelle régionale, en tenant compte des écarts de soutien entre les différents groupes et réseaux selon qu'ils relèvent ou non d'un organe subsidiaire régional de la COI ; (ii) le maintien, avec un nouveau mandat, de l'Équipe spéciale pour la détection, l'alerte et la prévision rapides concernant les phénomènes d'efflorescences algales nuisibles ; (iii) le maintien, avec un nouveau mandat, de l'Équipe spéciale sur la mise en place d'un système d'information sur les algues nuisibles et l'élaboration d'un rapport mondial périodique sur la situation des efflorescences algales nuisibles ; (iv) le maintien, avec un mandat actualisé, de l'Équipe spéciale pour une stratégie mondiale visant à améliorer la recherche et la gestion relatives à la ciguatera ; (v) le maintien de l'Équipe spéciale sur les algues nuisibles et la désalinisation de l'eau de mer en vue de formuler une proposition d'évaluation conjointe FAO-OMS des risques pour la sécurité sanitaire de l'eau concernant l'eau potable provenant des installations de dessalement ; (vi) le maintien, avec un nouveau mandat, de l'Équipe spéciale sur la surveillance et la gestion des biotoxines et les réglementations applicables ; (vii) le maintien, avec un nouveau mandat, de l'Équipe spéciale sur la taxinomie des algues ; (viii) le maintien, avec un nouveau mandat, de l'Équipe spéciale sur les microalgues mortelles pour les poissons et leurs effets sur les écosystèmes ; (ix) la création d'une Équipe spéciale sur la communication relative aux efflorescences algales nuisibles ; (x) le programme GlobalHAB COI-SCOR au-delà de 2025 ; (xi) l'élaboration de Solutions HAB (HAB-S) en tant que proposition de programme dans le cadre de la Décennie de l'Océan.

111. En outre, le Groupe intergouvernemental a exposé à l'Assemblée les activités qu'il avait prévu de mener au cours de la période intersessions en lui présentant le plan de travail et le budget du Programme HAB de la COI pour 2024-2025 et lui a recommandé de maintenir l'IPHAB en tant qu'organe technique subsidiaire majeur, avec un mandat identique.
112. Le Président de l'IPHAB a fait savoir à l'Assemblée que le mémorandum d'accord entre la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la COI et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'intoxication par la ciguatera, présenté l'Assemblée à sa 30^e session sous la cote IOC-XXX/Inf.4 puis approuvé par le Conseil exécutif de l'UNESCO, n'avait pas été signé par l'OMS et restait donc en suspens. Il a également notifié l'Assemblée qu'en application de la résolution XVI-4 de l'Assemblée de la COI, un projet de mémorandum d'accord avec la FAO portant sur l'IPHAB devrait être soumis à l'approbation du Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 217^e session (automne 2023).
113. L'Assemblée a été informée que M. Philipp Hess (France) avait été élu Président et Mme Maggie Broadwater (États-Unis), Vice-Présidente.

Décision A-32/3.4.3

Efflorescences algales nuisibles

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport succinct de la 16^e session (Rome, Italie, 27-29 mars 2023) du Groupe intergouvernemental de la COI-FAO sur les efflorescences algales nuisibles (IPHAB),
2. Approuve le rapport succinct de l'IPHAB-XVI et les recommandations qu'il contient (IOC-FAO/IPHAB-XVI/3s) ;
3. Note que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution générale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

114. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.5 RAPPORT DE LA COI À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO À SA 42^e SESSION [Article 3.2 des Statuts ; article 49.2 du Règlement intérieur]

Document de travail : IOC/A-32/3.5.Doc(1) Rapport de la COI sur ses activités (2022-2023) à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session

115. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté ce point, estimant que l'essentiel des informations figurant dans le projet de rapport soumis à l'examen de l'Assemblée avait déjà été abordé lors de sa présentation du point 3.2. Il a également précisé qu'un rapport sur la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan, s'appuyant principalement sur le document IOC/A-32/4.12.Doc(1), serait présenté à la Conférence générale de l'UNESCO. De plus, une manifestation de haut niveau provisoirement intitulée « *Les sciences océaniques en tant que pilier de la gestion durable de l'océan* » sera organisée le 15 novembre 2023 en marge de la réunion de la Commission SC de la Conférence générale, chargée des sciences exactes et naturelles et de la COI. Cette manifestation parallèle aura pour principal objectif de souligner l'importance fondamentale de mettre en place une gestion durable de l'océan fondée sur les sciences afin d'atteindre les objectifs stratégiques mondiaux, régionaux et nationaux en matière de climat, de biodiversité, d'économies océaniques durables et de résilience côtière, entre autres.

Décision A-32/3.5**Rapport de la COI à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session**

L'Assemblée,

1. Rappelant l'[article 3.2](#) des Statuts et l'[article 49.2](#) du Règlement intérieur,
2. Ayant examiné le document IOC/A-32/3.5.Doc(1),
3. Prend note du rapport qui sera présenté à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session, et prie le Secrétaire exécutif de présenter le rapport sur les activités de la COI (2022-2023) à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session (novembre 2023), sous la cote 42 C/REP.9.

116. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4. ÉVOLUTIONS PROGRAMMATIQUES

- 4.1 RAPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR MIXTE OHI-COI DE LA GEBCO ET CONCLUSIONS DE L'EXAMEN 2023 DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO
[Article 48.3 du Règlement intérieur ; décision EC-55/3.1]

Document de travail : IOC/A-32/4.1.Doc(1) Rapport intérimaire sur l'examen de la gouvernance de la GEBCO (2023)

Document d'information : IOC/INF-1423 Rapport du Comité directeur de la GEBCO à la COI sur ses activités (2021-2023)

117. M. Evert Flier, Président du Comité directeur de la GEBCO (GC-GEBCO), a présenté ce point. Il a brièvement évoqué les dernières informations concernant la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) pour la période 2022-2023 ainsi que les conclusions de la 39^e réunion du GC-GEBCO (novembre 2022, Southampton, Royaume-Uni). Il a notamment fait état : (i) des progrès réalisés dans l'augmentation du pourcentage de plancher océanique cartographié dans le cadre de la GEBCO et du projet « Seabed 2030 » de la Nippon Foundation-GEBCO ; (ii) des célébrations du 120^e anniversaire de la GEBCO en 2023 ; (iii) de la création du nouveau Sous-Comité de l'éducation et de la formation chargé d'élaborer et de coordonner la stratégie du programme de la GEBCO en matière d'éducation et de formation ; (iv) de l'élaboration d'une charte/d'un code de conduite de la GEBCO visant à récapituler les principes déontologiques applicables à tous les membres de la GEBCO ; (v) et de l'élaboration d'un plan stratégique à moyen terme de la GEBCO énonçant clairement les liens entre les objectifs stratégiques des organisations mères – la COI et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) –, l'orientation future de la GEBCO et les travaux menés par les organes subsidiaires ainsi que dans le cadre d'initiatives et d'activités.
118. M. Samuel Harper, Secrétaire de la GEBCO (OHI) et Président de l'Équipe spéciale chargée de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, a présenté un rapport intérimaire sur la conduite de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, lancé en 2022. Il a rappelé qu'à l'initiative des organisations mères, le GC-GEBCO était convenu de lancer un examen de la gouvernance de la GEBCO, conscient de la nécessité d'examiner périodiquement la gouvernance des cadres institutionnels, ainsi que des importantes évolutions intervenues récemment au sein des deux organisations mères (par exemple, nouveaux cadres stratégiques COI-OHI, Décennie de l'Océan et projet « Seabed 2030 » de la Nippon Foundation-GEBCO). Le mandat de l'Équipe spéciale chargée de l'examen a été présenté au Conseil exécutif de la COI à sa 55^e session (document IOC/EC-55/3.1.Doc(4)). L'examen porte principalement sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes ; l'état des lieux de l'organisation et de la

structure fonctionnelle existantes ; l'examen de la structure et du cadre juridiques ; l'analyse des lacunes des instruments de gouvernance existants ; l'examen de la situation financière ; et la formulation de constatations et de recommandations qui en découle. En raison de la complexité de cette activité, et malgré des progrès significatifs accomplis pour mener à bien les principaux éléments de l'examen, le GC-GEBCO doit encore discuter du rapport final et des recommandations lors de sa 40^e réunion en novembre 2023, avant leur examen par les organisations mères en 2024.

Décision A-32/4.1

Rapport du Comité directeur de la GEBCO et conclusions de l'examen 2023 de la gouvernance de la GEBCO

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport intérimaire sur l'examen de la gouvernance de la GEBCO (2023) présenté dans le document IOC/A-32/4.1.Doc(1),
2. Prend note du Rapport du Comité directeur de la GEBCO à la COI sur ses activités (2022-2023) (IOC/INF-1423) ;
3. Prie le Secrétaire exécutif de présenter les conclusions de l'examen de la gouvernance de la GEBCO au Conseil exécutif à sa 57^e session ;
4. Encourage les États membres à :
 - (i) coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale de l'océan, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
 - (ii) faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
 - (iii) participer activement à l'évaluation triennale qui sera réalisée en 2024 par le Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO.

119. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.2 PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE RÉVISÉ DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN
[Déc. EC-53/3.1 ; déc. EC-55/3.3]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/4.2.Doc(1)	Note conceptuelle révisée sur le Rapport de la COI sur l'état de l'océan
------------------------------	---------------------	--

<u>Document de référence</u> :	Lettre circulaire de la COI n° 2899	Deuxième consultation sur l'édition pilote du Rapport de la COI sur l'état de l'océan
--------------------------------	---	---

120. Le Chef par intérim de la Section des sciences océaniques de la COI a présenté la note conceptuelle révisée sur le Rapport de la COI sur l'état de l'océan – détaillée dans le document IOC/A-32/4.2.Doc(1) – à la suite des commentaires formulés en 2022 par le Conseil exécutif de la COI dans sa décision EC-55/3.3 et de la consultation ultérieure des États membres de la COI par la voie de la lettre circulaire de la COI n° [2899](#) du 20 juillet 2022. Un groupe de sept experts issus de sept États membres de la COI et le Secrétariat de la COI ont contribué au processus de révision et formé le noyau du Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan qui guidera la préparation de la prochaine édition.

121. M. Henrik Enevoldsen a souligné qu'articuler le Rapport autour des résultats de la Décennie plutôt qu'autour de ses défis devrait permettre de favoriser la mise en œuvre des conclusions présentées. Ce document constituera un complément important aux autres volets du cadre de suivi et d'évaluation de la Décennie de l'Océan qui se concentrent sur les défis de la Décennie de l'Océan orientés vers l'action et sur les principaux éléments de l'environnement favorable à la Décennie de l'Océan.
122. M. Enevoldsen a ensuite invité l'Assemblée de la COI à approuver la note conceptuelle actualisée sur le Rapport sur l'état de l'océan, qui tenait compte de l'examen effectué par les États membres de la COI et des avis du Comité consultatif sur le Rapport, reprenait les thèmes et le calendrier du Rapport et décrivait la préparation de la prochaine édition, jusqu'à son lancement prévu lors de la 2^e Conférence de la Décennie de l'Océan qui aurait lieu à Barcelone (Espagne) en avril 2024.

Décision A-32/4.2

Deuxième édition du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*

L'Assemblée,

1. Rappelant les besoins et les points de vue des États membres de la COI concernant la valeur ajoutée, la contribution, le contenu et la structure d'un rapport de la COI sur l'état de l'océan, tels que compilés par le Secrétariat de la Commission en réponse à la lettre circulaire de la COI publiée le 28 mai 2021 (IOC/INF-1393 Rev.),
2. Ayant examiné le contenu et le format de l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* tels qu'énoncés par le Conseil exécutif dans sa décision IOC/EC-55/3.3, laquelle détaille le processus consécutif de préparation de ce rapport,
3. Prenant note des résultats de la consultation approfondie des États membres de la COI sur l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan par la voie de la lettre circulaire de la COI n° 2899 et de l'intégration des résultats à la note conceptuelle révisée sur le Rapport, comme exposé dans le document IOC/A-32/4.2.Doc(1),
4. Se félicite de la création du Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan ;
5. Approuve la note conceptuelle révisée sur le Rapport sur l'état de l'océan, en se fondant sur l'examen mené par les États membres et sur l'avis du Comité consultatif sur le Rapport, y compris les thèmes et les scénarios présentés ;
6. Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires pour la réalisation du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*.

123. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.3 RÉVISION DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS [Déc. A-31/3.5.3 ; déc. XXIX/10.1]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/4.3.Doc(1)	Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)
	IOC/A-32/4.3.Doc(2)	Plan de sensibilisation et de communication en faveur de la visibilité et du rayonnement de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)

<u>Document d'information</u> :	IOC/A-32/4.3.Doc(1) Addendum	Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) – Informations générales
<u>Document de référence</u> :	IOC/INF-1332	Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021)

124. M. Alan Evans, Président du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, a présenté ce point. Il a rappelé que l'Assemblée, à sa 31^e session, avait chargé par sa décision A-31/3.5.3 le Groupe de soumettre à la présente session de l'Assemblée le projet final de la Stratégie de la COI pour le renforcement des capacités (2023-2030), ainsi qu'un projet de plan de sensibilisation et de communication.
125. Il a indiqué qu'en application des recommandations de son Équipe spéciale sur la révision de la Stratégie pour le développement des capacités (IOC/INF-1396), le Groupe d'experts sur le développement des capacités avait créé un Groupe de travail sur la révision de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités, qui s'était réuni trois fois au début de l'année 2022 afin de travailler sur le projet de Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030).
126. Il s'est référé au document IOC/A-32/4.3.Doc(1), intitulé « Stratégie de la COI pour le renforcement des capacités (2023-2030) », qui constituait le corps du texte de la Stratégie, ainsi qu'à son addendum, qui fournissait des informations générales détaillées relatives au processus d'examen et de révision de la Stratégie, en vue d'élaborer la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030). Les principales modifications apportées à la Stratégie ont débouché sur une version légèrement raccourcie ne mentionnant plus les projets sélectionnés, lesquels figurent désormais sur la plate-forme « Ocean CD-Hub », qui recense les activités de développement des capacités dans le monde entier. Le résumé analytique fait état d'une reconnaissance accrue du rôle de l'océan dans les milieux politiques, commerciaux et scientifiques et dans la société, ainsi que de l'importance du développement des capacités dans la réalisation de la Décennie de l'Océan. Il souligne également le rôle essentiel de la COI dans la promotion de la coopération internationale, tout en utilisant la Stratégie comme une incitation à élaborer un plan de mise en œuvre, de façon à ce que les activités de développement des capacités de la COI soient clairement énoncées et que leur utilité ressorte plus clairement.
127. La Stratégie de la COI pour le renforcement des capacités (2023-2030) qui en a découlé conserve les six résultats d'origine, avec 16 activités détaillées en 31 actions. M. Evans a fait remarquer que ce cadre fournissait des indications générales sur les éléments d'un plan d'exécution qui restait à élaborer et qu'il envisageait en outre de nouveaux moyens de renforcer l'impact de la COI à l'échelle souhaitée.
128. M. Evans s'est référé au document IOC/A-32/4.3.Doc(2) intitulé « Plan d'information et de communication en faveur de la visibilité et du rayonnement de la Stratégie de la COI pour le renforcement des capacités ». Ce document présente les recommandations du Groupe de travail sur la sensibilisation relatives à l'élaboration de plans concrets visant à mettre en évidence les messages essentiels de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ainsi que les moyens proposés pour que la Stratégie atteigne son public cible. Outre les activités et les supports promotionnels, le plan contient des stratégies de communication en deux étapes qui emboîtent le pas au lancement de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), en tirant parti des plates-formes et des ressources existantes de la COI.
129. Le Groupe d'experts sur le développement des capacités a ensuite étudié les conclusions des travaux des groupes de travail et leurs recommandations, qui ont abouti au projet de décision soumis à l'examen de l'Assemblée.

Décision A-32/4.3**Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)
et plan de sensibilisation et de communication correspondant**

L'Assemblée,

1. Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,
2. Rappelant l'adoption, à sa 28^e session, de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2015-2021),
3. Notant que la Stratégie actuelle arrive à son terme en juillet 2023,
4. Notant également que, par sa décision A-31/3.5.3, l'Assemblée de la COI a révisé le mandat du Groupe d'experts sur le développement des capacités, chargeant le Groupe de lui présenter une stratégie actualisée de la COI pour le développement des capacités et un projet de plan de sensibilisation et de communication,
5. Ayant examiné les documents IOC/A-32/4.3.Doc(1) et IOC/A-32/4.3.Doc(2),
6. Adopte la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), telle qu'elle figure dans le document IOC/A-32/4.3.Doc(1);
7. Adopte également le plan de sensibilisation et de communication pour la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), tel qu'il figure dans le document IOC/A-32/4.3.Doc(2);
8. Convient que les organes subsidiaires principaux de la COI (programmes régionaux et organes subsidiaires régionaux) devraient entreprendre les actions ci-dessous d'ici à la 33^e session de l'Assemblée de la COI :
 - (i) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
 - (ii) mobiliser des ressources pour renforcer les effectifs du secrétariat des sous-commissions régionales de la COI, de ses autres organes subsidiaires et de ses programmes mondiaux ;
 - (iii) promouvoir la visibilité et le rayonnement de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) conformément au plan de sensibilisation et de communication afin qu'elle atteigne son public cible, de sorte que ce dernier considère ce document comme un guide pour l'organisation d'activités de développement des capacités ;
 - (iv) favoriser le développement des capacités en élaborant des programmes aux niveaux mondial, régional et national ;
 - (v) améliorer la collaboration et la communication entre les programmes mondiaux de la Commission et ses organes subsidiaires régionaux, afin de contribuer aux actions (i) et (ii) ci-dessus ;

9. Prie instamment les États membres de la COI :

- (i) de trouver de nouvelles occasions de participer à des partenariats renforcés par le biais de la COI et d'en tirer profit, afin d'atteindre leurs objectifs de développement des capacités en matière de sciences de la mer et de gouvernance de l'océan ;
- (ii) de mobiliser les connaissances, le personnel, les infrastructures et les ressources financières nécessaires pour soutenir le rôle catalyseur que joue la COI en aidant les États membres à atteindre ces objectifs ;
- (iii) d'améliorer la visibilité des compétences uniques de la COI dans le domaine du développement des capacités.

130. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.4 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LA COI EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE DONNÉES OCÉANOGRAPHIQUES (2003, 2019)
[Déc. A-31/3.4.2 (III)]

Document de travail : IOC/A-32/4.4.Doc(1)

Révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019)

Document de référence :

http://www.iode.org/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=95

Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019)

131. Mme Lotta Fyrberg, co-Présidente du Comité de la COI sur l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), a présenté ce point. Elle a rappelé que l'Assemblée de la COI, à sa 31^e session (juin 2021), avait reconnu qu'une révision de la « Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003) » (instaurée il y a 20 ans et à laquelle une révision mineure avait été apportée en 2019) était opportune ; l'Assemblée avait donc adopté sa décision A-31/3.4.2 portant création du Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019) (IWG-DATAPOLICY), doté du mandat suivant :

- (i) créer un inventaire des politiques internationales, nationales et organisationnelles existantes en matière de données ;
- (ii) examiner et comparer les politiques internationales, nationales et organisationnelles existantes en matière de données ;
- (iii) élaborer un glossaire avec des définitions claires (par exemple, libre/gratuit et sans restriction ; données/métadonnées/informations, options de licence) ;
- (iv) étudier l'élargissement de la portée et de l'intitulé de la Politique d'échange de données océanographiques de la COI ;
- (v) demander conseil aux organisations partenaires/apparentées et aux organisations reconnues comme fournisseurs/gestionnaires de données ;
- (vi) organiser une large consultation sur la proposition de révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques auprès des États membres et des programmes mondiaux et régionaux de la COI ;
- (vii) soumettre une politique révisée d'échange de données océanographiques à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, en 2023.

132. Le Groupe de travail est composé de membres invités, conformément à la recommandation formulée par l'IODE à sa 26^e session, et compte également sur la présence de représentants de programmes mondiaux et régionaux de la COI (GOOS, IODE, HAB, acidification de l'océan, Rapport mondial sur les sciences océaniques, tsunamis, IOCAFRICA et WESTPAC). La [lettre circulaire de la COI n° 2864](#) du 9 novembre 2021 décrit le processus visant à faciliter les travaux de l'IWG-DATAPOLICY et établit son calendrier. Le Groupe de travail s'est réuni en avril et en mai 2022. Une séance d'information destinée aux États membres de la COI a eu lieu le 21 octobre 2022 et attiré 60 participants de 18 États membres. Le projet final a été préparé par le Groupe de travail en décembre 2022, puis présenté à l'IODE à sa 27^e session en mars 2023.

Décision A-32/4.4

Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023)

L'Assemblée,

1. Rappelant que la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques a été publiée en 2003 (résolution XXII-6 de la COI, 2003) et n'a connu depuis lors qu'une légère modification : la clause 5 révisée en 2019 par la décision XXX/7.2.1 (II) adoptée par l'Assemblée à sa 30^e session (Paris, 26 juin – 4 juillet 2019),
2. Reconnaissant que :
 - (i) l'échange international, libre et en temps voulu de données océanographiques est indispensable pour acquérir, intégrer et utiliser efficacement les observations océanographiques recueillies par les pays du monde à des fins diverses, notamment la prévision météorologique et climatique, la prévision opérationnelle de l'état du milieu marin, la préservation de la vie, l'atténuation des changements anthropogéniques du milieu marin et côtier, ainsi que pour améliorer les connaissances scientifiques qui permettent toutes ces réalisations,
 - (ii) l'écosystème mondial des données numériques, de l'information et des connaissances a radicalement changé depuis 2003,
 - (iii) l'évolution rapide des technologies a modifié le paradigme de la bonne gestion des données,
 - (iv) la nécessité d'améliorer l'interopérabilité et d'aligner la politique de la COI en matière de données sur les politiques qui ont cours aux niveaux national, régional et international est avérée,
 - (v) les partenariats public-privé se multiplient : pour permettre une utilisation optimale des données dans ce contexte, ainsi que dans le contexte de l'utilisation des données dans des revues publiées par des éditeurs privés, la politique de données de la COI devrait fournir des orientations claires sur l'utilisation commerciale des données,
3. Notant que les organisations partenaires et apparentées modifient leurs politiques de données, qui peuvent ainsi servir de modèle pour actualiser la politique de données de la COI,
4. Notant également que les principes de partage des données et d'octroi de licences sont de plus en plus reconnus et adoptés au niveau mondial, par exemple les principes FAIR et les licences Creative Commons,
5. Décide de clôturer le Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (2003, 2019) (IWG-DATAPOLICY) ;

6. Adopte la politique et les conditions d'utilisation des données de la COI (2023) telles qu'elles figurent à l'annexe de la présente décision ;
7. Décide également de définir des orientations relatives à l'élaboration de lignes directrices détaillées sur le partage de données et de métadonnées dans le cadre de tous les programmes et projets de la COI.

Annexe à la décision A-32/4.4

Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023)

Article premier. Préambule

Le partage international, libre, en temps voulu et sans restriction de données, de métadonnées et de produits océanographiques, en temps réel comme en différé, s'avère essentiel à de nombreuses activités et à de nombreux services, dont la recherche scientifique, l'innovation et la prise de décisions, la prévision météorologique et climatique, la prévision opérationnelle de l'état du milieu marin, la préservation de la vie, le bien-être économique, la sûreté et la sécurité de la société, l'atténuation des pressions anthropiques sur le milieu marin et côtier, ainsi que l'amélioration des connaissances scientifiques qui permettent toutes ces réalisations. Les données, les métadonnées et les produits doivent être accessibles, interopérables et partagés librement, dans les meilleurs délais et avec le moins de restrictions possible.

Article 2. Objet

L'objet de la présente politique des données est de définir les dispositions relatives au partage, à la consultation, à la préservation et à l'attribution afin de faciliter l'utilisation et la réutilisation à grande échelle des données, des métadonnées et des produits.

Article 3. Principes FAIR et CARE

Pour favoriser la production de connaissances et l'innovation, tant par les humains que par les machines, et pour reconnaître la gouvernance des données autochtones, les données doivent respecter les principes FAIR (Facilement trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable)[1] et, dans le cas de données et d'informations autochtones, les principes CARE (intérêt collectif, droit de regard, responsabilité et éthique)[2], dans toute la mesure possible.

Article 4. Conditions d'utilisation

Les données doivent être publiées (dans le respect de l'article 8) sous la licence la moins restrictive possible, qui prévoit leur utilisation commune[3], accorde les autorisations nécessaires, attribue la paternité (par exemple, en ayant recours à un identifiant pérenne) et permet à chacun de les copier, de les distribuer et de les utiliser.

Article 5. Entrepôts de données et Système de données et d'information océanographiques de la COI (ODIS)

Les données doivent faire l'objet d'un contrôle qualité (s'appuyant sur les bonnes pratiques ou les normes établies adoptées par la communauté) ; s'accompagner de métadonnées complètes et stockées à long terme dans un entrepôt de données librement accessible et consultable ; et être mises à disposition par l'intermédiaire d'un service de données normalisé. Les États membres doivent encourager la convergence et l'interopérabilité des données et, dans la mesure du possible, utiliser les centres de données de l'IODE (centres nationaux de données océanographiques ou unités de données associées) ou d'autres centres de données liés aux programmes de la COI qui diffusent des données et des métadonnées à l'aide du Système de données et d'information océanographiques de la COI (ODIS). ODIS constitue à la fois une couche d'interopérabilité et une technologie de soutien qui permet aux systèmes de données et d'information océanographiques existants et émergents d'interagir les uns avec les autres.

Article 6. Archivage sécurisé à long terme des données

Pour faciliter leur archivage sécurisé à long terme, les données et les métadonnées associées doivent être communiquées, dans la mesure du possible, à la Base de données océaniques mondiales de l'IODE (WOD), au Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS), au Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS), à d'autres archives de données mondiales liées à la COI et à des centres de données connectés au Système mondial de données (WDS), à leurs successeurs ou à d'autres archives de données mondiales.

Article 7. Restrictions d'accès

Les données et les métadonnées associées doivent être mises à disposition avec le moins de restrictions d'utilisation possible, sauf lorsque des raisons valables s'opposent à leur consultation. Les raisons légitimes qui justifient de restreindre la consultation et la réutilisation de données comprennent notamment la protection de la vie privée et de la confidentialité, la protection d'espèces, de populations ou d'habitats menacés ainsi que la sécurité nationale.

Article 8. Politiques de partage des données des États membres

La présente politique reconnaît le droit des États membres et des propriétaires de données à déterminer les conditions de partage des données, des métadonnées et des produits conformément aux législations nationales, aux conventions internationales et aux traités, dans la mesure où ils s'appliquent.

Article 9. Lignes directrices sur le partage de données et de métadonnées

Les programmes, les projets ainsi que les autres réseaux de professionnels de la COI doivent élaborer et/ou suivre, s'il y a lieu, des lignes directrices détaillées sur le partage de données, de métadonnées et de produits qui sont conformes à la politique et aux conditions d'utilisation des données de la COI.

Article 10. Définitions

Les « **données** » sont un ensemble de valeurs, symboles ou signes (transcrits sur tout type de support) qui représentent une ou plusieurs propriétés d'un objet[4].

Les « **métadonnées** » sont « des données relatives aux données » qui décrivent le contenu, la qualité, l'état et d'autres caractéristiques des données et permettent leur inventaire, leur recherche, leur évaluation ou leur utilisation.

« **En temps voulu** » signifie dans ce contexte que les données et/ou produits sont diffusés assez rapidement pour être utiles à une application particulière.

« **Librement** » signifie que les données peuvent être utilisées, réutilisées et redistribuées sans contrainte par quiconque, sous réserve, tout au plus, du respect de l'obligation d'attribution et de partage dans les mêmes conditions.

« **Produit** » désigne des données valorisées aux fins d'une utilisation précise.

[1] Wilkinson, M., Dumontier, M., Aalbersberg, I. *et al.* The FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship. *Sci Data* **3**, 160018 (2016).

<https://doi.org/10.1038/sdata.2016.18>.

[2] CARE Principles for Indigenous Data Governance. <https://www.gida-global.org/care>.

[3] Par exemple, les licences de la famille Creative Commons

<https://creativecommons.org/about/cclicenses/>.

[4] [Plan de mise en œuvre de la Décennie de l'Océan](#).

133. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.5 STATUT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA COI POUR L'OCÉAN INDIEN CENTRAL (IOCINDIO) [Déc. EC-55/3.5.2 ; déc. A-31/3.5.6]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/4.5.Doc(1)	Rapport final 2022-2023 du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) : Proposition concernant la création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)
<u>Rapport</u> :	IOCINDIO-IX/3s	Rapport succinct de la 9 ^e session du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central, Dhaka (Bangladesh), 28-30 mars 2023
<u>Documents de référence</u> :	Lettre circulaire de la COI n° 2872	Invitation lancée aux États membres de nommer les membres au groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)
	IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1)	Rapport intérimaire du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

134. Le Président de la COI, M. Ariel Troisi, en sa qualité de co-Président du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), a présenté ce point. À l'issue de son exposé, il a donné la parole au contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam, co-Président du Groupe de travail et Président de l'IOCINDIO, qui a présenté le projet de résolution soumis par les États membres concernés de la COI portant création de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO).
135. En sa qualité de co-Président du Groupe de travail, le Président de la COI a rappelé qu'à sa 31^e session (Siège de l'UNESCO, Paris, 14-25 juin 2021), l'Assemblée de la COI avait examiné la proposition formulée par l'IOCINDIO visant à modifier le statut du Comité pour en faire une sous-commission de la COI et, dans sa décision A-31/3.5.6, avait décidé de poursuivre la mise en place de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central en vue de présenter le projet de résolution correspondant à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, en 2023. L'Assemblée de la COI, à sa 31^e session, a également décidé d'entreprendre les démarches qu'il restait à effectuer pour établir l'IOCINDIO en tant que sous-commission par le biais d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé de définir : le mandat de la sous-commission ; sa portée géographique ; son programme de travail ; les projets et le soutien financier proposés ; et les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes. L'Assemblée de la COI, à sa 31^e session, a ensuite demandé au Secrétaire exécutif de la COI : (i) de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée et d'inviter les États membres intéressés à y participer ; (ii) de collaborer étroitement avec le Gouvernement indien afin d'envisager des modalités appropriées pour la mise en place du secrétariat régional de la future Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central ; et (iii) de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 55^e session en 2022, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision susmentionnée.
136. Par la suite, le Groupe de travail a été créé dans le sillage de la lettre circulaire de la COI n° 2872 du 4 janvier 2022, rassemblant les États membres et les observateurs suivants : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Bénin, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Koweït, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Oman, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Thaïlande, Togo et Royaume-Uni, ainsi que le Vice-Président du Groupe électoral IV de la COI, les Présidents de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), les anciens membres de l'IOCINDIO, le centre régional de coordination opérationnelle (RCOC) situé aux Seychelles et

quelques scientifiques présents à titre personnel. Le Groupe de travail est co-présidé par le Président de la COI et le Président de l'IOCINDIO. Le Secrétaire technique par intérim de l'IOCINDIO fait office de secrétaire technique. Le Secrétaire exécutif a également participé et contribué aux travaux du Groupe de travail, de même que plusieurs membres du personnel de la COI selon les circonstances.

137. Le Président de la COI a informé l'Assemblée qu'en sa qualité de co-Président du Groupe de travail, il avait présenté au Conseil exécutif de la COI, à sa 55^e session (Siège de l'UNESCO, Paris, 14-17 juin 2022), un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision A-31/3.5.6. Il a rappelé que l'Ambassadeur du Bangladesh en France et Délégué permanent auprès de l'UNESCO, S. E. M. Khondker M. Talha, avait fait une présentation complémentaire au nom du contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam, Président de l'IOCINDIO et co-Président du Groupe de travail, qui s'était trouvé dans l'impossibilité d'assister à la 55^e session du Conseil exécutif.
138. Le Conseil exécutif de la COI, à sa 55^e session, a accueilli favorablement le rapport intérimaire du Groupe de travail (IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1)) et pris en considération les interventions des États membres, des Présidents de l'IOCAFRICA et de la WESTPAC ainsi que des observateurs. La création de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central bénéficiait d'un soutien unanime, mais des préoccupations ont été exprimées quant à sa portée géographique et au possible affaiblissement des responsabilités des sous-commissions déjà en place, notamment l'IOCAFRICA et la WESTPAC. Le Conseil exécutif a ensuite adopté sa décision EC-55/3.5.2, qui invite le Groupe de travail intersessions à poursuivre ses consultations, y compris avec les sous-commissions de la COI, et à présenter son rapport final et sa recommandation à l'Assemblée de la COI pour examen à sa 32^e session. Les recommandations étaient de respecter la couverture géographique des autres sous-commissions de la COI et de définir les spécifications nécessaires de l'éventuelle future Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), telles que son intitulé, son mandat, son programme de travail et les projets et le soutien financier proposés, ainsi que les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes dans les zones géographiques d'intérêt commun, tout en évitant les chevauchements d'activités et les doubles emplois.
139. Enfin, le Président de la COI a informé l'Assemblée que le Groupe de travail avait tenu sept (7) réunions de consultation en ligne du 28 février 2022 au 13 avril 2023 et conclu ses travaux par l'adoption à l'unanimité du projet de mandat de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central, étant entendu, avec un accord par consensus, que celle-ci ne devrait ni empiéter sur les travaux et/ou les responsabilités des sous-commissions de la COI voisines existantes, ni les saper, les déprécier ou les compromettre. Le Groupe de travail est également convenu que la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central devrait maintenir la couverture géographique actuelle du Comité régional, limitée à l'océan Indien central. Aux fins du présent document, l'expression « océan Indien central » désigne la zone de l'océan Indien adjacente, à l'ouest, à celle de l'IOCAFRICA et, à l'est, à celle de la WESTPAC. Une coordination adéquate avec les sous-commissions adjacentes a été proposée pour éviter les chevauchements, en se focalisant sur la coopération, la collaboration et l'intégration des activités de la COI au profit de toutes les régions.
140. Le Président de l'IOCINDIO, en sa qualité de co-Président du Groupe de travail, a présenté en détail un projet de résolution allant dans ce sens.

Projet de résolution A-32/[4.5]

Présenté par le Bangladesh, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Koweït, le Pakistan et la République islamique d'Iran

Création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Rappelant** sa résolution XII-14 intitulée « Groupe chargé du Programme de la COI relatif à l'océan Indien central » ainsi que les décisions A-31/3.5.6 et EC-55/3.5.2 sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central,

2. **Tenant compte** du fait que l'océan Indien central joue un rôle important, notamment dans le climat régional et mondial, y compris dans les moussons, l'oscillation australe El Niño, les précipitations et les chutes de neige en Eurasie, la météo et les phénomènes extrêmes,
3. **Tenant également compte** du fait qu'après plus de trois décennies d'activités, l'IOCINDIO a accumulé une expérience inestimable, en a tiré des enseignements et a établi des bonnes pratiques, qui ont alimenté les délibérations du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur la transformation de l'IOCINDIO en sous-commission de la COI,
4. **Notant avec satisfaction** le vif intérêt de nombreux États membres de l'IOCINDIO à œuvrer de concert à la création de la Sous-Commission, à renforcer la mise en œuvre des programmes de la COI dans la région, à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et à développer les capacités des États membres de l'IOCINDIO en matière de sciences océaniques et de gestion durable de l'océan,
5. **Notant également** qu'il est d'usage à la COI d'inviter chaque État membre à participer aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires régionaux,
6. **Exprime sa gratitude et sa reconnaissance** aux États membres qui ont participé et contribué aux délibérations du Groupe de travail ;
7. **Salue** la qualité de la direction et **se félicite** de l'investissement du Président de la COI et du Président de l'IOCINDIO, qui ont assuré la co-présidence du Groupe de travail ;
8. **Remercie** le Vice-Président de la COI pour le Groupe électoral IV et les Présidents de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) pour leur contribution aux travaux du Groupe de travail, ainsi que le Secrétaire exécutif de la COI et le Secrétaire technique de l'IOCINDIO pour le soutien qu'ils ont apporté ;
9. **Décide :**
 - (i) de créer la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), dont le mandat figure à l'annexe de la présente résolution ;
 - (ii) que la décision portant création de l'IOCINDIO en tant que sous-commission de la COI entrera en vigueur dès que le Secrétaire exécutif de la COI aura reçu neuf (9) lettres d'adhésion officielles de la part des points focaux nationaux compétents des États membres de la COI ;
 - (iii) que l'IOCINDIO en tant que comité régional de la COI sera dissous au début de la première réunion de l'IOCINDIO en tant que sous-commission de la COI ;
10. **Prie** le Secrétaire exécutif :
 - (i) de diffuser, dans les quatre (4) mois suivant l'adoption de la présente résolution, une lettre circulaire invitant les États membres à faire parvenir une lettre d'adhésion à la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central ;
 - (ii) dès l'entrée en vigueur de la présente résolution portant création de l'IOCINDIO en tant que sous-commission de la COI, de convoquer la première session de la Sous-Commission au cours de laquelle les membres de son bureau seront élus.

Annexe au projet de résolution A-32/[4.5]**Mandat de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)****1. Intitulé**

Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

2. Mission

La Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) est un organe subsidiaire régional intergouvernemental primordial de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, dont la zone d'intérêt est située dans l'océan Indien central¹ et dont le but est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le développement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres.

3. Objectifs

Les objectifs de la Sous-Commission sont les suivants :

- (i) promouvoir la coopération internationale et coordonner les activités approuvées par les organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ;
- (ii) formuler des recommandations à l'intention de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO sur des questions et des domaines qui relèvent de sa compétence ;
- (iii) élaborer un plan de mise en œuvre des activités approuvées ;
- (iv) offrir un cadre permettant de définir les questions et les solutions régionales en s'appuyant sur la coopération internationale ;
- (v) coopérer avec les organisations, organismes et institutions compétents ;
- (vi) coopérer avec d'autres organes subsidiaires et programmes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO sur des questions d'intérêt commun, en particulier avec les sous-commissions adjacentes, l'IOCAFRICA et la WESTPAC.

4. Structure

La Sous-Commission est composée :

- d'États membres ;
- d'un bureau ;
- d'équipes spéciales ou de groupes de travail thématiques ou sous-régionaux, selon que de besoin ;
- d'un secrétariat.

5. États membres

La Sous-Commission comprend les États membres de la COI qui ont dûment informé le Secrétaire exécutif de la COI de leur adhésion. L'adhésion à l'IOCINDIO n'est pas limitée aux États membres géographiquement rattachés à l'océan Indien. Les points focaux nationaux de la COI pour les États membres de l'IOCINDIO sont les mêmes que pour la COI.

6. Bureau

Le bureau de la Sous-Commission se compose d'un président et de deux vice-présidents élus par ses États membres. Ses membres exercent leurs fonctions conformément aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la COI.

7. Groupes de travail et équipes spéciales

La Sous-Commission crée ses organes de travail subsidiaires en fonction de ses besoins et conformément aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la COI. Elle peut établir des organes de travail subsidiaires conjoints, notamment avec l'IOCAFRICA et la WESTPAC.

8. Secrétariat

Le secrétariat de l'IOCINDIO fait partie du Secrétariat de la COI sous l'autorité du Secrétaire exécutif de la COI.

9. Réunions

Les États membres de l'IOCINDIO se réunissent régulièrement à l'occasion de la session intergouvernementale de la Sous-Commission, au moins une fois tous les deux ans, de préférence dans la première moitié de l'année d'une session de l'Assemblée de la COI et bien avant la tenue de cette session, afin de garantir la qualité des rapports statutaires.

10. Budget

La Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central est financée au moyen du budget ordinaire de la COI et par des contributions extrabudgétaires. L'IOCINDIO étudie activement les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre ses programmes.

11. Mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes

Le principe consiste à maximiser la valeur des travaux conjoints des sous-commissions adjacentes de la COI sur des questions d'intérêt commun, à éviter les doubles emplois et à parer à toute ingérence dans la gouvernance des organes subsidiaires de la COI, y compris les organes des commissions adjacentes. La coopération sur des questions d'intérêt commun et la participation aux activités de développement des capacités organisées par les organes subsidiaires régionaux des sous-commissions adjacentes sont encouragées. La contribution coordonnée des organes subsidiaires régionaux aux activités de programme mondiales de la COI est vivement encouragée. Des consultations régulières entre les présidents, les bureaux et les secrétariats des sous-commissions permettent la conception, la mise au point et la réalisation conjointes d'initiatives. Les fonctions normatives sont uniformes et mondiales, au niveau de la COI. La mise en œuvre régionale suit les normes mondiales et contribue à l'élaboration de bonnes pratiques communes, en tenant compte, si nécessaire, des différences et des situations régionales.

¹ L'« océan Indien central », en tant que zone d'intérêt de l'IOCINDIO, désigne la zone adjacente, à l'ouest, à celle de l'IOCAFRICA et, à l'est, à celle de la WESTPAC.

141. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.6 CONTRIBUTION DE LA COI AUX PROCESSUS DE GOUVERNANCE DES NATIONS UNIES [Article 8.1(g) du Règlement intérieur]

<i>Document de travail :</i>	IOC/A-32/4.6.Doc(1)	Contribution de la COI aux processus de gouvernance des Nations Unies
<i>Documents d'information :</i>	Document de l'Assemblée générale des Nations Unies du 4 mars 2023	Projet d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (version préliminaire non révisée)
	CBD/COP/DEC/15/4	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
	A/CONF.230/2022/12	Déclaration politique – Conférence des Nations Unies sur les océans, Lisbonne (Portugal), 2022

142. M. Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale (IOC/MPR), a présenté ce point de l'ordre du jour. Consciente du rôle qu'elle joue au sein du système des Nations Unies, du fait de ses Statuts, en tant qu'organisation internationale compétente dans les domaines de la recherche scientifique marine (RSM) et du transfert des techniques marines, la COI contribue aux différents processus des Nations Unies relatifs à l'océan. M. Barbière a rappelé que, parmi les principales avancées de ces dernières décennies dans le domaine océanographique, figurait l'accord conclu en mars 2023 entre les États membres de l'ONU en vue de la création d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet accord sur la « haute mer » aborde un large éventail de questions, telles que les ressources génétiques marines, les études d'impact sur l'environnement, les outils de gestion par zone ou encore le renforcement des capacités et le transfert de techniques. Point important pour la Commission, la version finale de l'Accord fait référence à une éventuelle coopération avec la COI et l'UNESCO en vue de la mise en œuvre du centre d'échange qui doit être créé dans le cadre du nouvel accord, ouvrant ainsi potentiellement la voie au déploiement, dans l'intérêt de tous les pays, des plates-formes et des programmes de renforcement des capacités et de transfert des techniques marines de la COI qui ont déjà fait leurs preuves et sont pleinement opérationnels. Étant donné que la COI dispose d'une expertise technique reconnue dans différents domaines intéressant l'accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des discussions supplémentaires avec les États membres et le futur secrétariat du Traité (qui n'a à ce stade pas encore été établi) seront nécessaires pour définir et mettre au point une approche collaborative, afin que la COI puisse fournir des contributions scientifiques et techniques dans le cadre du fonctionnement et de la mise en place de l'Accord, conformément à son mandat.
143. Concernant le domaine de la biodiversité marine, M. Barbière a également évoqué l'adoption, en décembre 2022, du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à l'occasion de la 15^e Conférence des Parties (COP-15) à la Convention sur la diversité biologique. Ce Cadre s'articule autour de quatre grands objectifs et de 23 cibles visant à sauvegarder la biodiversité de la planète, dont la plus emblématique est la cible 3, qui prévoit qu'« au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières (...) soient dûment conservées et gérées », alors que les zones protégées correspondent à ce jour à 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et à 8 % des zones marines et côtières. Plusieurs autres cibles sont en lien avec l'action de la COI et de la Décennie de l'Océan dans les domaines de l'océanographie ; de l'évaluation de la biodiversité ; de l'observation de l'océan et de la gestion des données océaniques ; de la planification de l'espace marin ; ou encore du développement des capacités dans le domaine des sciences de la mer.

144. M. Barbière a aussi fait le point sur la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui s'était tenue à Lisbonne (Portugal) en 2022, précisant que l'organisation de la prochaine Conférence sur les océans, qui serait accueillie par la France et le Costa Rica en 2025, était en bonne voie. Il a également fait le point sur les contributions de la COI au Dialogue océan-climat (juin 2023) et à la réunion de la Conférence des parties (COP-28) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il a en outre fait le point sur l'appui que la COI prévoyait d'apporter au 3^e cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui incluait un projet de colloque conjoint sur les aspects relatifs à la science et à l'élaboration des politiques d'organisation, organisé avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU et devant se tenir au Siège de l'UNESCO, en décembre 2023.

Décision A-32/4.6

Contribution de la COI aux processus de gouvernance des Nations Unies

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.6.Doc,
2. Se félicite de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des dernières évolutions liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'ODD 14 qui y est défini ;
3. Prie le Secrétaire exécutif de continuer à veiller à ce que la Commission poursuive sa participation à ces processus des Nations Unies, en fournissant un appui scientifique et technique et en soutenant le renforcement des capacités des États membres de la COI en vue de leur contribution à la réalisation des objectifs de ces cadres de gouvernance de l'océan.

145. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.7 ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DE LA COI SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DURABLES DE L'OCÉAN
[Déc. XXVI/8.2]

Document de travail : IOC/A-32/4.7.Doc(1) Élaboration d'une nouvelle stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan

Documents d'information : Série technique de la COI, n° 182 [Feuille de route commune révisée destinée à accélérer les processus de planification de l'espace marin/maritime au niveau mondial – Feuille de route sur la PEM \(2022-2027\)](#)

[IOC-XXIX/2 Annex 16](#) Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de gestion intégrée des zones côtières, qui porte notamment sur la planification de l'espace marin, la croissance bleue durable et les grands écosystèmes marins

146. M. Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale (IOC/MPR) a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'au cours des 30 dernières années, la COI avait entrepris de développer des approches scientifiques pour soutenir les efforts en matière de gestion

intégrée de l'océan aux niveaux local, national et transfrontalier, parmi lesquelles : (i) la promotion du concept de « grands écosystèmes marins », qui met l'accent sur la gestion transfrontalière des ressources marines avec des partenaires tels que la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; (ii) la création du Programme de gestion intégrée des zones côtières, qui porte principalement sur les outils techniques et le renforcement des capacités associées, aux fins de la gestion et de l'adaptation des zones côtières et de l'atténuation des risques dans ces zones (cf. *Stratégie de gestion intégrée des zones côtières* approuvée par l'Assemblée de la COI en 2015, document [IOC-XXIX/2 Annex 16](#)) ; et (iii) les efforts internationaux en matière de planification de l'espace marin (PEM), que la COI pilote depuis 2006 en élaborant des orientations techniques soutenues par des actions connexes de renforcement des capacités dans tous les bassins océaniques. Ces approches ont été renforcées en 2017 avec l'élaboration, par la COI et la Commission européenne, d'une Feuille de route conjointe pour faire progresser la mise en œuvre de la planification de l'espace marin au niveau mondial et la création de l'initiative « MSPglobal ». En 2022, la Feuille de route conjointe a été renouvelée pour cinq ans.

147. S'appuyant sur les engagements du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, qui prévoient une gestion durable de la totalité de la zone océanique relevant de la juridiction nationale d'ici à 2030, ainsi que sur les dispositions de la Déclaration de Lisbonne, adoptée à l'issue de la Conférence sur les océans, qui soulignent le rôle des mesures et des innovations scientifiques qui permettent d'« orienter la gestion intégrée de l'océan, la planification et la prise de décisions », et sur les diverses initiatives lancées par des organismes internationaux, régionaux et nationaux pour appuyer la mise en œuvre de la gestion de l'océan, de la planification durable de l'océan, de la planification de l'espace marin/maritime et d'autres approches de gestion par zone ou par écosystème, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) offre l'occasion de donner un coup d'accélérateur à ces efforts dans tous les bassins océaniques.
148. Au vu des avancées récentes dans le domaine de la gestion de l'océan, et compte tenu des objectifs de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, il est temps pour la Commission et ses États membres d'envisager d'adopter une stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, qui permettrait d'orienter la contribution de la Commission à travers ses programmes en matière de sciences océaniques, d'observation et de gestion des données, et de services d'alerte rapide et d'évaluation, grâce à la création de nouveaux services et d'outils de gestion écosystémique, à la réalisation d'évaluations et à la production de documents d'information associés, ou encore à la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités à l'appui de la gestion durable de l'océan.
149. M. Barbière a conclu en présentant le processus proposé pour élaborer la stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (2024-2030), ainsi que le processus de consultation prévu pour recueillir les observations des États membres, des programmes et organes techniques de la COI et des parties prenantes concernées qui œuvrent à la gestion de l'océan, avant la présentation de la stratégie au Conseil de la COI, à sa 57^e session, en 2024.

Décision A-32/4.7

Élaboration d'une nouvelle stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.7.Doc,
2. Prend note de la portée et du processus d'élaboration de la stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan pour la période 2024-2030 ;

3. Prie le Secrétaire exécutif de présenter le projet de stratégie au Conseil exécutif de la COI, à sa 57^e session.

150. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.8 SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN [Article 8.1(j) du Règlement intérieur]

4.8.1 Plan de travail du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) pour 2024-2025

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/4.8.1.Doc(1)	Plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) (2024-2025) – Résumé
	IOC/A-32/4.8.1.Doc(2)	Proposition du Système intégré d'observation des océans du Canada (SIOOC) en vue d'une nouvelle Alliance régionale pour le GOOS – Résumé

<u>Documents de référence</u> :	Lettre circulaire de la COI n° 2931 IOC/INF-1308	Actualisation du mandat des points focaux nationaux du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) Politique régionale du GOOS 2013
---------------------------------	---	--

151. Mme Anya Waite, co-Présidente du Comité directeur du GOOS (GOOS SC), a présenté ce point. Elle a rappelé que l'Assemblée avait adopté en 2019, à sa 30^e session, une Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan ([IOC/BRO/2019/5](#)) qui sous-tend désormais l'action du bureau et des composantes du GOOS. Le GOOS a été imaginé comme un système d'observation de l'océan véritablement intégré, qui fournit les informations essentielles nécessaires au développement durable, à la sécurité, au bien-être et à la prospérité. Au cœur de cette conception du GOOS en tant que système intégré repose l'établissement de liens tout au long de la chaîne de valeur – qui comprend les observations, la gestion des données, les systèmes de prévision, les évaluations, la gestion des politiques et de l'océan, ainsi que les services offerts aux utilisateurs finaux –, afin de veiller à ce que les observations de l'océan soient adaptées aux objectifs visés et qu'elles répondent aux besoins de la société en matière d'alertes climatiques, météorologiques et en cas de catastrophe, ou encore de santé de l'océan et d'économie bleue.
152. L'océan joue un rôle central pour le climat, la subsistance de milliards de personnes, la biodiversité mondiale et les économies nationales. Si nous n'observons pas l'océan, nous ne serons pas en mesure de faire face au changement climatique, de lutter contre le déclin de la biodiversité mondiale, de créer des marchés viables pour les crédits d'émission de carbone, ou de bâtir des économies stables, fondées sur une gestion saine de l'océan. L'action du GOOS, qui aide les nations à atteindre les objectifs mondiaux en matière de développement durable, conserve son caractère urgent et vital.
153. Mme Waite a fait le point sur l'état du système d'observation continue de l'océan, en s'appuyant sur le suivi régulier des réseaux mondiaux d'observation de l'océan du GOOS, assuré par OceanOPS (le centre opérationnel conjoint de la COI, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du GOOS), et sur les données du nouveau [portail BioEco du GOOS](#) (hébergé par le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan de l'Échange international des données et de l'information océanographiques), qui permet de suivre les programmes d'observation biologique et écologique continue selon 12 variables océaniques essentielles. Elle a également souligné certaines avancées importantes figurant dans le Résumé du Plan de mise en œuvre du GOOS pour 2024-2025 (IOC/A-32/4.8.1.Doc(1)).

154. Tous les programmes du GOOS en lien avec la Décennie de l'Océan progressent. Le Programme « Co-conception de l'observation des océans » a récemment publié le résumé de l'un de ses ateliers et a défini des projets exemplaires pilotes pour une conception conjointe de notre capacité à produire des données sur le carbone, afin de renseigner les objectifs en matière de climat et les marchés de droits d'émission de carbone ; d'améliorer la prévision de cyclones et ainsi sauver des vies et préserver les biens ; de comprendre les besoins des populations locales en vue de la réalisation des objectifs en matière de biodiversité pour l'après-2020 ; de prédire et surveiller les vagues de chaleur marines pour assurer la sécurité alimentaire et les services météorologiques et climatiques ; et d'observer les principaux systèmes de courants océaniques et leurs effets sur l'érosion côtière, la pêche, le transport maritime et le tourisme. Le Programme « CoastPredict » a défini une stratégie de mise en œuvre avec des partenaires clés, qui ambitionne de révolutionner, dans le cadre des expériences régionales phares de l'initiative « Global Coast Experiment », les services d'observation et de prévision dans les zones maritimes littorales. Le Programme « Observer ensemble » collabore avec cinq projets de la Décennie de l'Océan. Le Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation de l'océan a été créé afin de soutenir la coordination et la collaboration entre les 10 programmes de la Décennie consacrés à l'observation de l'océan, et son responsable a été nommé avec l'appui de l'Unité de coordination de la Décennie de la COI.
155. Mme Waite a toutefois fait remarquer que, malgré ces progrès, tous les réseaux mondiaux voyaient les investissements en faveur de l'observation de l'océan stagner, alors même que les besoins d'informations sur l'océan étayés par des données scientifiques et des observations fiables croissaient de façon exponentielle. Elle a indiqué que la situation s'était récemment dégradée en raison de la pression budgétaire due à l'inflation et elle a exhorté les États membres à envisager de financer durablement les infrastructures mondiales d'observation de l'océan.
156. À sa 12^e réunion, qui s'est tenue à Halifax (Canada) du 25 au 27 avril 2023, le Comité directeur du GOOS a évalué les progrès accomplis par ce dernier en vue de la réalisation des 11 objectifs stratégiques (Stratégie du GOOS à l'horizon 2030, Rapport du GOOS n° 239 ; Résumé du Plan de mise en œuvre du GOOS pour 2024-2025 (IOC/A-32/4.8.1.Doc(1)) et défini les priorités pour la prochaine période intersessions, parmi lesquelles : l'élaboration, avec les parties prenantes et les co-parrains, d'un processus pour faire évoluer la gouvernance du GOOS ; la promotion du partenariat de mise en œuvre noué avec les principales organisations mondiales et les systèmes opérationnels de prévision océanique ; l'appui à la Décennie de l'Océan à l'aide des programmes du GOOS en lien avec celle-ci ; le renforcement de la coordination régionale et nationale, qui joue un rôle important dans l'évolution de la structure du GOOS ; et la poursuite du soutien apporté à l'activité renouvelée de coordination régionale dans les îles du Pacifique (PI-GOOS), les Caraïbes (IOCARIBE-GOOS) et en Afrique. Le Comité directeur du GOOS a entériné la proposition de nouvelle Alliance régionale pour le GOOS formulée par le Système intégré d'observation des océans du Canada (SIOOC, IOC/A-32/4.8.1.Doc(2)) et a validé l'actualisation du mandat des points focaux nationaux du GOOS (cf. lettre circulaire de la COI n° [2931](#)). La promotion du système d'observation de l'océan reste prioritaire et sous-tend l'action de l'équipe de base du GOOS.
157. L'exécution du plan est appuyée par un bureau du GOOS et reçoit des contributions décentralisées de la COI, de l'OMM et d'un grand nombre d'États membres et d'organisations, que Mme Waite a remercié pour leur soutien. Les aides reçues par l'équipe de base du GOOS ont légèrement augmenté en 2022-2023, sans pour autant suffire à permettre la mise en place complète d'un système d'observation continue de l'océan, adapté et étendu, nécessaire pour s'adapter au climat et à la biodiversité, ainsi que pour parvenir à une gestion et une économie durables de l'océan. Le financement constituera une autre priorité du GOOS, à envisager de concert avec l'évolution de sa gouvernance.
158. Mme Waite a conclu en faisant valoir les progrès réalisés dans le cadre du Plan de mise en œuvre du GOOS et en encourageant les États membres à soutenir les programmes du GOOS en lien avec la Décennie de l'Océan, qui sont, du fait de leur transversalité, des moteurs essentiels du changement, ainsi qu'à appuyer le Bureau du GOOS dans son action au service des Nations Unies et face aux difficultés rencontrées par les États membres dans le cadre de la mise en place d'un système d'observation de l'océan adapté et en mesure de répondre à de nombreux défis sociétaux.

Décision A-32/4.8.1

**I. Plan de travail du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)
pour 2024-2025**

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.8.1.Doc(1) intitulé « Résumé du Plan de mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) pour 2024-2025 »,
2. Prend note des mesures de mise en œuvre pour 2021-2022 et notamment des actions entreprises pour redynamiser les alliances régionales pour le GOOS (GRA) que sont le Système mondial d'observation de l'océan pour les îles du Pacifique (PI-GOOS), le Système mondial d'observation de l'océan pour l'Afrique (GOOS-AFRIQUE) et le Système mondial d'observation de l'océan pour la région de l'IOCARIBE (IOCARIBE-GOOS) ;
3. Remercie le Comité directeur du GOOS d'avoir défini les priorités et les travaux à mener en vue d'orienter les actions de mise en œuvre ;
4. Se félicite du travail accompli pour faire progresser les programmes du GOOS en lien avec la Décennie de l'Océan, tels que les programmes « Co-conception de l'observation des océans », « CoastPredict » et « Observer ensemble » ;
5. Demande à la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) de collaborer étroitement avec le bureau du GOOS-AFRIQUE en vue de concevoir et mettre en œuvre des activités conjointes ;
6. Prend note également de l'actualisation du mandat des points focaux nationaux du GOOS (lettre circulaire de la COI n° 2931) ;
7. Prie instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait de désigner un point focal national du GOOS et d'envisager de créer un comité national du GOOS, afin de soutenir l'action du GOOS au niveau national et d'attirer son attention sur les priorités nationales ;
8. Invite les parrains du GOOS à soutenir l'évolution de sa gouvernance, afin d'améliorer les services de conseil et le soutien opérationnel, d'inclure d'autres parties prenantes et d'être ouvert aux conseils formulés dans le cadre d'un processus de changement de gouvernance ;
9. Note que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;
10. Adopte le Résumé du Plan de mise en œuvre du GOOS pour 2024-2025 en tant que Plan de travail du GOOS pour 2024-2025, tel que présenté dans le document IOC/A-32/4.8.1.Doc(1) ;
11. Prenant note de la politique régionale du GOOS 2013 (IOC/INF-1308), qui définit le rôle des Alliances régionales pour le GOOS (GRA) et les critères d'obtention du statut d'alliance régionale pour le GOOS (GRA) par un organe régional,
12. Notant que le Comité directeur du GOOS a approuvé, lors de sa 12^e réunion (GOOS SC-12), en avril 2023, la candidature du Système intégré d'observation des océans du Canada (SIOOC) au statut d'alliance régionale pour le GOOS (GRA),
13. Accepte la candidature du Système intégré d'observation des océans du Canada (SIOOC) au statut d'alliance régionale pour le GOOS (GRA) (cf. IOC/A-32/4.8.1.Doc(2)) ;

14. Exprime sa gratitude aux États membres et aux organisations qui ont fourni des contributions directes et en nature au Bureau du GOOS décentralisé ;
15. Encourage les États membres à collaborer avec le Bureau du GOOS afin de définir la manière dont ils peuvent contribuer à la mise en œuvre du Système mondial d'observation de l'océan, y compris en apportant leur soutien aux trois programmes transformationnels du GOOS en lien avec la Décennie de l'Océan, ainsi qu'avec le Bureau décentralisé et les composantes du GOOS, pour déterminer ce que leurs contributions permettront de réaliser ;
16. Invite également les organisations qui co-parrainent le GOOS à réfléchir à la manière dont elles soutiendront sa mise en œuvre ;

II. Membres régionaux du Comité directeur du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)

17. Rappelant la résolution XXVI-8 de la COI, qui prévoit la désignation de membres régionaux du Comité directeur du GOOS, et rappelant également la lettre circulaire de la COI n° 2940 qui invite les États membres à la 32^e session de l'Assemblée de la COI et demande que des experts se portent candidats en vue de leur désignation par les groupes électoraux des États membres,
18. Prend note de la désignation par chaque groupe électoral des États membres d'un expert régional au sein du Comité directeur du GOOS pour 2024-2025 :

(Groupe I)

(Groupe II)

(Groupe III)

(Groupe IV)

(Groupe V)

159. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.8.2 Observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

[Déc. EC-55/3.4]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/4.8.2.Doc(1)	Résumé de la consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale
<u>Document d'information</u> :	IOC/INF-1431	Details on the results from the 2023 survey to global ocean observing networks on ocean observations in areas under national jurisdiction
<u>Document de référence</u> :	Lettre circulaire de la COI n° 2938	Informations sur les expériences des États membres concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale

160. Mme Emma Heslop, Cheffe par intérim de la Section des observations et services océaniques de la COI, a présenté ce point. Elle a rappelé que les réseaux d'observation de l'océan avaient signalé au Comité directeur et au Groupe de coordination des observations du GOOS des « problèmes »

concernant la réalisation d'observations continues de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale. Un « atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale » (Rapport n° 246 du GOOS) a été organisé en 2020, dont les résultats et les recommandations ont été présentés au Conseil exécutif de la COI, à sa 55^e session. Après examen du résumé, le Conseil exécutif a prié le Secrétaire exécutif d'inviter les États membres et les réseaux du GOOS à fournir des informations sur leurs expériences concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale, y compris les problèmes identifiés par le GOOS dans le cadre de l'atelier d'experts (Décision EC-55/3.4).

161. En novembre 2022, les réseaux mondiaux d'observation de l'océan ont été priés de fournir des précisions supplémentaires dans le cadre d'une consultation à l'issue de laquelle 66 réponses ont été reçues. En février 2023, la lettre circulaire de la COI n° 2938 a invité les États membres de la COI à fournir un retour d'expérience et 10 d'entre eux se sont pliés à cet exercice. Un résumé des résultats de cette consultation figure dans le document IOC/A-32/4.8.2.Doc(1).
162. Mme Heslop a passé en revue les résultats de l'enquête réalisée auprès des réseaux mondiaux d'observation de l'océan, qui avait révélé que ces derniers rencontraient des problèmes, conformément à ce qui avait déjà été déterminé dans le cadre de l'atelier d'experts, et qu'il s'agissait, pour certains d'entre eux, de problèmes relativement importants entraînant des conséquences sur la portée, les coûts et l'efficacité des observations.
163. Les résultats de la consultation des États membres sont à la fois variés et intéressants. Certains États membres ont déclaré ne rencontrer aucune difficulté dans l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale, tandis que d'autres ont fait état de plusieurs difficultés, rapportant notamment des situations où l'autorisation de recherches scientifiques marines (RSM) avait été refusée ou accordée juste avant le début de la mission. Enfin, certains pays ont indiqué ne pas procéder à des observations continues de l'océan dans les eaux territoriales d'un autre État. Il est intéressant de noter que la plupart des États ont déclaré avoir autorisé des pays étrangers à entreprendre des activités d'observation continue de l'océan dans les eaux relevant de leur juridiction nationale, et que le délai de délivrance de l'autorisation était souvent de deux à quatre mois. Plusieurs États membres ont signalé des différences entre les demandes d'autorisation concernant les RSM et celles concernant les recherches halieutiques. La plupart des pays ont noté qu'un ou plusieurs des « espaces de solution » proposés dans le rapport sur l'atelier d'experts pourraient permettre d'atténuer les problèmes rencontrés. Parmi les sept « espaces de solution » évoqués, le « processus de type Argo » a été mentionné à plusieurs reprises et des détails intéressants ont été fournis concernant les approches concluantes en matière de processus d'autorisation de RSM.
164. Mme Heslop a conclu qu'il serait intéressant de créer un groupe de travail ad hoc d'États membres pour examiner les résultats des enquêtes, définir et étudier certaines difficultés et certaines approches concluantes adoptées par les États membres et adresser des recommandations sur les mesures à prendre au Conseil exécutif de la COI, en 2024.

Décision A-32/4.8.2

Résumé de la consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.8.2.Doc(1) et prenant note du rapport de l'atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale (rapport n° 246 du GOOS),
2. Considérant la capacité de mobilisation unique de la COI auprès des représentants des États membres et de la communauté scientifique,

3. Note que les réseaux mondiaux d'observation de l'océan ont indiqué rencontrer des difficultés particulières associées à la conduite d'observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, qui ont des conséquences sur l'efficacité, les coûts et la portée des réseaux mondiaux d'observation de l'océan ;
4. Prend note des informations rapportées par les États membres sur leurs expériences concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale, qui mentionnent également certaines difficultés et solutions ;
5. Décide de créer un groupe de travail intersessions ad hoc *sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale*, dont le mandat figure en annexe de la présente décision ;
6. Invite le Secrétaire exécutif de la COI à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre à sa 33^e session, en 2025 ;
7. Invite également les États membres à se porter volontaires pour participer au groupe de travail ad hoc.

Annexe à la décision A-32/4.8.2

Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

Mandat

Composition

États membres à titre volontaire. Ils seront invités à participer par une lettre circulaire de la COI.

Le Comité choisira les co-Présidents parmi ses membres et pourra faire appel à des experts des réseaux mondiaux d'observation de l'océan et/ou à des experts du droit de la mer pour avoir une idée plus approfondie de certains sujets ou certaines questions.

Mission

1. Examiner le rapport de l'atelier d'experts sur l'observation de l'océan dans les zones relevant de la juridiction nationale (Rapport n° 246 du GOOS), notamment les sept « espaces de solution » relevant de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer définis lors de cet atelier, et les informations transmises à la COI par les États membres et les réseaux du GOOS sur leurs expériences concernant l'observation continue de l'océan dans les zones relevant de leur juridiction nationale, conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif (décision EC-55/3.4), et récapitulées dans le Rapport de synthèse de la Consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/A-32/4.8.2.Doc(1)).

2. Définir un nombre limité de cas types concrets (moins de 10) à examiner en relation avec les sept « espaces de solution » potentiels définis dans le rapport de l'atelier d'experts (Rapport n° 246 du GOOS), en se concentrant peut-être sur les quatre « espaces de solution » les plus prometteurs désignés dans le Résumé de la consultation sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (IOC/A-32/4.8.2.Doc(1)).

3. Discuter des cas types concrets pour étudier de manière plus approfondie le potentiel des « espaces de solution » les plus prometteurs et/ou d'autres « espaces de solution » relevant de l'UNCLOS qui pourraient apparaître au cours de ce processus, déterminer s'ils permettraient de résoudre les problèmes présentés, et évaluer l'intérêt pour les réseaux, le système d'observation de l'océan et les États membres de prendre des mesures à cet égard.

4. Formuler des recommandations concernant les éventuelles mesures à prendre sur cette question, en vue de leur examen par l'Assemblée de la COI.

5. Présenter les résultats de ces discussions et toute recommandation concernant les mesures à prendre sur cette question à l'Assemblée de la COI, en 2025, ainsi qu'un rapport d'étape au Conseil exécutif, en 2024.

165. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.9 EXAMEN QUADRIENNAL DU CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI

[Rés. XXX-2 ; Déc. A-31/3.5.5]

Document de travail : IOC/A-32/4.9.Doc(1) Synthèse des progrès accomplis par le Conseil collaboratif mixte OMM-COI

Document de référence : IOC/INF-1420 Compte rendu de session du Conseil collaboratif mixte OMM-COI (mars 2022) et plan de travail pour 2022-2023

166. M. Srinivasa Kumar Tummala, co-Président du Conseil collaboratif mixte OMM-COI et Vice-Président de la COI, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé aux États membres que le Conseil collaboratif mixte OMM-COI (ci-après le Conseil collaboratif mixte) avait été créé en 2019, en application de la résolution XXX-2 de l'Assemblée de la COI. Il a noté que la résolution XXX-2 priait le Conseil collaboratif : (i) de faciliter la poursuite des travaux menés dans le cadre des fonctions et activités de la Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (CMOM) en recommandant des liens avec les structures de travail appropriées des deux parties ; (ii) de formuler des recommandations visant à faire évoluer la gouvernance du GOOS, en consultation avec l'ensemble de ses co-parrains, afin de renforcer le partenariat et les liens fonctionnels qui existent entre le GOOS et le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) ; (iii) d'élaborer, en consultation avec les organes techniques, scientifiques et régionaux de l'OMM et de la COI, une stratégie de coopération OMM-COI globale et coordonnée, à partir des stratégies sectorielles existantes, et de la soumettre, en 2021, aux organes directeurs de l'OMM et de la COI pour adoption. La COI a également décidé d'évaluer, en coordination avec les organes directeurs de l'OMM, les résultats du Conseil collaboratif mixte, et de les présenter à l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, en 2023.

167. M. Kumar a fait valoir les progrès accomplis par le Conseil collaboratif mixte (IOC/A-32/4.9.Doc(1)). En 2021, la COI a adopté, dans le cadre de sa décision A-31/3.5.5, la stratégie et le rapport de collaboration OMM-COI, qui ambitionnaient de renforcer la coopération à toutes les étapes de la chaîne de valeur, depuis les observations jusqu'aux données, en passant par les modélisations, les services et la recherche. En mars 2022, le Conseil collaboratif mixte s'est réuni virtuellement pour définir un ensemble de mesures potentielles visant à soutenir la mise en œuvre de ces objectifs. Toutefois, les progrès n'ont peut-être pas été aussi rapides que prévu, en raison des restrictions liées à la crise de la COVID-19 qui ont empêché le Conseil collaboratif mixte de se réunir en présentiel et ont entraîné d'autres difficultés en matière de ressources.

168. M. Kumar a indiqué que, pour accomplir son mandat, le Conseil collaboratif mixte devrait se réunir en présentiel en septembre 2023, après la tenue, en juillet 2023, d'une réunion virtuelle préparatoire pour décider de l'ordre du jour. Il a précisé que lors de cette réunion en face-à-face, le Conseil collaboratif mixte procéderait à une auto-évaluation de performance et évoquerait certains domaines dans lesquels la collaboration OMM-COI pourrait être améliorée.

169. M. Kumar a confirmé que la COI et l'OMM s'étaient fermement engagées à aider le Conseil collaboratif mixte à s'acquitter de son mandat et a invité les États membres à faire part de leurs commentaires en vue de la prochaine réunion du Conseil et de l'évaluation de ses résultats.

Décision A-32/4.9

Examen quadriennal du Conseil collaboratif mixte OMM-COI

L'Assemblée,

1. Rappelant la résolution XXX-2 (2019), par laquelle l'Assemblée de la COI prévoit la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, en tant que mécanisme de coordination de haut niveau devant mobiliser davantage les principaux organes concernés de l'OMM et de la COI, et l'évaluation, en coordination avec les organes directeurs de l'OMM, des résultats du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, à sa 32^e session, en 2023,
2. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.9.Doc(1) portant sur les progrès accomplis par le Conseil collaboratif mixte,
3. Note que le Conseil collaboratif mixte a un rôle à jouer dans la supervision des liens fonctionnels entre l'OMM et la COI, ainsi que dans l'identification des domaines où une collaboration plus étroite entre ces dernières est possible ;
4. Prie le Secrétaire exécutif de la COI de superviser l'auto-évaluation de performance du Conseil collaboratif mixte et de rendre compte des conclusions de celle-ci au Conseil exécutif de la COI, en 2024 ;
5. Encourage l'OMM et la COI à fournir des ressources suffisantes pour soutenir l'action du Conseil collaboratif mixte.

170. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.10 SUIVI DE L'EXAMEN DU SYSTÈME MONDIAL OMM-ISC-COI-PNUE D'OBSERVATION DU CLIMAT (SMOC) ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022 DU SMOC [Déc. XXX/7.1.2 ; Déc. XXIX/6.1.2]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/4.10.Doc(1)	Complément apporté par la COI au Plan de mise en œuvre 2022 du Système mondial d'observation du climat (SMOC)
	IOC/A-32/4.10.Doc(2)	Résumé du Rapport final du Groupe d'étude mixte OMM-COI-ISC-PNUE du Système mondial d'observation du climat (JSC-GCOS)

<u>Documents d'information</u> :	GCOS-246	Rapport final du Groupe d'étude mixte OMM-COI-ISC-PNUE du Système mondial d'observation du climat (JSC-GCOS)
	GOOS-272 (GCOS-244)	Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC
	GCOS-245	Conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022)

171. M. Han Dolman, ancien Président du Système mondial d'observation du climat (SMOC), a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a expliqué que ce point concernerait deux activités clés : le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC, pour lequel les experts du GOOS (par l'intermédiaire de son groupe d'experts pour la physique et le climat – Groupe d'experts des observations océaniques pour l'étude

du climat) ont joué un rôle central dans la production de documents océanographiques ; et les recommandations du Groupe d'étude mixte OMM-COI-ISC-PNUE du SMOC (JSG-GCOS).

172. Il a rappelé aux États membres que le SMOC était parrainé par la COI, l'OMM, le Conseil international des sciences (ISC) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et qu'il avait pour rôle de définir les conditions d'observation du climat dans quatre domaines – atmosphérique, océanique, cryosphérique et terrestre –, ainsi que le cadre des variables climatiques essentielles. Le GOOS, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des observations océaniques pour l'étude du climat, est relié au SMOC pour la composante océanique de son action, et le cadre des variables océaniques essentielles du GOOS est harmonisé avec les variables climatiques essentielles concernant l'océan. Plusieurs réseaux du GOOS observent également certaines variables climatiques essentielles dans les domaines océaniques et atmosphériques. Le succès du SMOC pour ce qui est de la fourniture de données de référence essentielles aux processus internationaux sur le climat (en particulier la CCNUCC) est largement reconnu et permet également de tenir compte de l'évolution des exigences de ces derniers en matière d'observations climatiques.
173. Le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC ([GCOS-244](#), GOOS-272) est le dernier en date de la série de plans de mise en œuvre conçue par le SMOC depuis sa création, en 1992. Il définit un ensemble d'actions prioritaires qui, si elles sont mises en œuvre, amélioreront les observations mondiales du système climatique et nous aideront à mieux en comprendre les changements. Le document de planification sur les conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022) ([GCOS-245](#)) fournit une version révisée de ces variables. Il définit les principales mesures concrètes qu'il conviendrait de mettre en œuvre dans les cinq à 10 prochaines années et identifie six grands thèmes à aborder, parmi lesquels la continuité des observations, le comblement des lacunes en matière de données et la gestion des données. Pour chaque thème, M. Dolman a présenté les principales mesures qui concernaient le GOOS, lesquelles figuraient dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(1).
174. M. Dolman a félicité les États membres pour leurs contributions aux observations de l'océan à des fins climatologiques, souvent dans des eaux ne relevant pas de la juridiction nationale, qui avaient permis de fournir des informations sur le rôle vital joué par l'océan dans le système climatique de la planète et avaient servi de base pour les accords mondiaux sur le climat. Il a encouragé les États membres à étudier le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC et à élargir nos capacités d'observation de l'océan, car il était impératif de soutenir l'adaptation et la résilience mondiale face aux nombreux effets du changement climatique.
175. La dernière évaluation du SMOC par ses parrains remonte à 2014, lesquels avaient, à cette occasion, suggéré quelques changements. Toutefois, après 30 ans d'existence, la structure de gouvernance du SMOC devait être réexaminée dans son ensemble pour mieux définir ses relations avec les parrains, les réseaux d'observation, les soutiens et les utilisateurs clés, afin que les recommandations du SMOC puissent être appliquées par les nombreuses parties prenantes et les multiples réseaux partenaires. Enfin, le financement de la coordination du SMOC, ainsi que de plusieurs de ses réseaux, devait aussi être examiné en détail.
176. Le Groupe d'étude mixte OMM-COI-ISC-PNUE du SMOC (JSG-GCOS) a été créé en 2020 dans le cadre de la Commission des infrastructures de l'OMM. Après avoir procédé à l'examen de la gouvernance et de la structure du SMOC, il a formulé quelques recommandations clés dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(2). M. Dolman en a présenté les recommandations en lien avec la COI et a indiqué que le Groupe d'étude mixte avait rédigé un mémorandum d'accord révisé, afin de clarifier certains aspects de la gouvernance du SMOC, lequel serait soumis à l'examen de tous les parrains (Voir Appendice A du [GCOS-246](#)).
177. M. Dolman a précisé que ce point de l'ordre du jour faisait l'objet d'une résolution ainsi que d'une décision. La résolution se rapporte aux recommandations figurant dans le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC. La décision concerne le Rapport final du Groupe d'étude mixte OMM-COI-ISC-PNUE du SMOC (JSG-GCOS). Par souci de simplicité, cette approche reflète celle adoptée par l'OMM.

Décision A-32/4.10**Rapport du Groupe d'étude mixte sur le Système mondial d'observation du climat (SMOC)**

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.10.Doc(2),
2. Rappelant :
 - la résolution XVI-8 de l'Assemblée de la COI, qui prévoit la mise en place d'un Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et la participation au Système mondial d'observation du climat (SMOC),
 - la décision EC-XLIX/Dec.4.3(IV) du Conseil exécutif de la COI, intitulée « Coparrainage par la COI du Système mondial d'observation du climat (SMOC) : memorandum d'accord révisé »,
 - la résolution 1 (INFCOM-1) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), intitulée « Création des comités permanents et groupes d'étude de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information », portant création du Groupe d'étude mixte du Système mondial d'observation du climat, afin de proposer une gouvernance et une structure optimales pour le SMOC – lui conférant une fonction transversale vis-à-vis de la Commission des infrastructures, de la Commission des services et du Conseil de la recherche de l'OMM, ainsi que des programmes pertinents de la COI, du Conseil international des sciences et du PNUE – et de formuler des recommandations relatives aux résultats du SMOC,
3. Ayant examiné le Rapport final du Groupe d'étude mixte du SMOC (GCOS-246) et le résumé de celui-ci (IOC/A-32/4.10.Doc(2)),
4. Se félicite du soutien apporté par les co-parrains du SMOC aux travaux du Groupe d'étude mixte ;
5. Prend note des recommandations du Groupe d'étude mixte du SMOC figurant dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(2) ;
6. Note avec satisfaction :
 - (i) la contribution importante du Comité directeur du SMOC et de ses groupes d'experts, qui fournissent à la COI et aux autres organisations parrainantes et participantes les orientations scientifiques et techniques requises pour la planification, la mise en place et le développement du SMOC ;
 - (ii) les contributions conséquentes des membres à la surveillance du climat, qui ont permis d'améliorer considérablement la compréhension du changement climatique ;
 - (iii) la collaboration du SMOC avec le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) ;
 - (iv) le soutien apporté par des donateurs nationaux et internationaux à la planification et à la mise en œuvre du SMOC ;
 - (v) les rapports fournis par le SMOC à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur l'état d'avancement des observations du climat et sur la façon dont celles-ci peuvent être améliorées pour répondre aux besoins actuels ;

7. Décide de poursuivre et de renforcer le soutien institutionnel apporté au SMOC en tant que programme co-parrainé, conformément au mémorandum d'accord élaboré en 1998 avec les partenaires – OMM, Conseil international des sciences (ISC) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – ou à tout nouveau mémorandum établi avec les partenaires ;
8. Prie le Secrétaire exécutif :
 - (i) de préparer un mémorandum d'accord révisé sur le SMOC avec les co-parrains, pour examen par le Conseil exécutif, à sa 57^e session, s'appuyant sur le projet de mémorandum d'accord contenu dans le Rapport du Groupe d'étude mixte (GCOS-246), conformément à la Recommandation de haut niveau 1 qui figure dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(2) ;
 - (ii) de continuer à contribuer au Fonds pour le système d'observation du climat et d'encourager les autres co-parrains du SMOC à remplir leurs engagements (financiers ou en nature) afin de garantir les ressources de base nécessaires au fonctionnement du secrétariat du SMOC, conformément à la Recommandation 14 qui figure dans le document IOC/A-32/4.10.1.Doc(2) ;
9. Invite le Président du SMOC, en consultation avec le Chef de la Section des observations et services océaniques de la COI, à informer la COI des progrès, des performances et des conditions des systèmes mondiaux d'observation du climat ;
10. Encourage les États membres à envisager de soutenir le programme du SMOC, au moyen de contributions financières ou en nature.

Projet de résolution A-32/[4,10]

Soumis par l'Allemagne

Améliorer l'observation du climat

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. Rappelant :

- la résolution XVI-8 de l'Assemblée de la COI, qui prévoit la mise en place d'un Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et la participation au Système mondial d'observation du climat (SMOC),
- la [décision 19/CP.22](#) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), intitulée « Mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat »,
- les conclusions du rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur ses 52^e à 55^e sessions ([FCCC/SBSTA/2021/3](#) – paragraphes 63, 65, 70), dans lesquelles celui-ci se félicite du [Rapport sur l'état d'avancement du SMOC en 2021](#) (GCOS-240), prend note avec préoccupation de l'état du système climatique mondial et encourage les Parties et les organisations compétentes à renforcer l'appui qu'elles apportent aux observations systématiques et continues du système climatique pour surveiller les changements dans l'atmosphère, l'océan et la cryosphère, ainsi que sur les terres émergées,

- la conclusion du rapport du SBSTA sur sa 57^e session ([FCCC/SBSTA/2022/L.20](#) – paragraphe 7), dans laquelle celui-ci accueille favorablement le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC ainsi que les Conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022) et encourage les Parties et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à œuvrer à l'exécution du Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC, conformément à l'article 5 de la Convention,
- 2. **Notant** que l'un des principaux domaines d'action de la Stratégie du GOOS à l'horizon 2030 met l'accent sur le soutien apporté aux services climatiques et à la prise de décisions,
- 3. **Ayant examiné** le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS-272) ainsi que les Conditions relatives aux variables climatiques essentielles du SMOC (2022) (GCOS-245),
- 4. **Ayant également examiné** le complément apporté par la COI au Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (IOC/A-32/4.10.Doc(1)),
- 5. **Ayant examiné en outre** le projet de résolution connexe 4.2(9)/1 du Congrès de l'OMM, à sa 19^e session (CG-19),
- 6. **Approuve** les conclusions du Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS-272) et des Conditions relatives aux variables climatiques essentielles (2022) du SMOC (GCOS-245);
- 7. **Encourage** les États membres à collaborer avec les partenaires nationaux en vue de mettre en œuvre l'ensemble des actions relatives à l'océan et aux variables atmosphériques pertinentes au-dessus de l'océan, prévues dans le Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (GCOS-244, GOOS-272);
- 8. **Prie instamment** les États membres de prendre des mesures pour mettre en œuvre les actions pertinentes mises en avant dans le document IOC/A-32/4.10.Doc(1);
- 9. **Prie** le Chef de la Section des observations et services océaniques de la COI de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures pertinentes prévues dans le complément apporté par la COI au Plan de mise en œuvre 2022 du SMOC (IOC/A-32/4.10.Doc(1)).

178. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.11 INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE RÔLE D'ORGANISME RESPONSABLE CONFIÉ À LA COI CONCERNANT CERTAINS INDICATEURS DE L'ODD 14 [Déc. XXX/3.2]

Document de travail : IOC/A-32/4.11.Doc(1) Suivi du rôle d'organisme responsable confié à la COI concernant certains indicateurs de l'ODD 14 (2023)

**Documents
de référence :**

Lettre circulaire
de la COI n° [2911](#)

Quatrième compilation annuelle des données au titre de l'indicateur 14.3.1 des objectifs de développement durable : Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

Lettre circulaire
de la COI n° [2919](#)

Invitation à fournir des informations pour la compilation de la première édition de l'Ocean Science Tracker de la COI et à contribuer à l'enquête de la COI sur l'évaluation des besoins en matière de développement des capacités

179. M. Henrik Enevoldsen a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les États membres de l'ONU en 2015, et en particulier l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »), constituait un point de référence essentiel pour l'action que menait la COI aux côtés de ses États membres et pour sa présence au titre de programmes aux niveaux mondial, régional et national. Plusieurs cibles de l'ODD 14 relèvent directement des travaux de la COI, en particulier dans les domaines de la pollution marine (14.1), de l'acidification de l'océan (14.3) et de la gestion écosystémique (14.2) ainsi que des capacités en recherche marine et du transfert des techniques marines (14.a), dimension commune à l'ensemble des cibles de l'ODD 14.
180. M. Enevoldsen a rappelé que la Commission appuyait la définition d'un cadre mondial d'indicateurs pour certaines cibles spécifiques des ODD, principalement les cibles 14.3 (acidification de l'océan) et 14.a (connaissances scientifiques et capacités en matière de recherche océanique), pour lesquelles la COI a été désignée organisme responsable par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. L'appui technique fourni par la COI comprend notamment le renforcement des capacités des experts et des États membres à appliquer les diverses méthodes destinées à enrichir les indicateurs des ODD correspondants ainsi qu'à établir des normes relatives aux données fondamentales pour collecter les données auprès des États membres et en rendre compte de manière globale à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU.
181. M. Enevoldsen a également souligné que la COI avait continué de mener à bien son rôle d'organisme responsable des indicateurs 14.a.1 et 14.3.1 des ODD. De nouveaux ensembles de données ont été collectés pour ces deux indicateurs (par la voie des lettres circulaires de la COI n° 2911 et n° 2919) et sont consultables dans l'édition 2022 du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Les océans et le droit de la mer ».
182. Depuis le lancement du portail de données sur l'indicateur 14.3.1 en décembre 2019, un nombre croissant d'observations sur l'acidification de l'océan ont été communiquées à la COI ; celles-ci sont incluses dans l'évaluation annuelle de l'indicateur 14.3.1 (de 308 stations dans 35 pays en 2022, à 539 stations dans 41 pays en 2023). Cependant, l'acidification de l'océan n'est pas suffisamment mesurée à l'échelle mondiale : des lacunes dans les observations et les données sont constatées dans toutes les zones de l'océan. La manière dont l'acidification de l'océan évolue, se comporte et s'étend varie grandement selon les régions. Ce phénomène nécessite donc des observations à haute résolution spatiale et temporelle. Les derniers résultats du rapport de la COI sur l'indicateur 14.3.1 seront publiés sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat de l'ONU en juillet 2023.
183. Les prochaines activités incluront la simplification de la communication de données dans le cadre de la collecte de données pour l'indicateur 14.3.1.
184. L'enquête du *Rapport mondial sur les sciences océaniques* constitue le principal mécanisme de collecte de données pour l'indicateur 14.a.1. Cependant, étant donné que la prochaine édition complète de ce rapport devrait être publiée en 2025, le Secrétariat de la COI a diffusé en janvier 2023 un questionnaire dans le cadre de l'outil de suivi (« tracker ») du Rapport mondial sur les sciences océaniques (voir lettre circulaire de la COI n° [2919](#)) afin de recueillir des informations de base sur les capacités actuelles en sciences océaniques de chaque pays, y compris des données relatives à l'indicateur 14.a.1. Les informations actualisées communiquées au DESA comprennent désormais les données de 39 États membres et seront également publiées en juillet 2023.
185. M. Enevoldsen a également indiqué que la COI apportait aussi un soutien direct à l'élaboration de l'indicateur du potentiel d'eutrophisation des zones côtières (ICEP), indicateur pour la cible 14.1.1 relative à la pollution par les nutriments des écosystèmes marins côtiers. L'élaboration de cet indicateur s'effectue sous la coordination de la COI pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est l'organisme chargé de l'indicateur 14.1.1. L'élaboration de l'ICEP devrait s'achever avant le 2^e trimestre 2024.

Décision A-32/4.11**Rôle d'organisme responsable confié à la COI
concernant certains indicateurs de l'ODD 14**

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/4.11.Doc(1),
2. Rappelant la décision EC-XLIX/4.1, qui définit les contributions stratégiques de la COI à la mise en œuvre du Programme 2030 et au processus relatif aux ODD et qui prend note du rôle d'organisme responsable confié à la COI pour certains indicateurs des ODD,
3. Se félicite de l'inclusion des données relatives aux indicateurs 14.a.1 et 14.3.1 des ODD dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU et dans les rapports sur les objectifs de développement durable publiés en 2021, en 2022 et en juillet 2023 ;
4. Encourage les États membres à poursuivre les mesures et les collectes de données régulières dans le cadre des indicateurs 14.3.1 et 14.a.1 des ODD, ainsi qu'à continuer de soutenir les mécanismes pertinents de la COI, en particulier le Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans, le programme de la Décennie de l'Océan « Recherche sur l'acidification de l'océan au service de la durabilité », les groupes de travail du portail de données sur l'indicateur 14.3.1, le Rapport mondial sur les sciences océaniques et l'outil de suivi du Rapport mondial sur les sciences océaniques.

186. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.12 RAPPORT SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE

[Rés. EC-55/1]

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/4.12.Doc(1)	État de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et perspectives pour 2024
<u>Documents d'information</u> :	IOC/INF-1424	Informations actualisées sur l'état d'avancement des actions de la Décennie et des structures de coordination, y compris sur les besoins en ressources
	IOC/INF-1425	Informations actualisées sur les contributions de la COI à la Décennie de l'Océan et les besoins en ressources
	IOC/INF-1426	Vue d'ensemble des travaux du Comité consultatif de la Décennie (2022-2023)
	IOC/INF-1427	Stratégie de la Décennie de l'Océan pour la gestion des données et de l'information (IOC/2023/ODS/47)
	IOC/INF-1428	Participation des Nations Unies à la Décennie de l'Océan – Feuille de route et actions prioritaires
	IOC/INF-1429	Recueil de bonnes pratiques à l'intention des comités nationaux de la Décennie (IOC/2023/ODS/43)

187. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a constaté que la Décennie entrait dans sa 3^e année de mise en œuvre et que le portefeuille d'actions de la Décennie continuait à s'étoffer rapidement avec près de 50 programmes et plus de 240 projets de la Décennie approuvés à ce jour. Il a souligné l'importance des travaux du Comité consultatif de la Décennie et remercié ses co-Présidents et ses

membres pour leur engagement. Il a mis en lumière l'émergence d'un réseau croissant de structures de coordination décentralisées régionales et thématiques à l'appui des travaux de l'Unité de coordination de la Décennie et précisé que 34 comités nationaux de la Décennie étaient désormais opérationnels. Il a rappelé aux États membres qu'un certain nombre d'actions et de structures de coordination de la Décennie étaient chapeautées par la COI et qu'avec des ressources suffisantes, ces initiatives pouvaient grandement contribuer à la croissance, au positionnement et à l'impact durables de la COI. Il a fait ressortir la présence de la Décennie de l'Océan lors de réunions et de conférences internationales et régionales sur l'océan au cours des 12 derniers mois, lesquelles avait contribué à accroître la visibilité mondiale des actions de la COI et de la Décennie. Enfin, il a signalé qu'il était urgent que les États membres continuent à investir et à s'engager dans la Décennie pour appuyer le rôle de coordination de la COI comme les actions de la Décennie sous la houlette de la Commission et de ses partenaires, puis il a invité les États membres à renforcer leur soutien à la Décennie de l'Océan.

188. Après l'introduction du Secrétaire exécutif, M. Julian Barbière, point focal pour la Décennie de l'Océan, assisté de Mme Alison Clausen, spécialiste de programme, a fait un tour d'horizon des progrès accomplis dans l'opérationnalisation du Plan de mise en œuvre. Il a indiqué qu'à ce jour, quatre appels à l'action de la Décennie avaient été lancés et avaient abouti à l'approbation de 47 programmes, 235 projets et 79 contributions de la Décennie. Le 5^e appel à l'action de la Décennie était actuellement ouvert jusqu'au 31 août 2023. M. Barbière a précisé que le portefeuille d'actions de la Décennie présentait une grande diversité thématique, mais qu'il existait encore d'importantes lacunes en matière de leadership chez certains partenaires des PEID et des PMA. Il a indiqué que les futurs appels à l'action de la Décennie cibleraient de plus en plus les vides thématiques et géographiques stratégiques au sein de l'écosystème global des actions de la Décennie.
189. M. Barbière a indiqué que le réseau croissant de structures de coordination décentralisées, comprenant huit centres de collaboration, trois bureaux de coordination et 11 partenaires de mise en œuvre de la Décennie, représentait un maillon essentiel pour coordonner et soutenir les actions de la Décennie existantes, analyser les lacunes et les priorités futures et catalyser de nouvelles actions en réponse aux futurs appels à l'action de la Décennie. Il a remercié les institutions partenaires de leur engagement dans la mise en place de structures de coordination décentralisées, mais indiqué que le réseau souffrait encore de lacunes dans des domaines thématiques et des zones géographiques prioritaires. Il a également rappelé à l'Assemblée que les bureaux de coordination de la Décennie dirigés ou proposés par la COI nécessitaient des ressources supplémentaires pour devenir pleinement opérationnels.
190. Il a rendu compte des travaux du Comité consultatif de la Décennie, qui s'était réuni quatre fois au cours des 12 derniers mois et avait joué un rôle crucial en formulant des recommandations sur l'approbation des programmes de la Décennie ainsi qu'en fournissant des conseils sur des questions stratégiques, notamment en ce qui concernait la participation des PEID et des PMA à la Décennie, les mesures visant à renforcer la mobilisation des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et la mobilisation de ressources. Il a fait observer que le mandat des membres actuels du Comité consultatif de la Décennie s'achèverait en décembre 2023 et annoncé qu'un nouvel appel à candidatures serait lancé au cours du 3^e trimestre 2023.
191. M. Barbière a confirmé que 34 comités nationaux de la Décennie avaient été créés et étaient opérationnels, mais souligné la répartition géographique inégale de ces comités, qui étaient très peu nombreux dans les PEID et les PMA. Il a rappelé à l'Assemblée l'analyse récente des expériences des comités nationaux de la Décennie (IOC/INF-1428) et a insisté sur l'importance pour les comités nationaux de la Décennie de rassembler diverses parties prenantes afin de définir les priorités nationales en matière de sciences océaniques et de développement des capacités. Il a également insisté sur le rôle important que les comités peuvent jouer en faisant coïncider les décisions nationales en matière d'allocation de ressources avec les priorités de la Décennie. Il a encouragé les États membres à créer de nouveaux comités nationaux de la Décennie et indiqué que l'Unité de coordination de la Décennie et les comités nationaux de la Décennie existants pourraient encadrer et soutenir ce processus.

192. Il a mis en exergue la contribution de la COI à la Décennie sous forme de programmes et de projets, l'Unité centrale de coordination de la Décennie et le soutien apporté par les secrétariats de ses sous-commissions faisant office de bureaux de coordination de la Décennie. Il a souligné que les actions et les structures de coordination de la Décennie chapeautées par la COI disposaient d'un fort potentiel pour contribuer au renforcement et à l'expansion stratégique des programmes et des organes subsidiaires régionaux de la COI, mais déploré le manque criant de ressources qui persistait. Il a vivement encouragé les États membres à fournir des ressources financières et en nature supplémentaires pour soutenir le rôle pivot que jouait la COI dans la Décennie, tant par ses fonctions de coordination que par ses contributions programmatiques. Il a indiqué que la majorité des actions de la Décennie sous la houlette des Nations Unies étaient menées par la COI et a mentionné une récente analyse (IOC/INF-1428) définissant les actions prioritaires d'un engagement accru d'autres organismes des Nations Unies en faveur de la Décennie, qui seraient mises en œuvre par l'intermédiaire d'ONU-Océans au cours des 12 à 24 prochains mois.
193. M. Barbière a indiqué que les priorités de la Décennie de l'Océan pour les 12 à 18 prochains mois incluraient une attention accrue à la participation des pays africains et des PEID, y compris à l'étude de mécanismes portant sur des flux de financement dédiés aux actions de la Décennie menées par des partenaires dans ces pays. Il a en particulier salué les travaux de l'Équipe spéciale de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique, dont le rôle est de fournir des conseils stratégiques sur la mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique. Il a également indiqué que le lancement prochain du mécanisme de développement des capacités de la Décennie de l'Océan serait axé sur l'organisation d'activités de développement des capacités des partenaires de la Décennie en fonction de la demande, en mettant l'accent sur les PMA, les PEID et les jeunes spécialistes de l'océan. Il a rappelé l'importance des travaux du Dialogue des fondations et de l'Alliance pour la Décennie de l'Océan, tant pour le soutien direct aux initiatives de la Décennie que pour la sensibilisation à l'importance d'investir dans les sciences océaniques, et remercié les membres de ces groupes d'avoir maintenu leur engagement.
194. Il a rappelé que l'édition 2024 de la Conférence internationale de la Décennie de l'Océan serait généreusement accueillie par l'Espagne à Barcelone en avril 2024 et constituerait un moment crucial dans la mise en œuvre de la Décennie. Cette rencontre donnerait l'occasion de faire le point sur les réalisations accomplies jusqu'à présent dans le cadre de la Décennie et de définir une vision collective pour l'avenir. Il a noté que la présentation des résultats du processus « Vision 2030 », qui se déroulait actuellement, constituerait un élément central de la Conférence et permettrait d'affiner et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des défis de la Décennie de l'Océan. M. Barbière a fait ressortir l'importance d'une articulation étroite des conclusions de cette conférence avec celles de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui serait organisée conjointement par la France et le Costa Rica. Il a mentionné plusieurs autres rencontres et conférences internationales importantes qui auraient lieu en amont de l'édition 2024 de la Conférence internationale de la Décennie de l'Océan, lesquelles serviraient à sensibiliser à la Décennie et à encourager la participation à la Conférence d'avril 2024.
195. Enfin, M. Barbière a informé l'Assemblée d'un certain nombre de documents d'information relatifs à la mise en œuvre de la Décennie, notamment des informations actualisées détaillées sur l'état d'avancement des actions de la Décennie et les besoins en ressources des initiatives de la COI et des partenaires, ainsi que la stratégie de la Décennie de l'Océan pour la gestion des données et de l'information. Il a rappelé à l'Assemblée que la Décennie était un mécanisme volontaire et que la coordination était entièrement financée par des sources extrabudgétaires. Il a mis en évidence l'appel à apporter un soutien financier et en nature à la Décennie, adressé aux États membres dans de précédentes lettres circulaires, et a chaleureusement remercié les États membres et les partenaires qui avaient fourni un appui déterminant à la coordination de la Décennie et aux actions de la Décennie.

Projet de résolution A-32/[4.12]

Présenté par l'Inde

**Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques
au service du développement durable (2021-2030)**

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Rappelant** les résolutions EC-53/1, A-31/1 et EC-55/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,
2. **Prenant en considération** le document IOC/A-32/4.12.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et ses addenda,
3. **Prend note** de la mise en place des mécanismes de coordination de la Décennie (bureaux de coordination de la Décennie, centres collaboratifs de la Décennie, partenaires de mise en œuvre de la Décennie, comités nationaux de la Décennie) tels que présentés dans le document IOC/INF-1424 ;
4. **Prend note également avec satisfaction** de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, et **prend acte** du processus de renouvellement de sa composition pour la période 2024-2025, conformément à son règlement intérieur ;
5. **Se félicite** de la progression du processus « Vision 2030 » de la Décennie de l'Océan, lequel vise à améliorer la mise en œuvre stratégique de la Décennie dans le cadre de ses 10 défis ;
6. **Invite** les États membres et les partenaires à :
 - (i) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
 - (ii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le *Plan de mise en œuvre* ;
 - (iii) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
 - (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie ;
7. **Invite** les membres d'ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie, conformément au Plan de mise en œuvre ;
8. **Remercie** les Gouvernements du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, de la Belgique (Gouvernement flamand) et de la Suède, ainsi que REV Ocean, Panerai et Fugro, de leur contribution financière à la Décennie ;

9. **Remercie également** le Gouvernement de l'Espagne d'avoir proposé d'accueillir la 2^e Conférence internationale de la Décennie de l'Océan à Barcelone du 10 au 12 avril 2024, et **encourage** tous les États membres à y participer activement ;
10. **Soutient** l'enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :
 - (i) le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan ;
 - (ii) OBIS 2030 – le centre de données sur la biodiversité pour les actions de la Décennie de l'Océan (OBIS 2030) ;
 - (iii) le renforcement de la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée face aux tsunamis et autres risques côtiers liés au niveau de la mer ;
11. **Soutient également** le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s'agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :
 - (i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
 - (ii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes ;
 - (iii) du Secrétariat de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'Afrique ;
 - (iv) du Bureau des projets de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
 - (v) du Bureau des projets du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation de l'océan ;
12. **Salue** la création de l'Équipe spéciale de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique dont l'objectif est la mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique et de ses neuf actions prioritaires, ainsi que les plans relatifs à l'établissement d'une équipe spéciale pour l'Amérique tropicale et les Caraïbes avec le soutien du Secrétariat de l'IOCARIBE ;
13. **Constata** les lacunes qui subsistent dans l'élaboration d'actions de la Décennie menées par des partenaires de petits États insulaires en développement et de pays les moins avancés, et **salue également** la création du dispositif de développement des capacités de la Décennie de l'Océan soutenu par le Gouvernement de la Belgique (Flandres) ;
14. **Prend note en outre** des besoins en ressources définis par les bureaux de coordination sous la conduite de la COI et les programmes de la COI pour l'exécution des fonctions de coordination de la Décennie ;
15. **Invite** les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir ces actions et ces mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseurs pour d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

196. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5. LA COI ET L'AVENIR DE L'OCÉAN : EXÉCUTION DURABLE ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COI

[Rés. XXX-3 ; Déc. EC-55/3.2]

Document de travail : IOC/A-32/5.Doc(1) La COI et l'avenir de l'océan : Exécution durable et développement des activités de la COI

197. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a évoqué les dernières évolutions en matière de recherche et d'observation océaniques, dont la COI était le fer de lance, et notamment la Décennie de l'Océan. Il a rappelé la nouvelle notion de planification durable de l'océan, imaginée par les experts associés au Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable. Il a également évoqué les dimensions océaniques fondatrices des principaux accords et cadres internationaux qui étaient en vigueur, en attente d'entrée en vigueur ou en cours d'élaboration. En outre, il a brièvement décrit les progrès liés à la série de conférences des Nations Unies sur l'océan. Les conférences « Notre Océan », le « One Ocean Summit » organisé en 2022 en France et les sommets mondiaux sur l'océan mis sur pied par *The Economist* ont également imprimé un nouvel élan aux travaux sur l'océan. La COI a participé à toutes ces rencontres. La 3^e conférence des Nations Unies sur les océans, organisée conjointement par le Costa Rica et la France (Nice, première quinzaine de juin 2025), ouvre de nouvelles perspectives.
198. M. Vladimir Ryabinin s'est dit convaincu que les changements majeurs intervenus dans la relation de l'homme à l'océan nécessitaient un nouvel échange de vues sur la manière dont la COI pouvait contribuer de manière optimale à la durabilité de l'océan. Au cours de son histoire, la COI a connu plusieurs périodes d'autoréflexion intensive et saine, y compris la discussion bien connue intitulée « Nous avons un problème », qui remonte à 2005. La Division des services de contrôle interne (IOS) de l'UNESCO a récemment posé un regard objectif, positif mais critique et tourné vers l'avenir sur la capacité de la COI à tenir ses engagements, qui s'est matérialisé sous la forme d'une évaluation du positionnement stratégique de la COI. Le Conseil exécutif de la COI, à sa 55^e session en 2022, a examiné ces recommandations, ce qui l'a amené à prier le Secrétaire exécutif de préparer une évaluation des ressources, y compris des ressources humaines, nécessaires à l'exécution dans la durée du nombre croissant de services fournis par la COI, dont la coordination de la Décennie de l'Océan. Cette évaluation a été achevée, puis présentée aux États membres de la COI le 22 octobre 2022 par la voie de la lettre circulaire de la COI n° [2912](#). Le plan d'action résultant de l'évaluation a été inscrit au point 6.3 de l'ordre du jour de l'Assemblée.
199. Le Secrétaire exécutif s'est également penché sur l'évolution à long terme de la COI. La Commission a été créée en 1960 par l'UNESCO en tant que plate-forme des Nations Unies destinée au dialogue international entre océanographes de différents systèmes politiques, mais elle s'est récemment vu confier une plus grande responsabilité : celle de tirer parti des sciences océaniques pour résoudre de grandes questions existentielles mondiales. Ces questions sont prises en compte dans les principaux accords ou cadres internationaux sur le climat, la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe, les PEID, la haute mer, la pollution plastique, etc. Il existe également de nombreux accords, conventions et protocoles thématiques et régionaux liés à l'océan qui portent sur la pêche, la pollution de l'océan ainsi que la sécurité, la détresse, la recherche et le sauvetage en mer. Cependant, certaines questions capitales liées à l'océan, telles que l'élévation du niveau de la mer et la pollution chimique, ne sont pas encore abordées dans des accords et ne donnent pas lieu à des objectifs fixés au niveau international. Alors que l'élévation du niveau de la mer est fortement liée au réchauffement de la planète, l'adaptation à ce phénomène ne fait pas l'objet d'un mécanisme de coordination internationale.

200. Le Secrétaire exécutif a observé que l'humanité s'apprêtait à vivre un moment historique dans sa relation à l'océan. Grâce aux nouvelles connaissances scientifiques se dessine la possibilité d'inverser le déclin de la santé de l'océan et de commencer à vivre en harmonie avec ce milieu. La voie à suivre consisterait à mettre en place une gestion de l'océan éthique, écologique et intelligente face au changement climatique, en s'appuyant sur une planification de l'océan étayée par des données scientifiques dans l'optique de parvenir à une économie océanique durable. Il reste encore à concevoir cette démarche. Cependant, dans de nombreux pays du monde, l'interface entre les sciences océaniques et les politiques n'est pas encore en mesure de fournir des orientations faisant autorité en matière de sciences océaniques en vue d'instaurer une action nationale efficace dans le domaine de l'océan. Nous devons également transformer les sciences océaniques et leur permettre de générer systématiquement des solutions en faveur de la gestion de l'océan. Il s'agit là de la principale mission de la Décennie de l'Océan.
201. M. Ryabinin a en outre évoqué brièvement l'évolution des activités liées à l'océan au sein du système des Nations Unies. Les différents organismes dotés d'un mandat dans le domaine de l'océan commencent à instaurer une division du travail qui porte ses fruits. La COI est de plus en plus considérée comme le principal fournisseur de données scientifiques au profit des organismes spécialisés des Nations Unies dotés d'un mandat dans le domaine de l'océan. Néanmoins, de nombreux volets de ces travaux liés à l'océan sont encore traités par des structures parallèles, donnant parfois lieu à des doublons, alors qu'ils pourraient grandement bénéficier d'une planification intégrée durable de l'océan étayée par des connaissances scientifiques et des observations océaniques. En outre, les principales parties prenantes devraient arrêter de travailler en vase clos et élaborer un plan d'action commun sur l'océan à l'échelle du système des Nations Unies.
202. Résumant son analyse, le Secrétaire exécutif a laissé entendre que le plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, qui représentait un premier pas dans la bonne direction, aiderait la Commission à lancer une consultation élargie et à plus long terme sur la manière dont celle-ci pourrait optimiser et renforcer son soutien aux conventions et aux cadres existants des Nations Unies. Cette consultation solliciterait les organes constituants de la COI et les partenaires extérieurs. Sa portée et ses modalités pourraient être examinées par le Conseil exécutif de la COI en 2024. Cette démarche devrait permettre de préparer la Conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra à Nice en 2025. L'Assemblée de la COI, à sa 33^e session en 2025, qui devrait se dérouler peu après la fin de cette rencontre, étudiera les résultats de la consultation à la lumière des conclusions de la Conférence et fixera le cap de l'action future de la COI. Cette consultation donnera un éclairage sur l'évolution de la COI en tant qu'organisme chargé des sciences océaniques au sein du système des Nations Unies.

Décision A-32/5

La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/5.Doc(1),
2. Notant le rôle crucial des sciences, des observations et des services océaniques ainsi que de l'interface entre ces domaines et les politiques dans la résolution des défis mondiaux de notre époque,
3. Tenant compte de l'évaluation par la Division des services de contrôle interne (IOS) du positionnement stratégique de la COI et du plan d'action correspondant, qui représentent une avancée considérable et constituent un cadre permettant de rendre compte des progrès accomplis au Conseil exécutif de l'UNESCO et aux organes directeurs de la COI,
4. Convient de lancer une consultation sur la manière dont la COI pourrait faciliter de manière optimale la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, la

contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement et le développement d'une économie océanique durable ;

5. Prie le Secrétaire exécutif de la COI de préparer et de lancer la consultation auprès des parties prenantes concernées et d'informer le Conseil exécutif de la COI de son état d'avancement en 2024.

203. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6. GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

[Article 6.B des Statuts]

6.1 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2024-2025 (Projet de 42 C/5)

Document de travail : IOC/A-32/6.1.Doc(1) Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Second exercice biennal 2024-2025 – 42 C/5)

Document de référence : IOC/A-31/4.2.Doc Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) – Premier exercice biennal 2022-2023

204. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.

205. Partie intégrante du Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2024-2025 (42 C/5), présenté par la Directrice générale au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 216^e session (mai 2023), le document proposé à l'Assemblée pour examen expose l'orientation stratégique de l'UNESCO pour les deux dernières années de la période quadriennale couverte par le Programme et budget approuvés pour 2022-2025 (41 C/5), approuvé par l'Assemblée de la COI dans sa résolution A-31/2. À ce titre, il traduit l'ambition, les visées et la continuité de la COI, s'appuyant sur les avancées accomplies pendant le premier exercice biennal dans l'exécution du mandat de la Commission.

206. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, conformément à la décision adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 215^e session (octobre 2022), deux scénarios budgétaires étaient présentés en ce qui concernait le budget ordinaire :

- a. **Scénario de base** – budget de programme total de l'UNESCO de 564,6 millions de dollars, soit une augmentation de 30 millions de dollars du montant des contributions mises en recouvrement, contre 534,6 millions de dollars pour le budget ordinaire du 41 C/5 approuvé (2022-2023). Ce scénario a été établi en tenant compte des priorités stratégiques définies par les États membres ainsi que des projections relatives aux coûts de personnel et aux effets de l'inflation sur les coûts autres que les coûts de personnel. Il prévoit un renforcement important de la COI avec des crédits budgétaires de 13,5 millions de dollars, soit une augmentation de 2,2 millions de dollars (+ 19,7 % par rapport au 41 C/5), dont 0,4 million de dollars pour renforcer la contribution de la COI au Programme intersectoriel 2 relatif à l'éducation à l'environnement et au changement climatique.
- b. **Scénario de croissance nominale zéro (CNZ)** – budget de programme total de l'UNESCO de 534,6 millions de dollars, ce qui nécessiterait des ajustements du programme et du budget pour absorber les augmentations statutaires des coûts de programme et de personnel et l'inflation, avec des conséquences importantes sur la capacité de l'UNESCO d'exécuter le Programme approuvé pour 2022-2025. Il prévoit l'allocation de 11,7 millions de dollars à la COI (+ 0,4 million, soit + 3,1 %, par rapport au 41 C/5).

207. Le Secrétaire exécutif a souligné que l'augmentation significative du budget de la COI proposée dans le scénario de base répondait de façon directe et très encourageante au soutien des États membres en faveur des travaux de la Commission et représentait une grande source de motivation pour le Secrétariat.
208. Si ce scénario était adopté, il consoliderait la base de financement de la Commission, renforcerait sa capacité à mobiliser et à mettre en œuvre des ressources supplémentaires et lui permettrait de :
- jeter les bases d'une gestion durable de l'océan en contribuant à la réalisation de nombreux ODD liés à l'océan ;
 - fournir des recherches, des observations, des services, des données et des documents d'information de qualité, aidant ses États membres à planifier un océan résilient face aux risques ;
 - parvenir à une augmentation de 100 % du nombre de communautés certifiées Tsunami Ready grâce à la sensibilisation et à la préparation à ce phénomène, en portant une attention particulière aux PEID et aux PMA ;
 - mener à plus grande échelle ses travaux sur le terrain et renforcer les sous-commissions régionales ;
 - établir un nouveau dispositif de développement des capacités de la Décennie de l'Océan portant sur les besoins en formation des PEID et des PMA ;
 - développer ses activités d'initiation à l'océan, accompagnées d'objectifs spécifiques au titre du Programme intersectoriel 2 de l'UNESCO ;
 - renforcer les capacités des États membres et de la société civile à consulter, diffuser et utiliser les informations cruciales sur l'océan par le biais d'évaluations et de supports de connaissances utiles à la formulation de politiques, et ce, en combinant les processus des Nations Unies avec les propres mécanismes de la COI relatifs à l'établissement de rapports sur les cibles de l'ODD 14 dont la Commission est responsable à l'échelle des Nations Unies.
209. Le document IOC/A-32/6.1.Doc(1) porté à l'attention de l'Assemblée présente les parties narratives et les tableaux de la proposition de budget détaillée concernant la COI dans le Projet de 42 C/5, sous la forme d'un cadre budgétaire intégré indiquant les ressources nécessaires à l'exécution du programme pour toutes les sources de financement. Il contient le budget proposé au titre du cadre budgétaire intégré dans le cas du scénario de base ainsi que l'impact du scénario CNZ sur tous les chiffres (programmes, priorités globales, groupes prioritaires), assorti d'indicateurs de performances et de cibles.
210. Le Secrétaire exécutif a souligné que le scénario de croissance nominale zéro des ressources au titre du programme ordinaire – le seul financement stable destiné aux activités fondamentales – aurait des répercussions considérables sur la capacité de la COI à fonctionner à un moment où celle-ci coordonne une entreprise de transformation sans précédent dans le cadre de la Décennie de l'Océan et jette les bases d'une gestion durable de l'océan.
211. Après avoir informé l'Assemblée des résultats de l'examen du Projet de 42 C/5 par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 216^e session, il a conclu en invitant les États membres à soutenir le scénario de base pour le programme et le budget de l'UNESCO pour 2024-2025, qui représentait le minimum requis afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter dûment du mandat qu'ils lui avaient confié.

Décision A-32/6.1

Préparation du Projet de programme et de budget pour 2024-2025 (Projet de 42 C/5)

L'Assemblée,

1. Ayant examiné les documents IOC/A-32/6.1.Doc(1) et la résolution EC-55/2,
2. Prend note du document IOC/A-32/6.1.Doc(1), qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

212. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6.2 SUIVI DES RÉSOLUTIONS A-31/2 ET EC-55/2 SUR LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE
[Rés. EC-55/2]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/A-32/6.2.Doc(1)	Révision proposée du Règlement intérieur de la COI (deuxième projet)
	IOC/A-32/6.2.Doc(2)	Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions de la COI (2023) (disponible au début de la session)

213. Le Président du Groupe consultatif financier intersessions, M. Karim Hilmi, a présenté ce point de l'ordre du jour.

214. Il a commencé par rappeler que le processus de révision du Règlement intérieur de la COI avait débuté lors de la 31^e session de l'Assemblée de la COI et visait à « l'aligner sur les bonnes pratiques en vigueur aux Nations Unies concernant les réunions en ligne, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées et opportunes par les États membres de la COI ».

215. Conformément aux résolutions A-31/2 et EC-55/2 et aux discussions des États membres au sein du Groupe consultatif financier intersessions et du Comité financier mis en place pour la durée de la session, le texte révisé du Règlement intérieur soumis à l'Assemblée dans le présent document repose sur les principes suivants :

- conformément à l'article 6.B.3 des Statuts, maintenir un document unique pour le Règlement intérieur de la Commission, qui sera officiellement fixé par l'Assemblée de la COI ;
- réviser le Règlement intérieur actuel en établissant une distinction entre les articles d'ordre général, les articles applicables à l'Assemblée de la COI et au Conseil exécutif de la COI, et les articles applicables uniquement à l'un de ces deux organes ;
- s'abstenir de toute révision substantielle du Règlement intérieur en le réorganisant plutôt qu'en le révisant véritablement ;
- améliorer la clarté et harmoniser les versions linguistiques, en s'attachant à corriger uniquement ce qui a besoin d'être corrigé ;
- soumettre le projet de principes directeurs concernant la tenue de réunions en ligne à l'Assemblée de la COI avec le projet de Règlement intérieur révisé.

216. M. Hilmi a souligné que, faisant suite à la décision des États membres d'inclure dans le Règlement intérieur une disposition permettant la tenue de sessions en ligne, mais uniquement à titre exceptionnel, ainsi que d'élaborer des principes directeurs concernant les méthodes de travail relatives à ces sessions en ligne, la partie I.13 « Sessions en ligne » avait été ajoutée.
217. En réponse à la décision des États membres concernant l'élaboration de principes directeurs pour les consultations par correspondance, applicables aussi bien à l'Assemblée de la COI qu'au Conseil exécutif de la COI, une nouvelle partie distincte I.14 « Consultation par correspondance » a été ajoutée et l'actuel article 23 (nouvel article 38) a été modifié de manière à s'appliquer aux deux organes directeurs.
218. En outre, une liste d'appendices au Règlement intérieur est proposée en ligne pour une plus grande cohérence. Ces textes sont déjà adoptés et disponibles sous diverses références, à l'exception des nouveaux principes directeurs concernant les méthodes de travail des sessions en ligne qui doivent être adoptées par la présente Assemblée.
219. M. Hilmi a conclu en indiquant que le texte présenté à l'Assemblée avait fait l'objet de discussions approfondies lors des sessions et entre les sessions et qu'en sa qualité de Président du groupe consultatif financier intersessions, il respectait les souhaits des États membres.
220. En ce qui concernait les rapports sur les contributions en nature, il a rappelé que, conformément à l'approche plus systématique et inclusive approuvée par les organes directeurs de la COI (résolutions A-31/2 et EC-55/2 de la COI), l'exercice pilote d'établissement de rapports avait été lancé pour l'année civile 2022 et le résultat avait été présenté à l'Assemblée dans le Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2022 (document IOC/A-32/3.2.Doc(2)). La question ayant été examinée par le Groupe consultatif financier intersessions, il a invité les États membres à participer aux travaux du Comité financier mis en place pour la durée de la session afin de finaliser les recommandations et la méthode d'établissement de rapports en vue de leur adoption par l'Assemblée au titre du point 6.4 de l'ordre du jour, en s'appuyant sur la proposition déjà considérée favorablement par le Conseil exécutif de la COI dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(2).

Décision A-32/6.2

Suivi des résolutions A-31/2 et EC-55/2 sur la révision et l'actualisation du Règlement intérieur et les principes directeurs relatifs à l'établissement de rapports sur les contributions en nature

L'Assemblée,

1. Ayant examiné les documents IOC/A-32/6.2.Doc(1) et IOC/A-32/6.2.Doc(2),
2. Prend note du document IOC/A-32/6.2.Doc(1) ainsi que de la résolution EC-55/2 et de ses annexes, qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

221. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6.3 PROJET DE PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI

<u>Document de travail</u> :	IOC/A-32/6.3.Doc(1)	Projet de plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI
<u>Documents de référence</u> :	Lettre circulaire de la COI n° 2912 212 EX/9 IOS/EVS/PI/197	Suivi de l'évaluation par la Division des services de contrôle interne du positionnement stratégique de la COI Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO) Evaluation of the strategic positioning of IOC-UNESCO

222. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
223. Il a rappelé qu'en septembre 2021, IOS avait publié une évaluation du positionnement stratégique de la COI-UNESCO ([IOS/EVS/PI/197](#)) (ci-après « l'évaluation »). Ce document comprenait un ensemble de six recommandations et des propositions d'action. Ses principales conclusions et la réponse de l'équipe dirigeante ont été présentées au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 212^e session ([212 EX/9](#)).
224. Le premier projet de plan d'action a été présenté au Conseil exécutif de la COI à sa 55^e session, en juin 2022, sous la cote IOC/EC-55/3.2Doc(1). À la suite des conclusions positives du Conseil exécutif de la COI et de la consultation des États membres par le biais de la lettre circulaire de la COI n° [2912](#), le projet de plan d'action, y compris les informations actualisées sur les progrès, le cas échéant, a été présenté à l'Assemblée dans le document IOC/A-32/6.3.Doc(1) et est soumis à son approbation.
225. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté le contexte dans lequel le projet de plan d'action avait été préparé ainsi que la raison d'être des actions spécifiques proposées, leur calendrier et leurs modalités de mise en œuvre. Il a souligné que les discussions et les commentaires des États membres lors de cette Assemblée s'avéraient essentiels pour servir de fil directeur au Secrétariat et rendre compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO. L'examen approfondi des propositions par le Comité financier devrait permettre non seulement d'avoir un échange de vues en plénière, mais aussi d'atteindre cet objectif.
226. Le Secrétaire exécutif a expliqué que la décision spécifique prise par le Conseil exécutif à sa 55^e session, qui le priait instamment de préparer « une estimation du budget nécessaire, y compris des besoins en ressources humaines, pour exécuter dans la durée les programmes fondamentaux de la COI et développer les activités de la Commission en réponse au nombre croissant de demandes des États membres et d'autres parties prenantes » (voir résolutions IOC-XXX-3 et EC-55/2), avait été mise en œuvre par la voie de la lettre circulaire de la COI n° 2912. Le projet de plan d'action en réponse à l'évaluation d'IOS représente la première étape de la concrétisation de cette vision. Toutefois, compte tenu de son envergure stratégique et de son ambition à moyen et long termes, il a nécessité un examen plus approfondi de la part des États membres et a donc été inscrit à l'ordre du jour sous le point 5 : « La COI et l'avenir de l'océan ».

Décision A-32/6.3

Projet de plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le document IOC/A-32/6.3.Doc(1),
2. Prend note du document IOC/A-32/6.3.Doc(1), qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu et adopté en plénière.

227. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6.4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER [Article 1.2 des Statuts]

228. Le Président du Comité financier, M. Karim Hilmi, a présenté à l'Assemblée les résultats de l'examen par le Comité des points qui lui ont été confiés par la plénière en plus des points statutaires prévus à l'article 8.1(c) du Règlement intérieur.

229. L'Assemblée a exprimé sa profonde gratitude au Président du Comité financier, M. Karim Hilmi, pour la manière efficace dont il a conduit les travaux du Comité, dans un esprit véritablement inclusif et collégial. Une nouvelle fois, cette méthode constructive a permis au Comité de s'acquitter de son mandat vaste et exigeant en respectant des délais très serrés.

Projet de résolution A-32/[6.4]

Présenté par [à compléter]

Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

La Commission océanographique intergouvernementale,

[Le projet de résolution sera finalisé durant la session.]

230. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6.5 ÉLECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF [Article 6.B, points 5 et 7 des Statuts ; annexe I au Règlement intérieur]

Documents d'information :

IOC/A-32/6.5.Inf(1)	Liste à jour des groupes électoraux de la COI et liste à jour de la répartition des sièges entre les groupes électoraux au sein du Conseil exécutif
IOC/A-32/6.5.Inf(2)	Liste des candidats aux élections
IOC/A-32/6.5.NOM	Rapport de la Présidente du Comité des candidatures

231. La Présidente du Comité des candidatures a fait rapport sur ce point (IOC/A-32/6.5.NOM).

232. La composition du Conseil exécutif pour la prochaine période intersessions et la 32^e session de l'Assemblée est donnée à l'annexe ____ au présent rapport.

6.5.1 Élection du Président de la Commission

6.5.2 Élection des Vice-Présidents de la Commission

6.5.3 Élection des membres du Conseil exécutif

Décision A-32/6.5

Élections de la COI 2023

L'Assemblée,

I. Élection du Président de la Commission

1. Prenant note que :

- (i)
- (ii)

2. Élit _____ (pays).

II. Élection des Vice-Présidents de la Commission

3. Prenant note que :

- (i)
- (ii)

4. Élit

- _____ (pays) (groupe 1)
- _____ (pays) (groupe 2)
- _____ (pays) (groupe 3)
- _____ (pays) (groupe 4)
- _____ (pays) (groupe 5).

III. Élection des membres du Conseil exécutif

5. Prenant note que :

- (i)
- (ii)

6. Élit _____.

**6.6 33^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE
ET 57^e SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF**

233. M. Ryabinin a rappelé à l'Assemblée les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 56^e session, en sa qualité de Comité directeur de la présente session de l'Assemblée, concernant les dates et la durée de la 57^e session du Conseil, en 2024, et la durée de la 33^e session de l'Assemblée, en 2023 (décision EC-56/4).

234. Le Secrétaire exécutif a également informé l'Assemblée des principales manifestations et conférences dont il faudrait tenir compte pour choisir les dates des prochaines sessions.

Décision A-32/6.6**Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée**

L'Assemblée,

1. Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 56^e session (décision EC-56/4),
2. Décide d'organiser :
 - (i) la 57^e session du Conseil exécutif pour une durée de ___ jours du ___ au ___ au Siège de l'UNESCO à Paris ;
 - (ii) la 33^e session de l'Assemblée pour une durée de six jours [ou 6,5 jours], plus une journée supplémentaire consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du _____ juin au _____ juillet 2024, après une session d'une journée du Conseil exécutif (58^e session), agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée.

235. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

7. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT
[Article C.7 des Statuts ; Article 19.2 du Règlement intérieur]

236. Le Président a remercié le/la Rapporteur(e) M./Mme _____ de [pays], de sa précieuse contribution aux travaux de la session.
237. Le Président du Comité des résolutions a rendu compte à l'Assemblée des travaux du Comité pendant la session (Annexe ___ au présent rapport).
238. Le Président de la COI a ensuite invité l'Assemblée à adopter en plénière les projets de décision restés en suspens après les débats en plénière, ainsi que ___ résolutions. Des parties du projet de rapport sur les débats tenus durant la présente session ont été présentées en anglais à l'Assemblée pour information.

Décision A-32/7**Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport**

L'Assemblée,

1. Avant examiné les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 56^e session (décision EC-56/3.4) concernant les questions d'organisation,
2. Adopte les décisions et les ___ résolutions de la présente session ;
3. Prend note du projet de rapport de la présente session ;
4. Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard le 30 juillet 2023, en vue de son adoption par correspondance d'ici le 15 septembre 2023.

8. CLÔTURE

239. En conclusion de la session, le Président a fait part de sa reconnaissance personnelle au Secrétaire exécutif pour le soutien que celui-ci lui avait apporté tout au long de son mandat et l'a remercié, au nom de tous les États membres de la COI, pour les services rendus à la Commission. En réponse au Président et aux divers messages des participants, le Secrétaire exécutif a adressé une déclaration finale au Président sortant et à l'Assemblée.
240. L'Assemblée a félicité le Président pour le dévouement avec lequel il avait travaillé au service de la Commission pendant deux mandats consécutifs et le Secrétaire exécutif lui a offert le marteau de la session.
241. Le nouveau Président a invité les membres élus du Bureau, les délégués des États membres de la COI et les représentants des organisations partenaires à travailler activement au cours de la période intersessions.
242. Le Président de la Commission, M. Ariel Hernan Troisi, a prononcé la clôture la 32^e session de l'Assemblée à ___ le vendredi 30 juin 2023.
243. L'Assemblée s'est réunie en séance plénière pendant ___ jours du ___, a examiné ___ points inscrits à son ordre du jour et a approuvé ___ décisions et ___ résolutions. La séance plénière s'est accompagnée de ___ réunions préparatoires ainsi que de ___ réunions d'information organisées en marge de la session. Le Président de la Commission a prononcé la clôture de la 32^e session de l'Assemblée le 30 juin 2023 à ___ heures. Le ratio hommes-femmes parmi les représentants des États membres et l'ensemble des participants à l'Assemblée, y compris les orateurs, était de ___ (femmes/hommes).